

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

AOÛT 2023 - RAAE n° 98 du 03 août 2023
publié le 03 août 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2023-101 du 31 juillet 2023 portant sur la création de deux bureaux de vote et le changement de lieu des bureaux de la commune de Villiers-le-Bel	1
Arrêté n° 2023-102 du 31 juillet 2023 portant sur la création d'un bureau de vote et le rééquilibrage de certains bureaux de la commune de l'Isle-Adam	19
Arrêté n° 2023-103 du 31 juillet 2023 portant sur la création de deux bureaux de vote et la modification du périmètre des bureaux de la commune de Persan	22
Arrêté n° 2023-104 du 31 juillet 2023 portant sur la création d'un nouveau bureau de vote sur la commune de Cormeilles-en-Parisis	30
Arrêté n° 2023-109 du 31 juillet 2023 portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société TRANSPORT LOCATION SERVICES située à la ZAC de la Pépinière - 3, Avenue de la Pépinière à Saint-Witz (95470)	51
Arrêté n° 2023-111 du 03 août 2023 portant sur le transfert définitif de trois bureaux de vote de la commune de Viarmes	54
Arrêté n° 2023-112 du 03 août 2023 portant sur la création d'un nouveau bureau de vote et la fusion de deux bureaux de la commune de Cergy	57
Arrêté n° 2023-113 du 03 août 2023 portant sur la création de trois nouveaux bureaux de vote sur la commune de Garges-lès-Gonesse	73
Arrêté n° 2023-114 du 03 août 2023 portant sur la création de trois nouveaux bureaux de vote, le transfert du bureau centralisateur et le déplacement d'un bureau sur la commune de Jouy-le-Moutier	108

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise

Avis n° 72 du 26 juillet 2023 émettant un avis favorable sur un projet d'extension de 459 m ² de la surface de vente d'un ensemble commercial existant, sis rue Maurice Dampierre, dans le quartier du Grand Centre, à Saint-Ouen-l'Aumône (95310)	122
---	-----

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté n° DDETS-95-A-2023-045 du 24 juillet 2023 portant agrément de l'association Moulin de Pont Rû au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale	127
Arrêté n° DDETS-95-A-2023-046 du 24 juillet 2023 portant agrément de l'association Moulin de Pont Rû au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique	129
Récépissé n° D. 2023-212 du 28 juillet 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP978089381	131
Récépissé n° D. 2023-213 du 28 juillet 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP794879809	133

Récépissé n° D. 2023-214 du 28 juillet 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP951795632	135
Récépissé n° D. 2023-215 du 28 juillet 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP954059275	137
Récépissé n° D. 2023-216 du 28 juillet 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP977919448	139
Récépissé n° D. 2023-217 du 28 juillet 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP977726744	141
Récépissé n° D. 2023-218 du 28 juillet 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP952229508	143

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2023-61 du 31 juillet 2023 portant délégation de signature du comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises du Val d'Oise Est, à ses collaborateurs	145
--	-----

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2023-184 du 13 juillet 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 71 à 127 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) La Mayotte sis 165 Rue de Paris à Montlignon (95680) géré par la Mutuelle La Mayotte	149
Arrêté n° 2023-185 du 13 juillet 2023 portant autorisation de réduction de capacité de 112 à 86 places de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) La Mayotte sis 165 rue de Paris à montlignon (95680) géré par la Mutuelle la Mayotte	154
Arrêté n° 2023-186 du 13 juillet 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 99 à 112 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) La Mayotte sis à Montlignon (95680), Marly la Ville (95670) et Marines (95640) géré par la Mutuelle La Mayotte	158
Arrêté n° 2023-194 du 21 juillet 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 103 à 109 places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Croisée Bleue sis 2 Rue henri Barbusse à Eaubonne (95600) géré par la SAS Médotels	163
Arrêté n° 2023-195 du 21 juillet 2023 portant autorisation de réduction de capacité de 126 à 120 places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Korian Montfrais situé 35, Rue du Chemin Neuf à Franconville (95130) géré par la SAS Médica France	166
Décision tarifaire n° 27020 du 20 juillet 2023 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de HEVEA - 950781310 pour les établissements et services suivants : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA HETRAIE - 950781096 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FOYER EAM L'OLIVAIE Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LA GARENNE DU VAL - 95080436	169
Décision tarifaire n° 27534 du 20 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de SAMSAH - 950046706	172

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Arrêté du 01 août 2023 portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris	174
---	-----

**ARRÊTÉ n° 2023-101
portant sur la création de deux bureaux de vote et le changement de lieu des bureaux
de la commune de VILLIERS-le-BEL**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du Président de la République du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°2011-138 du 29 août 2011 fixant la liste des bureaux de vote de la commune de VILLIERS-le-BEL ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-152 du 31 août 2022 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU la demande présentée par monsieur le maire de VILLIERS-le-BEL du 7 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la sous-préfecture de Sarcelles du 17 juillet 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commune de VILLIERS-le-BEL a procédé à la création de deux bureaux de vote et au changement de lieu des bureaux.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de VILLIERS-le-BEL, conformément au plan ci-annexé, s'établit comme suit :

- **Bureau n° 1** : Ecole Curie Préau – 45 rue de la République
- **Bureau n° 2** : Hôtel de Ville (centralisateur) – 32 rue de la République
- **Bureau n° 3** : Ecole élémentaire de la Cerisaie Salle restauration
6 boulevard Salvador Allendé
- **Bureau n° 4** : Foyer Erasmes – Rue Louise Michel
- **Bureau n° 5** : Ecole les Galopins salle de motricité – Boulevard Charles de Gaulle
- **Bureau n° 6** : Gymnase Langevin – 10 rue Henri Sellier
- **Bureau n° 7** : CSC Camille Claudel – 32 bis avenue du 8 mai 1945
- **Bureau n° 8** : Ecole maternelle Ferdinand Buisson – Rue Jean Bullant
- **Bureau n° 9** : Gymnase Mandela – 11 rue des Erables
- **Bureau n° 10** : CSC Salvador Allendé – 10 boulevard Salvador Allendé
- **Bureau n° 11** : Maison Jacques Brel – 44 avenue Pierre Semard
- **Bureau n° 12** : Foyer Raymond Labry – 4 rue des Lilas
- **Bureau n° 13** : Ecole Gérard Philippe salle périscolaire – Rue Scribe
- **Bureau n° 14** : Ecole Jean Jaurès salle de motricité – Rue Hampaté Bâ
- **Bureau n° 15** : Ecole Michel Montaigne salle polyvalente – Rue Louis Ganne

La commune de VILLIERS-le-BEL est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement de Sarcelles
- Canton n° 21 : Villiers-le-Bel
- Circonscription législative n° 8

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2011-138 du 29 août 2011 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Villiers-le-Bel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy, le 31 JUL. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

SIMULATION VERSION VALIDEE

0001 Ecole Curie Préau

Code Rue	Libellé de la rue	Abrégé	Bornage	Zone pair impair	Liste principale	Liste municipale	Liste européenne	TOTAL
00005	DES BASSES-FOSSES	FOSSES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	12	0	0	12
00014	COQUIBUS	COQUIBUS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	5	0	0	5
00015	DES CORNILLONS	CORNILLONS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	2	0	0	2
00020	DORDET	DORDET	Du 0 au 9999	Pair/Impair	11	0	0	11
00021	DE LA FONTAINE-PRECHET	PRECHET	Du 0 au 9999	Pair/Impair	9	0	0	9
00023	DES HAUTES-FOSSES	FOSSES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	4	0	0	4
00024	JOSEPH GUERBIGNY	GUERBIGNY	Du 0 au 9999	Pair/Impair	49	2	2	53
00025	JULIEN BOURSIER	BOURSIER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	113	1	1	115
00027	DU MALASSIS	MALASSIS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	10	0	0	10
00028	DE MARGOT	MARGOT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	42	0	0	42
00030	LE MONT-GRIFFARD	GRIFFARD	Du 0 au 9999	Pair/Impair	3	0	0	3
00031	DU MOULIN	MOULIN	Du 0 au 9999	Pair/Impair	16	1	1	18
00035	DES PLATRIERES	PLATRIERES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	74	0	0	74
00045	VICTOR GOUFFE	GOUFFE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	26	0	0	26
00046	DU VILLAGE	VILLAGE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	73	0	0	73
00047	DE PARIS	PARIS	Du 59 au 9999	Impair	27	0	0	27
00047	DE PARIS	PARIS	Du 78 au 9998	Pair	5	0	0	5
00055	CHAUVEE	CHAUVEE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	15	0	0	15
00056	DE LA CROIX-BALLET	BALLET	Du 0 au 9999	Pair/Impair	8	0	0	8

SIMULATION VERSION VALIDEE

Code Rue	Libellé de la rue	Abrégé	Bornage	Zone pair /impair	Liste principale	Liste municipale	Liste européenne	TOTAL
00060	DES FONDS-GIGOTS	GIGOTS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	13	0	0	13
00063	JULES FERRY	FERRY	Du 0 au 9999	Pair/Impair	121	3	3	127
00066	MORILLON	MORILLON	Du 0 au 9999	Pair/Impair	15	0	0	15
00075	DU PRIEURE	PRIEURE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	6	0	0	6
Nombre d'électeurs pour le bureau 0001 Ecole Cure Préau					659	7	7	673

0002 Hôtel de ville

Code Rue	Libellé de la rue	Abrégé	Bornage	Zone pair /impair	Liste principale	Liste municipale	Liste européenne	TOTAL
00006	DES BLANCS-MURS	BLANCS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	6	0	0	6
00012	DE CHANTILLY	CHANTILLY	Du 0 au 9999	Pair/Impair	12	0	0	12
00013	DU CHATEAU	CHATEAU	Du 0 au 9999	Pair/Impair	64	0	0	64
00018	DESMOLLIENS	DESMOLLIEN	Du 0 au 9999	Pair/Impair	56	0	0	56
00022	DES GOBELINS	GOBELINS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	7	0	0	7
00029	MARIE LAURENT	LAURENT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	18	0	0	18
00032	DES OULCHES	OULCHES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	7	0	0	7
00034	PASTEUR	PASTEUR	Du 0 au 9999	Pair/Impair	6	0	0	6
00036	DES POSTES	POSTES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	18	0	0	18
00038	DU DOCTEUR RAMPONT	RAMPONT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	14	0	0	14
00040	DU ROSAYS	ROSAYS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	3	0	0	3
00041	DE LA REPUBLIQUE	REPUBLIQUE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	127	1	0	128
00042	THOMAS COUTURE	COUTURE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	27	0	0	27

SIMULATION VERSION VALIDEE

00044	DU VAL-ROGER	VAL-ROGER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	36	0	0	0	36
00047	DE PARIS	PARIS	Du 1 au 57	Impair	55	0	1	56	
00047	DE PARIS	PARIS	Du 0 au 76	Pair	159	0	0	159	
00252	GEORGE SAND	SAND	Du 0 au 9999	Pair/Impair	6	0	0	6	
00253	GUSTAVE LE GRAY	LE GRAY	Du 0 au 9999	Pair/Impair	10	0	0	10	

Nombre d'électeurs pour le bureau 0002 Hôtel de ville

631 1 1 633

0003 Ecole de la Cerisaie restauration

Code Rue	Libellé de la rue	Abrégié	Bornage	Zone pair impair	Liste principale	Liste municipale	Liste européenne	TOTAL
00011	CARNOT	CARNOT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	122	3	3	128
00016	DE CREIL	CREIL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	39	2	2	43
00017	DE LA CROIX-NOIRE	CROIX	Du 0 au 9999	Pair/Impair	1	1	1	3
00033	DE PARIS	PARIS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	16	0	0	16
00043	DES TROIS-PIERRES	PIERRES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	21	0	0	21
00241	DES BLEUETS	BLEUETS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	235	0	0	235
00255	AIME LOGIER	LOGIER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	55	0	0	55
00256	PASSOT	PASSOT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	18	0	0	18
00257	BONNIEC	BONNIEC	Du 0 au 9999	Pair/Impair	15	0	0	15
00258	MARMON	MARMON	Du 0 au 9999	Pair/Impair	6	0	0	6

Nombre d'électeurs pour le bureau 0003 Ecole de la Cerisaie restauration

528 6 6 540

0004 Foyer Erasmes

Code Rue	Libellé de la rue	Abrégié	Bornage	Zone pair impair	Liste principale	Liste municipale	Liste européenne	TOTAL

SIMULATION VERSION VALIDEE

00050	DU GENERAL ARCHINARD	ARCHINARD	Du 0 au 9999	Pair/Impair	144	1	2	147
00051	BARBIER	BARBIER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	3	0	0	3
00053	CHANZY	CHANZY	Du 0 au 9999	Pair/Impair	32	1	1	34
00058	FAIDHERBE	FAIDHERBE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	6	0	0	6
00061	GAMBETTA	GAMBETTA	Du 0 au 9999	Pair/Impair	293	2	2	297
00064	DU LIERRE	LIERRE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	38	0	0	38
00065	LOUISE MICHEL	MICHEL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	31	0	0	31
00067	DES NEUF-ARRENTS	ARRENTS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	106	0	0	106
00071	PATISSIERS	PATISSIERS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	4	0	0	4
00073	DU PRESSOIR	PRESSOIR	Du 0 au 9999	Pair/Impair	118	0	0	118
00079	DU DOCTEUR VINCENTELLI	VINCENTELLI	Du 0 au 9999	Pair/Impair	36	0	0	36
00208	LE CHAMP-LONG	CHAMP-LONG	Du 0 au 9999	Pair/Impair	47	2	2	51
00211	DE LA CROIX TABELIONNE	TABELIONNE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	25	0	0	25
00216	DE LA HUMETTE	HUMETTE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	43	0	0	43
00217	DES NEUF-ARRENTS	ARRENTS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	13	0	0	13
00246	DU GENERAL LECLERC	LECLERC	Du 0 au 9999	Pair/Impair	4	0	0	4
00247	PARISET	PARISET	Du 0 au 9999	Pair/Impair	27	0	0	27
00250	DES PATISSIERS	PATISSIERS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	9	0	0	9
Nombre d'électeurs pour le bureau 0004 Foyer Erasmes					979	6	7	992

0005 Ecole les Galopins salle de motricité

Code Rue	Libellé de la rue	Abrégié	Bornage	Zone pair impair	Liste principale	Liste municipale	Liste européenne	TOTAL
00048	DES ACACIAS	ACACIAS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	28	2	1	31

SIMULATION VERSION VALIDEE

00052	BERTRAND RUSSELL	RUSSELL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	44	0	0	44
00054	CHARLES DE GAULLE	GAULLE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	24	0	0	24
00059	DES FLORALIES	FLORALIES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	7	0	0	7
00062	D'HERIVAUX	HERIVAUX	Du 0 au 9999	Pair/Impair	66	0	0	66
00069	NOUVELLE	NOUVELLE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	36	2	2	40
00070	OULCHES-D'HERIVAUX	HERIVAUX	Du 0 au 9999	Pair/Impair	13	0	0	13
00072	DES PLANTES	PLANTES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	1	0	0	1
00074	DES PRES-MONSEIGNEUR	SEIGNEUR	Du 0 au 9999	Pair/Impair	21	0	0	21
00076	DES SAULES	SAULES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	27	0	0	27
00077	DES TOITS DE VILLIERS	VILLIERS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	45	0	0	45
00165	JEAN MOULIN	MOULIN	Du 0 au 9999	Pair/Impair	73	1	1	75
00170	PIERRE BROSSOLLETTE	BROSSOLLETT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	90	0	1	91
00173	ROGER SALENGRO	SALENGRO	Du 0 au 9999	Pair/Impair	55	0	0	55
00220	DES PLANTES	PLANTES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	10	0	0	10
00221	DES COUTANCES	COUTANCES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	41	0	0	41
00222	DES POMMIERS	POMMIERS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	28	0	0	28
00223	DES GALOPINS	GALOPINS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	58	0	0	58
00224	DES ROTECHEIENS	ROTECHEIENS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	21	0	0	21

SIMULATION VERSION VALIDEE

Code Rue	Libellé de la rue	Abrégé	Bornage	Zone pair /impair	Liste principale	Liste municipale	Liste européenne	TOTAL
00225	LE PRE DES TROUS	TROUS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	29	0	0	29
00227	LES JUSTICES	JUSTICES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	27	0	0	27
00237	DE L'ACACIA	ACACIA	Du 0 au 9999	Pair/Impair	3	0	0	3
00238	DE L'ECHELLE HAUTE	ECHELLE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	16	0	0	16
00242	DE LA FERME QUEUX	QUEUX	Du 0 au 9999	Pair/Impair	76	0	0	76
00245	DE LA BERGERIE	BERGERIE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	12	0	0	12
Nombre d'électeurs pour le bureau 0005 Ecole les Galopins salle de motricité					851	5	5	861

0006 Gymnase Langevin

Code Rue	Libellé de la rue	Abrégé	Bornage	Zone pair /impair	Liste principale	Liste municipale	Liste européenne	TOTAL
00157	BERLIOZ	BERLIOZ	Du 0 au 9999	Pair/Impair	70	0	0	70
00158	CEZANNE	CEZANNE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	26	0	0	26
00159	CHABRIER	CHABRIER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	55	0	0	55
00160	DEGAS	DEGAS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	36	0	0	36
00161	DUFY	DUFY	Du 0 au 9999	Pair/Impair	9	0	0	9
00162	GOUNOD	GOUNOD	Du 0 au 9999	Pair/Impair	144	0	0	144
00163	HENRI SELLIER	SELLIER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	90	0	0	90
00164	JEAN COCTEAU	COCTEAU	Du 0 au 9999	Pair/Impair	105	0	0	105
00166	LALO	LALO	Du 0 au 9999	Pair/Impair	12	0	0	12
00167	MATISSE	MATISSE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	39	0	0	39
00168	MESSAGER	MESSAGER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	54	0	0	54

SIMULATION VERSION VALIDEE

00172	RENOIR	RENOIR	Du 0 au 9999	Pair/Impair	148	0	0	148
00174	SAINT-SAENS	SAENS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	58	2	0	60
00175	SEURAT	SEURAT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	35	0	0	35
00176	SIGNAC	SIGNAC	Du 0 au 9999	Pair/Impair	46	0	0	46
00177	TOULOUSE-LAUTREC	LAUTREC	Du 0 au 9999	Pair/Impair	20	0	0	20
00178	VAN-GOGH	VAN-GOGH	Du 0 au 9999	Pair/Impair	45	0	0	45
Nombre d'électeurs pour le bureau 0006 Gymnase Langevin					992	2	0	994

0007 Centre Socio culturel Camille Claudel

Code Rue	Libellé de la rue	Abrégé	Bornage	Zone pair impair	Liste principale	Liste municipale	Liste européenne	TOTAL
00179	BOURDELLE	BOURDELLE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	94	0	0	94
00181	DU HUIT MAI 1945	MAI	Du 0 au 9999	Pair/Impair	597	4	4	605
00183	MAILLOL	MAILLOL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	133	0	0	133
00184	POMPON	POMPON	Du 0 au 9999	Pair/Impair	61	2	0	63
00185	RODIN	RODIN	Du 0 au 9999	Pair/Impair	82	0	0	82
00186	RUDE	RUDE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	72	0	0	72
0051P	HELENE BERTAUX	BERTAUX	Du 0 au 9999	Pair/Impair	3	0	0	3
Nombre d'électeurs pour le bureau 0007 Centre Socio culturel Camille Claudel					1 042	6	4	1 052

0008 Ecole Ferdinand Buisson maternelle

Code Rue	Libellé de la rue	Abrégé	Bornage	Zone pair impair	Liste principale	Liste municipale	Liste européenne	TOTAL
00049	ALLENDE	ALLENDE	Du 9 au 9999	Impair	29	0	0	29
00171	PIERRE SEMARD	SEMARD	Du 0 au 8	Pair	47	0	0	47

SIMULATION VERSION VALIDEE

00194	DU BOIS-JOLI	BOIS-JOLI	Du 0 au 9999	Pair/Impair	207	0	0	0	207
00195	DES COMMERCES	COMMERCES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	61	1	1	1	63
00198	JEAN BULLANT	BULLANT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	13	0	0	0	13
00199	JOSEPH PRESMANE	PRESMANE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	156	1	0	0	157
0019M	19 Mars 1962	MARS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	76	0	0	0	76
00200	DU MIDI	MIDI	Du 0 au 9999	Pair/Impair	104	0	0	0	104
00203	DE LA TRAVERSE	TRAVERSE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	162	2	1	1	165
00204	JEAN DE VILLIERS	VILLIERS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	45	0	0	0	45
00206	DES BUTTES	BUTTES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	17	0	0	0	17
Nombre d'électeurs pour le bureau 0008 Ecole Ferdinand Buisson maternelle					917	4	2		923

0009 Gymnase Nelson Mandela

Code Rue	Libellé de la rue	Abrégé	Bornage	Zone pair impair	Liste principale	Liste municipale	Liste européenne	TOTAL
00193	ALPHONSE DAUDET	DAUDET	Du 0 au 9999	Pair/Impair	62	0	0	62
00196	DE DERRIERE LES MURS	MURS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	443	1	0	444
00197	DE L'ECOLE	ECOLE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	43	0	0	43
00201	AVERROËS	AVER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	262	3	3	268
00202	DES NEUF-ARRENTS	ARRENTS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	136	0	0	136
00624	De la Mule-Du-Pape	Pape	Du 0 au 9999	Pair/Impair	2	0	0	2
Nombre d'électeurs pour le bureau 0009 Gymnase Nelson Mandela					948	4	3	955

0010 Centre socio culturel Salvador Allende

Code Rue	Libellé de la rue	Abrégé	Bornage	Zone pair impair	Liste principale	Liste municipale	Liste européenne	TOTAL

SIMULATION VERSION VALIDEE

00049	ALLENDE	ALLENDE	Du 1 au 7	Impair	49	2	2	53
00049	ALLENDE	ALLENDE	Du 0 au 9998	Pair	9	0	0	9
00057	DES ERABLES	ERABLES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	136	0	0	136
00205	DE LAISTRE	AISTRE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	85	0	0	85
00207	LE CHAMP-DOLENT	DOLENT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	38	0	0	38
00209	DES CHARMES	CHARMES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	90	1	1	92
00210	LE COUPE OREILLE	OREILLE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	44	0	0	44
00212	DE L'ECHIQUEUR	ECHIQUEUR	Du 0 au 9999	Pair/Impair	112	0	0	112
00214	LE GELINIER	GELINIER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	23	0	0	23
00215	DU GROS CAILLOU	CAILLOU	Du 0 au 9999	Pair/Impair	100	0	0	100
00218	LE PAVIOT	PAVIOT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	101	0	0	101
00219	DE LA TOLINETTE	TOLINETTE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	102	1	1	104
00271	OLYMPE DE SOUGES	OLYMPE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	8	0	0	8
Nombre d'électeurs pour le bureau 0010 Centre socio culturel Salvador Allende					897	4	4	905

0011 Maison Jacques BREL

Code Rue	Libellé de la rue	Abrégé	Bornage	Zone pair impair	Liste prncipale	Liste municipale	Liste européenne	TOTAL
00086	BRANLY	BRANLY	Du 0 au 9999	Pair/Impair	40	0	0	40
00090	DU CHAMP-BACON	BACON	Du 0 au 9999	Pair/Impair	63	0	0	63
00098	GALLIENI	GALLIENI	Du 0 au 9999	Pair/Impair	58	0	0	58
00101	JULIA	JULIA	Du 0 au 9999	Pair/Impair	28	0	0	28
00171	PIERRE SEMARD	SEMARD	Du 10 au 86	Pair	81	0	0	81
00171	PIERRE SEMARD	SEMARD	Du 41 au 83	Impair	91	0	0	91

SIMULATION VERSION VALIDEE

00188	CHARLES PEGUY	PEGUY	Du 0 au 9999	Pair/Impair	54	0	0	0	54
00189	Du Haut Du Roy	ROY	Du 0 au 9999	Pair/Impair	1	0	0	0	1
00190	LEO LAGRANGE	LAGRANGE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	60	0	0	0	60
00192	SAINT-EXUPERY	EXUPERY	Du 0 au 9999	Pair/Impair	138	0	0	0	138
00236	D'ABLEVAL	ABLEVAL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	82	0	0	0	82
00244	DE LA PIERRE AUX POISSONS	POISSONS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	15	0	0	0	15
00254	LOUIS PERRIN	PERRIN	Du 0 au 9999	Pair/Impair	42	0	0	0	42
00259	VICTOR SCHOELCHER	SCHOELCHER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	109	0	0	0	109
00270	DU HAUT DU ROY	ROY	Du 0 au 9999	Pair/Impair	4	0	0	0	4
Nombre d'électeurs pour le bureau 0011 Maison Jacques BREL					866	0	0	0	866

0012 Foyer Raymond Labry

Code Rue	Libellé de la rue	Abrégié	Bornage	Zone pair Impair	Liste principale	Liste municipale	Liste européenne	TOTAL
00119	ALEXIS VARAGNE	VARAGNE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	216	1	1	218
00120	ALFRED DESCAMPS	DESCAMPS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	20	0	0	20
00121	ANTOINE VEILLY	VEILLY	Du 0 au 9999	Pair/Impair	23	0	0	23
00122	BOURSIKOT	BOURSIKOT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	1	0	0	1
00123	DES CAMELLAS	CAMELLAS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	15	0	0	15
00129	DES FLEURS	FLEURS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	17	0	0	17
00130	DE LA GAITE	GAITE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	26	0	0	26
00131	GEORGES BIZET	BIZET	Du 0 au 9999	Pair/Impair	75	0	0	75
00133	JULES MASSENET	MASSENET	Du 0 au 9999	Pair/Impair	41	1	0	42
00135	LEVERT	LEVERT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	5	0	0	5

SIMULATION VERSION VALIDEE

00136	DES LILAS	LILAS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	36	0	0	36
00138	MASNOU	MASNOU	Du 0 au 9999	Pair/Impair	10	0	0	10
00142	POUPINEL	POUPINEL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	13	0	0	13
00143	DES ROSES	ROSES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	12	0	0	12
00144	DE LA ROCHETTE	ROCHETTE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	1	0	0	1
00145	DES VIOLETTES	VIOLETTES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	21	0	0	21
00230	VOLTAIRE	VOLTAIRE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	120	0	0	120
00239	DU CLAIR DE LUNE	LUNE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	34	0	0	34
00243	DE LA CHEVEE	CHEVEE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	32	0	0	32

SIMULATION VERSION VALIDEE

Code Rue	Libellé de la rue	Abrégié	Bornage	Zone pair /impair	Liste principale	Liste municipale	Liste européenne	TOTAL
00261	Arthur Rimbaud	RIMB	Du 0 au 9999	Pair/Impair	94	1	1	96
00264	Ahmadou Kourouma	KOURUMA	Du 0 au 9999	Pair/Impair	12	0	0	12

Nombre d'électeurs pour le bureau 0012 Foyer Raymond Labry

824

3

2

829

0013 Ecole Gérard Philippe salle périscolaire

Code Rue	Libellé de la rue	Abrégié	Bornage	Zone pair /impair	Liste principale	Liste municipale	Liste européenne	TOTAL
00124	CHARLES PERRAULT	PERRAULT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	50	0	0	50
00125	CHARLES PERRAULT	PERRAULT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	13	0	0	13
00126	DU CHOURINEUR	CHOURINEUR	Du 0 au 9999	Pair/Impair	41	0	0	41
00127	EUGENE SUE	EUGENE SUE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	80	0	0	80
00128	FLEUR DE MARIE	MARIE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	15	0	0	15
00132	DE GOUSSAINVILLE	GOUSSAIN	Du 0 au 9999	Pair/Impair	163	2	2	167
00134	LEON BLUM	LEON BLUM	Du 0 au 9999	Pair/Impair	21	0	0	21
00137	DU MAÎTRE DECOLE	ECOLE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	20	0	0	20
00139	MICHELET	MICHELET	Du 0 au 9999	Pair/Impair	134	0	0	134
00140	DES MYSTERES DE PARIS	PARIS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	103	0	0	103
00141	PAUL SCARRON	SCARRON	Du 0 au 9999	Pair/Impair	1	0	0	1
00155	SCRIBE	SCRIBE	Du 13 au 67	Impair	46	0	0	46
00155	SCRIBE	SCRIBE	Du 30 au 54	Pair	158	0	0	158
00267	Paul Verlaine	VERLAINE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	9	0	0	9
00268	Léopold Sédar Senghor	SENGHOR	Du 0 au 9999	Pair/Impair	34	0	0	34

SIMULATION VERSION VALIDEE

Code Rue	Libellé de la rue	Abrégé	Bornage	Zone pair impair	Liste principale	Liste municipale	Liste européenne	TOTAL
00081	ALFRED DE MUSSET	MUSSET	Du 0 au 9999	Pair/Impair	29	0	0	29
00082	DU CLOS DE L'ARAUCHARIA	ARAUCHARIA	Du 0 au 9999	Pair/Impair	14	0	0	14
00083	DU CLOS DE L'ARBOUSIER	ARBOUSIER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	11	0	0	11
00084	DES AULNES	AULNES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	5	0	0	5
00085	D'ARNOUVILLE	ARNOUVILLE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	20	0	0	20
00087	DU CLOS DU BOULEAU	BOULEAU	Du 0 au 9999	Pair/Impair	10	0	0	10
00088	CENTRALE	CENTRALE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	35	0	0	35
00089	DES CERISIERS	CERISIERS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	13	0	0	13
00091	DES CHARMETTES	CHARMETTES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	60	0	0	60
00092	DU CLOS DU CHENE	CHENE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	9	0	0	9
00093	DE CHOISEUL	CHOISEUL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	23	1	1	25
00094	CONSTANT COQUELIN	COQUELIN	Du 0 au 9999	Pair/Impair	96	1	1	98
00095	DAQUERRE	DAQUERRE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	29	1	1	31
00096	EDMOND ROSTAND	ROSTAND	Du 0 au 9999	Pair/Impair	90	1	0	91
00097	DU CLOS DE L'ERABLE	ERABLE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	4	0	0	4
00099	DES GROSEILLIERS	GROSEILLE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	3	0	0	3
00100	DE LA GROSSE BORNE	BORNE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	7	0	0	7
00103	DES MICOCOULIERS	MICOCOULIE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	24	0	0	24
00104	NOUVELLE	NOUVELLE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	19	0	0	19

SIMULATION VERSION VALIDEE

Code Rue	Libellé de la rue	Abrégé	Bornage	Zone pair-impair	Liste principale	Liste municipale	Liste européenne	TOTAL
00105	DU NOYER-VERDELET	VERDELET	Du 0 au 9999	Pair/Impair	9	0	0	9
00106	DU CLOS DE L'OLIVIER	OLIVIER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	10	0	0	10
00108	DES PECHERS	PECHERS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	13	0	0	13
00109	DE LA PAIX	PAIX	Du 0 au 9999	Pair/Impair	49	0	0	49
00111	PIERRE CURIE	CURIE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	66	1	1	68
00112	PIERRE DUPONT	DUPONT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	87	2	2	91
00113	DES POIRIERS	POIRIERS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	5	0	0	5
00114	DE LA POSTE	POSTE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	22	2	2	26
00115	DU CLOS DU SORBIER	SORBIER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	21	0	0	21
00116	DU CLOS DU TILLEUL	TILLEUL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	15	0	0	15
00117	VAN PETERSEN	PETERSEN	Du 0 au 9999	Pair/Impair	9	1	0	10
00118	VICTOR HUGO	HUGO	Du 0 au 9999	Pair/Impair	89	0	0	89
00171	PIERRE SEMARD	SEMARD	Du 85 au 9999	Impair	13	0	0	13
00171	PIERRE SEMARD	SEMARD	Du 88 au 9998	Pair	72	0	0	72
00232	LOUIS GANNE	GANNE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	57	0	0	57
00233	DES PEUPLIERS	PEUPLIERS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	20	0	0	20
Nombre d'électeurs pour le bureau 0015 Ecole Montaigne					1 058	10	8	1 076
Nombre total d'électeurs					13 012	73	61	13 146

Liste des bureaux de vote Mairie de Villiers-le-Bel projection découpage 2024.

Numéro		Adresse
1	Ecole Curie Préau	45 rue de la République
2	Hôtel de ville (bureau centralisateur)	32 rue de la République
3	Ecole élémentaire de la Cerisaie salle restauration	6 Boulevard Salvador Allende
4	Foyer Erasmes	Rue Louise Michel
5	Ecole les Galopins salle de motricité	Boulevard Charles de Gaulle
6	Gymnase Langevin	10 Rue Henri Sellier
7	CSC Camille Claudel	32 bis avenue du 8 mai 1945
8	Ecole maternelle Ferdinand Buisson	Rue Jean Bullant
9	Gymnase Mandela	11 rue des Erables
10	CSC Salvador Allendé	10 Boulevard Salvador Allende
11	Maison Jacques Brel	44 Avenue Pierre Sémard
12	Foyer Raymond Labry	4 Rue des Lilas
13	Ecole Gérard Philippe, salle périscolaire	Rue Scribe
14	Ecole Jean Jaurès, salle de motricité	Rue Hampaté Bâ
15	Ecole Michel Montaigne, salle polyvalente	Rue Louis Ganne

**ARRÊTÉ n° 2023-102
portant sur la création d'un bureau de vote et le rééquilibrage de certains bureaux
de la commune de L'ISLE-ADAM**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du Président de la République du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant la liste des bureaux de vote de la commune de L'ISLE-ADAM ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-152 du 31 août 2022 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU la demande présentée par monsieur le maire de L'ISLE-ADAM du 10 juillet 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commune de L'ISLE-ADAM a procédé à la création d'un nouveau bureau de vote n° 10 et au rééquilibrage de certains bureaux.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de L'ISLE-ADAM, conformément au plan ci-annexé, s'établit comme suit :

- Bureau n° 1 : Mairie – 45 Grande Rue
- Bureau n° 2 : Ecole primaire Albert Camus – 3 Rue Chantepie Mancier
- Bureau n° 3 : Ecole maternelle de Cassan – Allée des Marronniers
- Bureau n° 4 : Mairie – 45 Grande Rue
- Bureau n° 5 : Ecole maternelle de la Garenne – Allée des Sablières
- Bureau n° 6 : Maison de l’Amitié – 44 Avenue de Paris
- Bureau n° 7 : Maison de la Faisanderie – Avenue Paul Thoureau
- Bureau n° 8 : Maison de l’Amitié – 44 Avenue de Paris
- Bureau n° 9 : Maison de la Faisanderie – Avenue Paul Thoureau
- Bureau n° 10 : Ecole primaire Albert Camus – 3 Rue Chantepie Mancier
-

La commune de l’ISLE-ADAM est rattachée à l’arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement de Pontoise
- Canton n° 14 : L’ISLE-ADAM
- Circonscription législative n° 2

Article 3 : L’arrêté préfectoral du 28 mai 2010 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de l’ISLE-ADAM, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’État dans le Val-d’Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l’adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

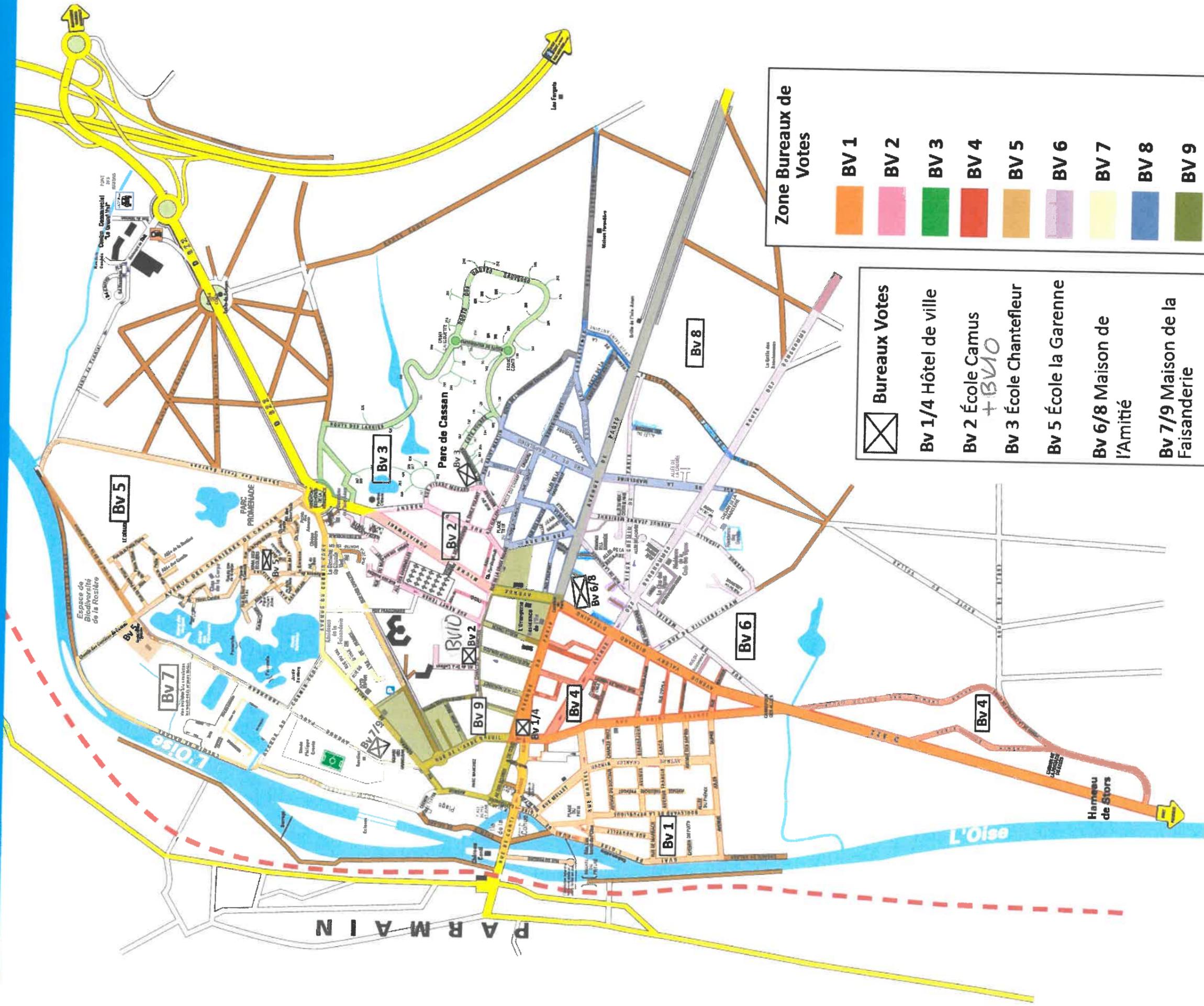
Cergy, le **31 JUIL. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

PLAN DE LA VILLE DE L'ISLE-ADAM



Zone Bureaux de Votes

	BV 1
	BV 2
	BV 3
	BV 4
	BV 5
	BV 6
	BV 7
	BV 8
	BV 9

Bureaux Votes

X	Bv 1/4 Hôtel de ville
	Bv 2 École Camus + BV10
	Bv 3 École Chantefleur
	Bv 5 École la Garenne
	Bv 6/8 Maison de l'Amitié
	Bv 7/9 Maison de la Faisanderie



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ n° 2023-103
portant sur la création de deux bureaux de vote et la modification du périmètre
des bureaux de la commune de PERSAN**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du Président de la République du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du 9 août 1989 fixant la liste des bureaux de vote de la commune de PERSAN ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-152 du 31 août 2022 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU la délibération n° 060-2023 du 6 juillet 2023 de la commune de PERSAN ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commune de PERSAN a procédé à la création de deux nouveaux bureaux de vote et à la modification des périmètres des bureaux de vote.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de PERSAN, conformément au plan ci-annexé, s'établit comme suit :

- **Bureau n° 1** : Salle Marcel Cachin – Avenue Gaston Vermeire
- **Bureau n° 2** : Salle Marcel Cachin – Avenue Gaston Vermeire
- **Bureau n° 3** : Ecole Paul Eluard I/II
Rue Félix Millet/Avenue Maurice Thorez
- **Bureau n° 4** : Ecole Paul Eluard I/II
Rue Félix Millet/Avenue Maurice Thorez
- **Bureau n° 5** : Ecole Paul Eluard I/II
Rue Félix Millet/Avenue Maurice Thorez
- **Bureau n° 6** : Gymnase Duclos – Rue Jean Catelas
- **Bureau n° 7** : Salle Marcel Cachin – Avenue Gaston Vermeire
- **Bureau n° 8** : Ecole Simone Veil – Rue des Rives de l’Oise

La commune de PERSAN est rattachée à l’arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement de Pontoise
- Canton n° 14 : L’ISLE-ADAM
- Circonscription législative n° 1

Article 3 : L’arrêté préfectoral du 9 août 1989 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Persan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’État dans le Val-d’Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l’adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy, le 31 JUL. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



Objet :

**CREATION DE DEUX BUREAUX DE
VOTE SUPPLEMENTAIRES N° 7 ET N°8,
MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT
ET DU PERIMETRE DES BUREAUX DE
VOTE N°1 A N°6**

DELIBERATION N° 060-2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué dans les formes prescrites par les articles L2121-10, L2121-12 et R 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ;

Présents : MM. RATIEUVILLE Valentin, BARROCA Joaquim, GARA Monia, BOUCHOUICHA Abdel, GALOPIN Marie, LABBAS Mohamed, BOUCHENE Nadia, LANNOYE Delphine, AZZA Hassan, CIMAN Anna – Maria, LODDE Olivier, CALMO Chantal, TANGUY Cécile, AZOUANI Zahia, DECOMBAS Xavier, BENMESSAOUD Mouloud, STAWARZ Léa, TITREVILLE Bruce, LE MEUR Cathy, LOMBARD Sébastien, RINALDELLI Michelle, CHICOT Nicole, ECARD Sabrina, BILA Muriel, LACASSAGNE Sylvain, SEGHOOR Sofiane.

Absents représentés : LOSTUZZO Jean-Luc représenté par Monsieur RATIEUVILLE Valentin, PERROT Marcel représenté par Monsieur LODDE Olivier, CUNIAL Olivier représenté par Madame LANNOYE Delphine, DESCAUCHEREUX David représenté par Monsieur BOUCHOUICHA Abdel, LIENARD Morgane représentée par Madame AZOUANI Zahia, NEZZAR Bouzid représenté par Madame RINALDELLI Michelle

Absents non représentés : TRABON Indi,

Désignation du secrétaire de séance : BOUCHENE Nadia.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code électoral, et notamment son article R.40,
Vu la demande émanant du Bureau de la réglementation et des élections de la Préfecture du Val d'Oise en date du 7 novembre 2022 invitant les services municipaux à équilibrer les bureaux de vote de Persan pour le prochain arrêté départemental 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Affaires Générales et Sécurité en date du 26 juin 2023,

Considérant le nombre croissant d'électeurs inscrits sur les listes électorales principales et complémentaires de Persan,

Considérant la création de nouvelles voies,

Considérant la nécessité de faciliter l'accessibilité des bureaux de vote à tous les électeurs,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

APPROUVE la création de deux nouveaux bureaux de vote numérotés 7 et 8 ;

APPROUVE ET MODIFIE l'emplacement et le périmètre des nouveaux bureaux de vote et des bureaux de vote existants, selon le plan annexé à la présente délibération.

PRECISE l'affectation des rues par bureaux de vote selon la liste annexé à la présente délibération.

PRECISE que les 8 bureaux de vote sont implantés en les lieux suivants :

	Salle
BUREAU 1	Salle Marcel Cachin
BUREAU 2	Salle Marcel Cachin
BUREAU 3	Ecole Paul Eluard I / II
BUREAU 4	Ecole Paul Eluard I / II
BUREAU 5	Ecole Paul Eluard I / II
BUREAU 6	Gymnase Duclos
BUREAU 7	Salle Marcel Cachin
BUREAU 8	Ecole Simone Veil

Fait et délibéré en séance ce jour.

Pour Extrait certifié conforme
Le Maire,



ANNEXE DE LA DELIBERATION N°060-2023
LISTE D'AFFECTATION DES RUES PAR BUREAUX DE VOTE

BUREAU 1 : 972 électeurs

ALLEE DU CHEMIN DE FER
RUE JEAN CATELAS N° 0 A 98
AVENUE GASTON VERMEIRE N° 0 A 64
IMPASSE DE LA BLANCHISSERIE
IMPASSE PASTEUR
RESIDENCE CHARLES ANDRIEU
RUE ALEXANDRE PRACHAY
RUE DES MARTYRS DE CHATEAUBRIAND
RUE DU COLONEL FABIEN
RUE FILLION
RUE GUY MOCQUET
RUE JEAN DE LA FONTAINE
RUE JEAN MOULIN
RUE PASTEUR
RUE PIERRE SEMARD

BUREAU 2 : 876 électeurs

ALLEE LEO LAGRANGE
ALLEE MELODINE
AVENUE JACQUES VOGT
IMPASSE DU LAVOIR
PLACE ANNE FRANK
PLACE CARNOT
PLACE DE LA REPUBLIQUE
PLACE MARTIN LUTHER KING
RUE BENOIT FRACHON
RUE CARNOT
RUE DANIEL FERY
RUE DANIELE CASANOVA
RUE DU PROFESSEUR MONTAGNIER
RUE EDOUARD VAILLANT
RUE ELIE ET CORENTIN QUIDEAU
RUE EMILE ZOLA
RUE FRANCISCO FERRER
RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD
RUE JULES GUESDE
RUE LUCIEN ROYER
RUE ROGER SALENGRO

BUREAU 3 : 759 électeurs

ALLEE DES DOUBLETS
ALLEE DU PARC
RESIDENCE DU CHATEAU
RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY
RUE D'ESTIENNE D'ORVES
RUE DANIEL CORNILLE
RUE DE LA PAIX
RUE DE LONDRES
RUE DU VERT VILLAGE
RUE GAMBETTA N°1 à 6

RUE GEORGES PICOT
RUE HENTI MATISSE
RUE PABLO PICASSO
RUE VINCENT VAN GOGH
RUE PIERRE BROSSOLETTE

BUREAU 4 : 834 électeurs

ALLEE EUGENE HENAFF
ALLEE JEAN BAPTISTE DUPUILLE
ALLEE JULIAN GRIMAUD
ALLEE SYLVAIN MONCHAUX
AVENUE GASTON VERMEIRE N°65 à 142
AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
LE VILLAGE BAT 14
LE VILLAGE BAT 21
LE VILLAGE BAT 30
PLACE HENRI WALLON
PLACE LUCIEN SAMPAIX
PLACE VICTOR HUGO
RUE AMBROISE CROIZAT
RUE ETIENNE DOLET n° 0 à 10
RUE EUGENIE COTTON
RUE GEORGES WOLDI
RUE JEANNE D'ARC
RUE LUCIEN SAMPAIX
RUE MARCEL CACHIN
SENTE DU PETIT MARAIS

BUREAU 5 : 879 électeurs

ALLEE ALBERT LEYGE
AVENUE MAURICE THOREZ
PLACE GAGARINE
PLACE HO-CHI-MINH
PLACE JACQUELINE AURIOL
PLACE JEAN FRANCOIS CHAMPOLLION
PLACE LOUIS ARMSTRONG
PLACE VERDUN
RUE ARMSTRONG
RUE ETIENNE DOLET N°11 à 18
RUE FRANCOIS MAURIAC
RUE GAMBETTA N°7 à 34
RUE GEORGES POLITZER
RUE JEAN ZAY
RUE MAURICE THOREZ
RUE PIERRE JOLLY

BUREAU 6 : 945 électeurs

CHEMIN DU BOSQUET
PLACE FRANCOIS BOELDIEU
PLACE GABRIEL FAURE
PLACE JEAN-PHILIPPE RAMEAU
RUE ANDRE MESSENGER
RUE CAMILLE SAINT-SAENS
RUE CHARLES GOUNOD
RUE CLAUDE DEBUSSY

RUE COPERNIC
RUE DES FRESNOYS
RUE DU 19 MARS 1962
RUE DU BOUQUET
RUE DU DOCTEUR EMILE ROUX
RUE DU DOCTEUR LAENNEC
RUE DU DOCTEUR LEON FOUCAULT
RUE EDOUARD LALO
RUE FREDERIC ET IRENE JOLIOT CURIE
RUE GEORGES BIZET
RUE GEORGES SILLARD
RUE HECTOR BERLIOZ
RUE HENRI DUNANT
RUE JULES VERNE
RUE LEON FOUCAULT
RUE MAURICE RAVEL
RUE NICOLAS COPERNIC

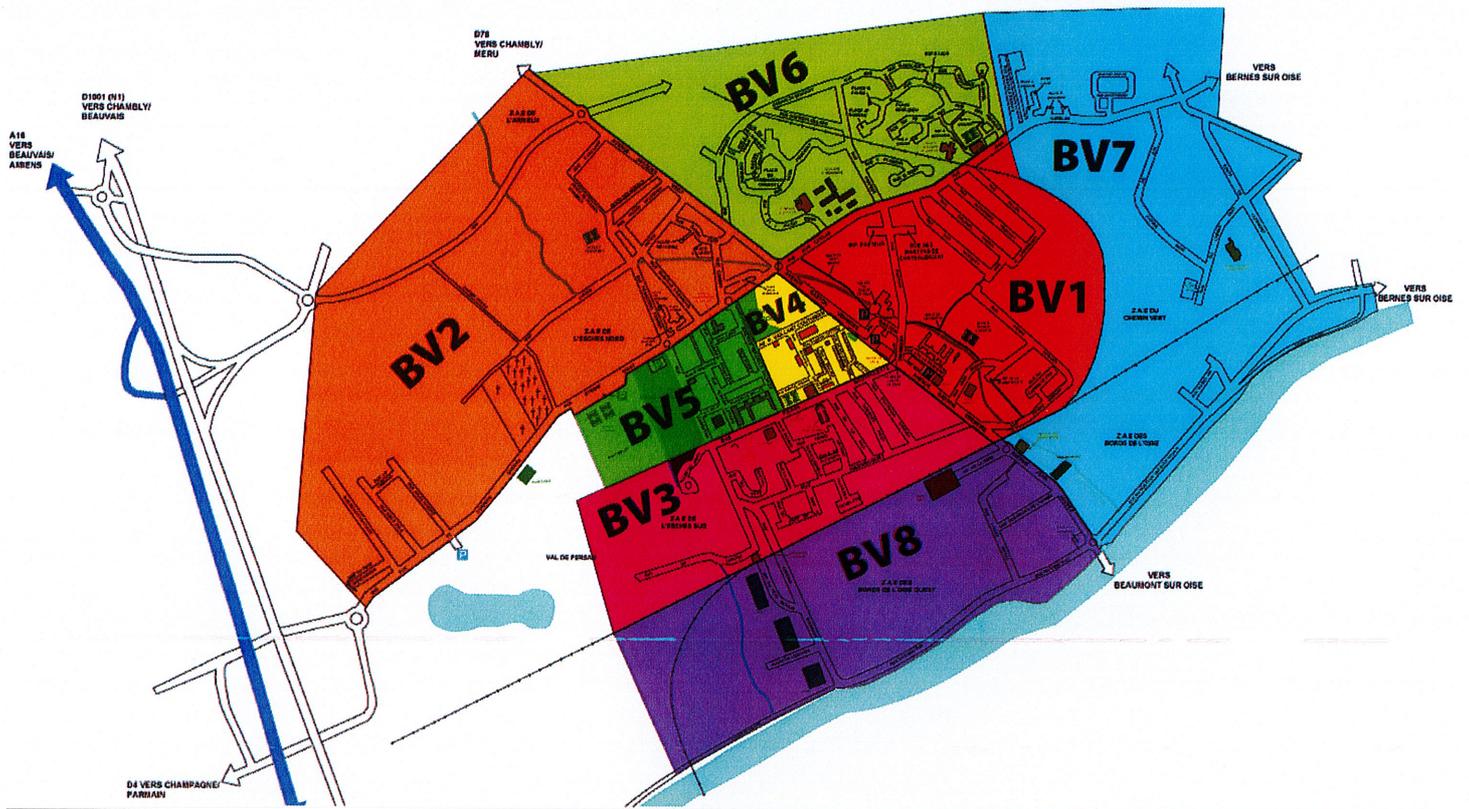
BUREAU 7 : 655 électeurs

ALLEE LOUIS ARAGON
CHEMIN DE HALAGE
CHEMIN NOIR
CHEMIN VERT
RUE ANATOLE FRANCE
RUE DES CHÂTAIGNIERS
RUE DES ERABLES
RUE DES SAULES
RUE DU BEL AIR
RUE DU DR TOUATI
RUE JEAN CATELAS N° 99 à 147

BUREAU 8 : 554 électeurs

ALLEE DE L'ESCHES
AVENUE JEAN JAURES
IMPASSE DU PETIT MOULIN
RUE DES DROITS DE L'HOMME
RUE DES RIVES DE L'OISE
RUE DU HUIT MAI 1945
RUE DU PONT DE LA SOIE
RUE EDMOND BOURGOIS
RUE HADANCOURT
RUE LOUISE MICHEL

PLAN DE DECOUPAGE :



**ARRÊTÉ n° 2023-104
portant sur la création d'un nouveau bureau de vote sur la commune
de CORMEILLES-en-PARISIS**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du Président de la République du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2021-289 du 23 août 2021 fixant la liste des bureaux de vote de la commune de CORMEILLES-en-PARISIS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-152 du 31 août 2022 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU la demande présentée par monsieur le maire de CORMEILLES-en-PARISIS le 26 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la sous-préfecture d'Argenteuil du 26 juillet 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commune de CORMEILLES-en-PARISIS a procédé à la création d'un nouveau bureau de vote.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de CORMEILLES-en-PARISIS, conformément au plan ci-annexé, s'établit comme suit :

- Bureau n° 1 : Mairie – Salle du conseil municipal – 3 avenue Maurice Berteaux
- Bureau n° 2 : Ecole Maurice Bertaux – 1 avenue Maurice Bertaux
- Bureau n° 3 : Salle des Fêtes – Emy les prés 1 – rue Emy les prés
- Bureau n° 4 : Ecole Jules Ferry – 22 rue Jules Ferry
- Bureau n° 5 : Ecole maternelle Alsace-Lorraine – Impasse de Reims
- Bureau n° 6 : Ecole du Val d'Or – rue du Val d'Or
- Bureau n° 7 : Beffroi des Associations – 49 rue des Champs Guillaume
- Bureau n° 8 : Ecole Maurice Bertaux – 1 avenue Maurice Bertaux
- Bureau n° 9 : Salle des Fêtes – Emy les prés 2 – rue Emy les prés
- Bureau n° 10 : Ecole primaire Alsace-Lorraine – Impasse de Reims
- Bureau n° 11 : Ecole primaire des Champs Guillaume – 26 rue des Champs Guillaume
- Bureau n° 12 : Salle polyvalente des Champs Guillaume – Square Guillaume Apollinaire
- Bureau n° 13 : Ecole primaire du Noyer de l'Image – 25 rue du Noyer de l'Image
- Bureau n° 14 : Complexe sportif Léo Tavares – 129 rue de Saint-Germain
- Bureau n° 15 : Ecole Antoine de Saint Exupéry – 8 rue Antoine de Saint Exupéry
- Bureau n° 16 : Gymnase les Pierres Vives – 29 rue du Noyer de l'Image
- Bureau n° 17 : Espace Henri Cazalis – 9 rue du Fort
- Bureau n° 18 : Ecole primaire Jules Vernes – Rue Jules Verne

La commune de CORMEILLES-en-PARISIS est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement d'Argenteuil
- Canton n° 10 : Franconville
- Circonscription législative n° 3

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2021-289 du 23 août 2021 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Cormeilles-en-Parisis, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.val-doise.gouv.fr>.

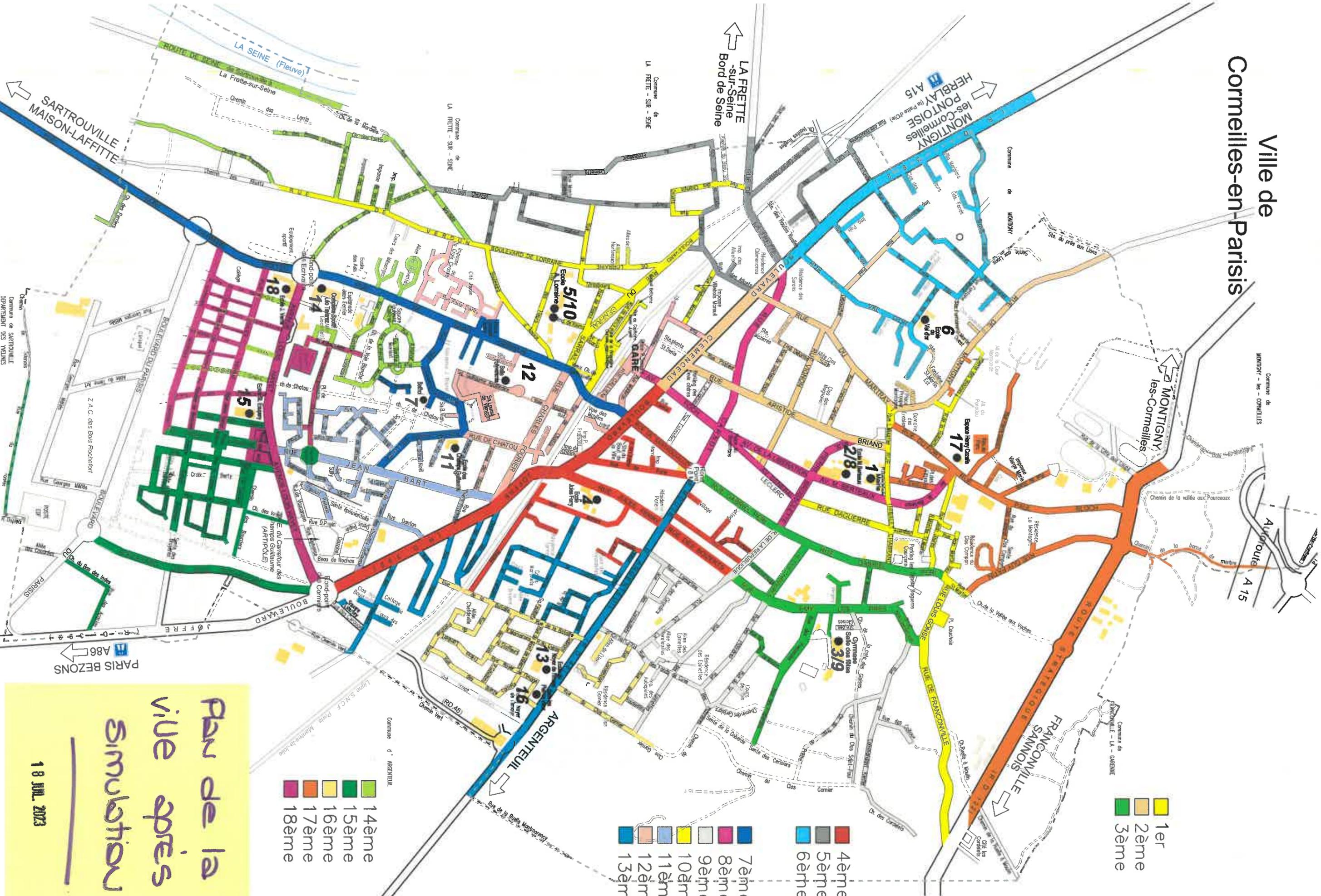
Cergy, le 31 JUIL. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Ville de Cormeilles-en-Parisis



- 1er
- 2ème
- 3ème

- 4ème
- 5ème
- 6ème
- 7ème
- 8ème
- 9ème
- 10ème
- 11ème
- 12ème
- 13ème

- 14ème
- 15ème
- 16ème
- 17ème
- 18ème

Plan de la ville après simulation

18 JUN 2023

Liste du découpage électoral par bureau

Franconville - MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL (0001)

Rues	Numéros	Côté	BV
avenue MAURICE BERTEAUX	2 à 3	N	0001
rue DAGUERRE	0 à 9999	N	0001
rue de FRANCONVILLE	0 à 9999	N	0001
rue de la GUIBLETTE	0 à 9999	N	0001
rue de la MONTEE ST- MARTIN	0 à 9999	N	0001
rue JEAN JAURES	0 à 9999	N	0001
rue JEAN-MARTIN VIEZ	0 à 9999	N	0001
rue LEOPOLD MOURIER	0 à 9999	N	0001
rue LOUIS GONSE	0 à 9999	N	0001
rue SAINT MARTIN	0 à 9999	N	0001
rue THIBAUT CHABRAND	0 à 9999	N	0001
sente des BIAUNES	0 à 9999	N	0001

12 découpages

découpage après simulation

Liste du découpage électoral par bureau
--

Franconville - ECOLE MAURICE BERTEAUX (0002)

Rues	Numéros	Côté	BV
allée des JARDINS DU MARTRAY	0 à 9999	N	0002
allée des MEZIERES	0 à 9999	N	0002
boulevard CLEMENCEAU	0 à 49A	I	0002
boulevard CLEMENCEAU	0 à 54	P	0002
CLOS DES LAVANDIERES	0 à 9999	N	0002
clos des RUBIS	0 à 9999	N	0002
rue ARISTIDE BRIAND	0 à 9999	N	0002
rue de MONTIGNY	0 à 9999	N	0002
rue du DOCTEUR ROUX	0 à 9999	N	0002
rue du MARTRAY	0 à 9999	N	0002
rue EMILE DELORME	0 à 9999	N	0002
rue FRANCIS CARTON	0 à 9999	N	0002
rue PASTEUR	0 à 9999	N	0002
rue PAUL LEBOUCHER	0 à 9999	N	0002
rue VIGNON	0 à 9999	N	0002
sente de la FONTAINE ST MARTIN	0 à 9999	N	0002

16 découpages

Liste du découpage électoral par bureau

Franconville - SALLE DES FETES - EMY LES PRES (0003)

Rues	Numéros	Côté	BV
clos des VERGERS	0 à 9999	N	0003
rue des CARRIERES	0 à 9999	N	0003
rue des PREBENDES	0 à 9999	N	0003
rue du CLOS DE MEDON	0 à 9999	N	0003
rue EMY LES PRES	0 à 9999	N	0003
rue GABRIEL PERI	0 à 9999	N	0003
rue MAUBERGER	0 à 9999	N	0003
rue MONTALANT	0 à 9999	N	0003
rue VICTOR HUGO	0 à 9999	N	0003

9 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Franconville - ECOLE JULES FERRY (0004)

Rues	Numéros	Côté	BV
allée des BALADINS	0 à 9999	N	0004
allée du VILLAGE	0 à 9999	N	0004
boulevard JOFFRE	0 à 9999	N	0004
impasse des MARRONNIERS	0 à 9999	N	0004
rue de l' AVENIR	0 à 9999	N	0004
rue de PARIS	0 à 9999	N	0004
rue de SARTROUVILLE	0 à 9999	N	0004
rue des BOIZERTS	0 à 9999	N	0004
rue du CLOS LAMY	0 à 9999	N	0004
rue GERARD GRIMPREL	0 à 9999	N	0004
rue JULES FERRY	0 à 9999	N	0004
rue MOLIERE	0 à 9999	N	0004
rue PIERRE CORNEILLE	0 à 9999	N	0004
rue RACINE	0 à 9999	N	0004
sente du BOUT DE LA VILLE	0 à 9999	N	0004
voie des COTTAGES DU CLOS LAMY	0 à 9999	N	0004

16 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Franconville - ECOLE MATERNELLE ALSACE LORRAINE (0005)

Rues	Numéros	Côté	BV
allée des JACOBINS	0 à 9999	N	0005
avenue du BEAU SITE	0 à 9999	N	0005
impasse des ALLUETS	0 à 9999	N	0005
résidence CLEMENCEAU	0 à 9999	N	0005
rue de la COTE SAINT REMY	0 à 9999	N	0005
rue de la FRETTE	0 à 9999	N	0005
rue de METZ	0 à 9999	N	0005
rue des ALLUETS	0 à 9999	N	0005
rue des BASSES RUELLES	0 à 9999	N	0005
rue des BOUCHERES	0 à 9999	N	0005
rue des HAUTES RUELLES	0 à 9999	N	0005
rue des JACOBINS	0 à 9999	N	0005
rue des MONTS DE SEINE	0 à 9999	N	0005
rue du PROFESSEUR CALMETTE	0 à 9999	N	0005
rue du PROFESSEUR VAILLANT	0 à 9999	N	0005
rue JEAN CHARCOT	0 à 9999	N	0005
rue PIERRE CURIE	0 à 9999	N	0005
rue ROUGET DE LISLE	0 à 9999	N	0005
vieux chemin de SARTROUVILLE	0 à 9999	N	0005

19 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Franconville - ECOLE DU VAL D'OR (0006)

Rues	Numéros	Côté	BV
allée de la CASCADE	0 à 9999	N	0006
allée des EAUX VIVES	0 à 9999	N	0006
allée des JONQUILLES	0 à 9999	N	0006
allée des SOURCES	0 à 9999	N	0006
boulevard CLEMENCEAU	51 à 155	I	0006
boulevard CLEMENCEAU	56 à 200	P	0006
clos de la TUILERIE	0 à 9999	N	0006
clos des CORMIERS	0 à 9999	N	0006
impasse de la PAIX	0 à 9999	N	0006
impasse EMILE ZOLA	0 à 9999	N	0006
impasse MASSENET	0 à 9999	N	0006
rue de la FONTAINE ST MARTIN	0 à 9999	N	0006
rue de la PAIX	0 à 9999	N	0006
rue des GRANDS FONDS	0 à 9999	N	0006
rue du VAL D'OR	0 à 9999	N	0006
rue EMILE ZOLA	0 à 9999	N	0006
rue MASSENET	0 à 9999	N	0006
sente des FLEURS	0 à 9999	N	0006
villa des MERISIERS	0 à 9999	N	0006

19 découpages

Liste du découpage électoral par bureau

Franconville - BEFFROI DES ASSOCIATIONS (0007)

Rues	Numéros	Côté	BV
place EDOUARD IMBS	0 à 9999	N	0007
rue de SAINT GERMAIN	0 à 9999	N	0007
rue des CHAMPS GUILLAUME	0 à 9999	N	0007
rue GEORGES LEROUX	0 à 9999	N	0007
rue PAUL CEZANNE	0 à 9999	N	0007
square MARIE LAURENCIN	0 à 9999	N	0007

6 découpages

Liste du découpage électoral par bureau

Franconville - ECOLE MAURICE BERTEAUX (0008)

Rues	Numéros	Côté	BV
avenue de la LIBERATION	0 à 9999	N	0008
avenue du DOCTEUR FLAMENT	0 à 9999	N	0008
avenue du GENERAL LECLERC	0 à 9999	N	0008
avenue FOCH	0 à 9999	N	0008
avenue MAURICE BERTEAUX	0 à 2	N	0008
avenue MAURICE BERTEAUX	3 à 99999	N	0008
place du 11 NOVEMBRE	0 à 9999	N	0008
rue CARNOT	0 à 9999	N	0008
rue des ESTERELLES	0 à 9999	N	0008
rue LEONIE	0 à 9999	N	0008
rue PIERRE BROSSOLETTE	0 à 9999	N	0008

11 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Franconville - SALLE DES FETES - EMY LES PRES (0009)

Rues	Numéros	Côté	BV
allée des CHEVREFEUILLES	0 à 9999	N	0009
allée des EPINETTES	0 à 9999	N	0009
ALLEE DES VIGNES	0 à 9999	N	0009
chemin de la COTE DES GLAISES	0 à 9999	N	0009
chemin des CORDELETS	0 à 9999	N	0009
chemin du CLOS ST PAUL	0 à 9999	N	0009
chemin du TROU AU PRETRE	0 à 9999	N	0009
cours des IBIS	0 à 9999	N	0009
impasse des AUBEPINES	0 à 9999	N	0009
rue de la REPUBLIQUE	0 à 9999	N	0009
rue des CAILLOUX	0 à 9999	N	0009
rue des CORNOUILLETS	0 à 9999	N	0009
rue des EPINETTES	0 à 9999	N	0009
rue des FONDS DE CUVE	0 à 9999	N	0009
rue des GIRONDINS	0 à 9999	N	0009
rue des PLATRIERES	0 à 9999	N	0009
rue du CDT PHILIPPE KIEFFER	0 à 9999	N	0009
rue du TIR	0 à 9999	N	0009
rue LAMARTINE	0 à 9999	N	0009
sente des GLAISES	0 à 9999	N	0009

20 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Franconville - ECOLE PRIMAIRE ALSACE LORRAINE (0010)

Rues	Numéros	Côté	BV
allée des HORTENSIAS	0 à 9999	N	0010
allée des PRUNUS	0 à 9999	N	0010
boulevard d' ALSACE	0 à 9999	N	0010
boulevard de LORRAINE	0 à 9999	N	0010
cité des FLEURS	0 à 9999	N	0010
impasse de REIMS	0 à 9999	N	0010
impasse VILLEBOIS MAREUIL	0 à 9999	N	0010
PLACE DE LA BRIGADIÈRE CLARISSA JEAN-PHILIPPE	1 à 99999	N	0010
rue de NANCY	0 à 9999	N	0010
rue de REIMS	0 à 9999	N	0010
rue de STRASBOURG	0 à 9999	N	0010
rue de VERDUN	0 à 9999	N	0010
rue des CHAMPS DRUETS	0 à 9999	N	0010
RUE DU CAPITAINE XAVIER JUGELÉ	1 à 99999	N	0010
rue du GÉNÉRAL SARRAIL	0 à 9999	N	0010
rue VILLEBOIS MAREUIL	0 à 9999	N	0010

16 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Franconville - ECOLE PRIMAIRE DES CHAMPS GUILLAUME (0011)

Rues	Numéros	Côté	BV
avenue du BEL AIR	0 à 9999	N	0011
chemin de TRAVERS DES CHPS GUI	0 à 9999	N	0011
chemin des CHAMPS GUILLAUME	0 à 9999	N	0011
rue ANDRE LE NOTRE	0 à 9999	N	0011
rue DANTON	0 à 9999	N	0011
rue du TRAVERS CHPS GUILLAUME	0 à 9999	N	0011
rue GERMAIN PILON	0 à 9999	N	0011
rue JACQUES BREL	0 à 9999	N	0011
rue JEAN BART	0 à 9999	N	0011
rue JEAN-PIERRE DE BERANGER	0 à 9999	N	0011
rue OLIVIER DE SERRES	0 à 9999	N	0011
Rue PAUL BELMONDO	0 à 9999	N	0011
Rue ROBERT ESNAULT PELTERIE	0 à 9999	N	0011
rue THIERS PROLONGEE	0 à 9999	N	0011
square CUVIER	0 à 9999	N	0011
square LAVOISIER	0 à 9999	N	0011
square MARIE NOEL	0 à 9999	N	0011
square MAX JACOB	0 à 9999	N	0011
square PAUL FORT	0 à 9999	N	0011
square SULLY	0 à 9999	N	0011

20 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Franconville - SALLE POLYVALENTE DES CHAMPS GUILLAUME (0012)

Rues	Numéros	Côté	BV
allée COGIS	0 à 9999	N	0012
avenue des TILLEULS	0 à 9999	N	0012
cit� MICHELIN	0 à 9999	N	0012
impasse de CHATOU	0 à 9999	N	0012
place PIERRE SEMARD	0 à 9999	N	0012
rue BOIELDIEU	0 à 9999	N	0012
rue CHARLES FOURIER	0 à 9999	N	0012
rue de CHATOU	0 à 9999	N	0012
rue GALLIENI	0 à 9999	N	0012
rue MALIBRAN	0 à 9999	N	0012
rue RAOUL DAUTRY	0 à 9999	N	0012
square BORIS VIAN	0 à 9999	N	0012
square GUILLAUME APOLLINAIRE	0 à 9999	N	0012
square LOUISE DE VILMORIN	0 à 9999	N	0012
villa SAINT GERMAIN	0 à 9999	N	0012
voie des MOULINS NORD	0 à 9999	N	0012
voie des MOULINS SUD	0 à 9999	N	0012

17 d coupages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Franconville - ECOLE PRIMAIRE DU NOYER DE L'IMAGE (0013)

Rues	Numéros	Côté	BV
allée BOILEAU	0 à 99999	N	0013
allée JEAN DE LA BRUYERE	0 à 9999	N	0013
boulevard des EAUX	0 à 9999	N	0013
chemin des GUIBERTINS	0 à 9999	N	0013
chemin du HAUT DES GUIBERTINS	0 à 9999	N	0013
clos des BOUVREUILS	0 à 9999	N	0013
cottage de la POMMERAIE	0 à 9999	N	0013
cours des CIGOGNES	0 à 9999	N	0013
cours des HIRONDELLES	0 à 9999	N	0013
cours des MARTINETS	0 à 9999	N	0013
cours des VERDIERS	0 à 9999	N	0013
résidence LA FONTAINE	0 à 9999	N	0013
route d' ARGENTEUIL	0 à 9999	N	0013
rue de la CROIX CAILLOUETTE	0 à 9999	N	0013
rue des POMMIERS	0 à 9999	N	0013
rue des TARTRES	0 à 9999	N	0013
rue du CHAMP AUBRY	0 à 9999	N	0013
rue GUYNEMER	0 à 9999	N	0013
rue LA FONTAINE	0 à 9999	N	0013
rue THIERS	0 à 9999	N	0013
square LYAUTEY	0 à 9999	N	0013
vieux chemin de la BATAILLE	0 à 9999	N	0013

22 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Franconville - COMPLEXE SPORTIF LEO TAVAREZ (0014)

Rues	Numéros	Côté	BV
allée des FAUVETTES	0 à 9999	N	0014
allée GIACOMETTI	0 à 9999	N	0014
chemin des BASSES PICARDES	0 à 9999	N	0014
chemin des BATTIERS	0 à 9999	N	0014
chemin des LARRIS	0 à 9999	N	0014
chemin des PERRIERS	0 à 9999	N	0014
chemin des TREMBLEAUX	0 à 9999	N	0014
cours des MESANGES	0 à 9999	N	0014
impasse de VERDUN	0 à 9999	N	0014
impasse des BATTIERS	0 à 9999	N	0014
impasse des TILLEULS	0 à 9999	N	0014
place ANTOINE BOURDELLE	0 à 9999	N	0014
route de SEINE	0 à 9999	N	0014
rue AUGUSTE RENOIR	0 à 9999	N	0014
rue CLAUDE MONET	0 à 9999	N	0014
rue de la MARDELLE	0 à 9999	N	0014
rue des PICARDES	0 à 9999	N	0014
rue JEAN-BAPTISTE CARPEAUX	0 à 9999	N	0014
rue RIERA ET CHRISTY	0 à 9999	N	0014
rue TOULOUSE LAUTREC	0 à 9999	N	0014
SENTE DE LA NECROPOLE	1 à 19	I	0014
square BERTHE MORISOT	0 à 9999	N	0014
square RODIN	0 à 9999	N	0014
TRAVERSE DE L'EAU	1 à 25	I	0014
TRAVERSE DE L'EAU	2 à 99999	P	0014

25 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Franconville - ECOLE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY (0015)

Rues	Numéros	Côté	BV
ALLEE ALPHONSE BERTILLON	0 à 99999	N	0015
AVENUE DES FRERES LUMIERE	0 à 9999	N	0015
AVENUE ROBERT DOISNEAU	0 à 9999	N	0015
chemin des BEURRIERS	0 à 9999	N	0015
chemin des BOIS ROCHEFORT	0 à 9999	N	0015
chemin des INDES	0 à 9999	N	0015
chemin du BAS DES INDES	0 à 9999	N	0015
rue ALBERT LONDE	0 à 9999	N	0015
RUE ALEXANDRE DUMAS	1 à 25	I	0015
RUE ALEXANDRE DUMAS	2 à 99999	P	0015
rue des ACACIAS	0 à 9999	N	0015
Rue DOROTHEA LANGE	0 à 9999	N	0015
rue du TONKIN	0 à 9999	N	0015
rue EDOUARD BELIN	0 à 9999	N	0015
rue GUSTAVE LE GRAY	0 à 9999	N	0015
RUE HENRI CARTIER BRESSON	0 à 9999	N	0015
rue JACQUES HENRI LARTIGUE	0 à 9999	N	0015
rue NADAR	0 à 9999	N	0015
Rue ROBERT CAPA	0 à 9999	N	0015
RUE SAINT EXUPERY	0 à 9999	N	0015
rue THOMAS EDISON	0 à 9999	N	0015

21 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Franconville - GYMNASSE LES PIERRES VIVES (0016)

Rues	Numéros	Côté	BV
allée de l' UNION	0 à 9999	N	0016
allée des STAFFEURS	0 à 9999	N	0016
allée PIERRE CHEFDEVILLE	0 à 9999	N	0016
rue de la BATAILLE	0 à 9999	N	0016
rue de la CONVENTION	0 à 9999	N	0016
rue des GAUDONS	0 à 9999	N	0016
rue des MARNERONS	0 à 9999	N	0016
rue des QUINZE CORNETS	0 à 9999	N	0016
rue des ROUSSELINS	0 à 9999	N	0016
rue des SABLONS	0 à 9999	N	0016
rue des TROIS FRERES LAMBERT	0 à 9999	N	0016
rue du CLOS GARNIER	0 à 9999	N	0016
rue du GYPSE	0 à 9999	N	0016
rue du MONT-DE-VILLIERS	0 à 9999	N	0016
rue du NOYER DE L'IMAGE	0 à 9999	N	0016
rue du POMMIER ROND	0 à 9999	N	0016
square DES CHINOIS	0 à 9999	N	0016
square DES FEUILLETS	0 à 9999	N	0016

18 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Franconville - ESPACE HENRI CAZALIS (0017)

Rues	Numéros	Côté	BV
allée de la COUR NORMANDE	0 à 9999	N	0017
allée du PARADOU	0 à 9999	N	0017
avenue EMELIE	0 à 9999	N	0017
chemin de la BORNE DE MARBRE	0 à 9999	N	0017
CHEMIN DE LA CAPONNIÈRE	0 à 99999	N	0017
clos de la VIERGE MARIE	0 à 9999	N	0017
clos des PRESOIRS	0 à 9999	N	0017
résidence du PARC	0 à 9999	N	0017
résidence la MONTAGNE	0 à 9999	N	0017
route STRATEGIQUE	0 à 9999	N	0017
rue du CLOS COMPAN	0 à 9999	N	0017
rue du FORT	0 à 9999	N	0017
rue du STADE	0 à 9999	N	0017
rue GUY PATIN	0 à 9999	N	0017
rue HENRI DUNANT	0 à 9999	N	0017
rue PAUL BLOCH	0 à 9999	N	0017
rue PIERRE DUPONT	0 à 9999	N	0017
sente du CLOS COMPAN	0 à 9999	N	0017

18 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Franconville - ECOLE PRIMAIRE JULES VERNE (0018)

Rues	Numéros	Côté	BV
ALLEE CHARLES PERRAULT	0 à 9999	N	0018
ALLEE CHRISTIAN ANDERSEN	0 à 9999	N	0018
ALLEE JACQUES PREVERT	0 à 9999	N	0018
ALLEE MARCEL AYME	0 à 9999	N	0018
ALLEE MARGUERITE DE NAVARRE	0 à 9999	N	0018
ALLEE RENE GOSGINNY	0 à 9999	N	0018
avenue ANTOINE BOURDELLE	0 à 9999	N	0018
avenue CAMILLE CLAUDEL	0 à 9999	N	0018
AVENUE GEORGES DARESSY	0 à 9999	N	0018
avenue LOUIS HAYET	1 à 9999	N	0018
AVENUE SIMONE DE BEAUVOIR	1 à 9999	I	0018
place DES ARTS	0 à 9999	N	0018
RUE JULES VERNE	1 à 9999	N	0018
RUE ROBERT LOUIS STEVENSON	1 à 9999	N	0018
SENTE DE LA NECROPOLE	21 à 99999	I	0018
SENTE DES COQUELICOTS	0 à 9999	N	0018
square GUILLAUME COUSTOU	0 à 9999	N	0018
TRAVERSE DE L'EAU	22 à 99999	P	0018
TRAVERSE DE L'EAU	27 à 99999	I	0018

19 découpages



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ n° 2023-109

Portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités

par la société **TRANSPORT LOCATION SERVICES** située à la ZAC de la Pépinière – 3 avenue de la Pépinière à Saint-Witz (95 470)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-032 du 5 avril 2023 modifiant l'arrêté n° 23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARiset, directrice de la citoyenneté et de la légalité,

Vu la demande présentée le 26 juillet 2023 par la société TRANSPORT LOCATION SERVICES située à la ZAC de la Pépinière – 3 avenue de la Pépinière à SAINT-WITZ (95 470),

Vu l'avis favorable du préfet du département de destination : 78

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée permet de contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les véhicules exploités par la société TRANSPORT LOCATION SERVICES située à la ZAC de la Pépinière – 3 avenue de la Pépinière à SAINT-WITZ (95 470) sont autorisés à circuler en dérogation à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2 : Cette dérogation est accordée dans le cadre du transport d'éléments de grues au départ de SAINT-WITZ (95) et à destination de CHANTELOUP-les-VIGNES (78) via ANTONY (92).

Elle est valable **le samedi 5 août 2023**.

Article 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 : Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de la société TRANSPORT LOCATION SERVICES qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 31 juillet 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Directrice


Julie PARISE

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° 2023-109 du 31 juillet 2023

Dérogation de courte durée aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT : transport d'éléments de grues au départ de SAINT-WITZ (95) au départ de SAINT-WITZ (95) et à destination de CHANTELOUP-les-VIGNES (78) via ANTONY (92).

DÉROGATION DE COURTE DURÉE VALABLE : le samedi 5 août 2023.

DÉPARTEMENT de DÉPART	DÉPARTEMENT de DESTINATION
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95) COMMUNE DE SAINT-WITZ	DÉPARTEMENT DES YVELINES (78) COMMUNE DE CHANTELOUP-les-VIGNES

VÉHICULES CONCERNÉS (le cas échéant):

TYPE	MARQUE	PTAC / PTR	N° IMMATRICULATION
	RENAULT		DQ-983-WP
	MAN		DV-699-JW/
	MAN		FL-082-XJ
	DAF		FY-844-RJ
	MAN		GM-099-FC

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.

**ARRÊTÉ n° 2023-111
portant sur le transfert définitif des trois bureaux de vote de la commune de VIARMES**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du Président de la République du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°2022-55 du 28 mars 2022 portant le transfert provisoire des bureaux de vote n° 1, 2, et 3 de la commune de VIARMES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-152 du 31 août 2022 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU le courrier du 28 juin 2023 de la commune de VIARMES souhaitant implanter définitivement ses bureaux de vote au gymnase situé rue Blaise Pascal ;

VU l'avis favorable de la sous-préfecture de Sarcelles du 31 juillet 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commune de VIARMES va procéder à l'installation définitive de ses trois bureaux de vote au gymnase, rue Blaise Pascal.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de Viarmes s'établit comme suit :

- **Bureau n° 1** : Gymnase – Rue Blaise Pascal
- **Bureau n° 2** : Gymnase – Rue Blaise Pascal
- **Bureau n° 3** : Gymnase – Rue Blaise Pascal

La commune de VIARMES est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement de Sarcelles
- Canton n° 9 : Fosses
- Circonscription législative n° 2

Article 3 : L'arrêté n° 2022-55 du 28 mars 2022 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Viarmes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy, le 3 AOUT 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Légende

A

B

C

D

E

F

G

H

Chantilly-Creil
Gouvieux

Asnières-sur-Oise
Beaumont

Asnières
Noisy

Asnières-sur-Oise

Forêt de
Carnelle

Voir
encadré

Seugy
Luzarches

Saint-Martin-du-Tertre

ZAC de
l'Orme
Paris
La-Croix-Verte

COMMUNE DE
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

A	D4 Accacias (Allée des)	
B5-B7	Asnière (Chemin rural d'*)	
E2-F3	Auge (Ruelle de l')	
B3-C3	Balzac (Rue Honoré de)	
H5	Berlioz (Rue)	
C3	Boran (Route de)	
C4-D4	Branly (Rue)	
G1-G2	Brosses (Chemin des)	
F2-E2	Caboissans (Ruelle des)	
C3-C4	Calmette et Guérin (Rue)	
D4	Carrel (Rue Professeur Alexis)	
F3-F4	Champlâtreux (Chemin de)	
C3	Champs Fêtu (Allée du)	
D2	Champs Saint Côme (Allée du)	
C3-D3	Charcot (Rue)	
F1-E1	Chauffour (Chemin rural du)	
E3	Chaumettes (Ruelle des)	
G4	Chenelle (Rue de la)	
E4	Chopin (Rue)	
G2-E2	Clemenceau (Avenue Georges)	
F3	Clos Huchot (Ruelle du)	
D4	Corrot (Allée C.)	
F3	Goubian (Ruelle de la)	
D2	Culture (Sente de la)	
C2-C3	Curie (Rue Pierre et Marie)	
C2-C3	Darène (Rue Docteurs)	
I5	Debussy (Rue Claude)	
E3	Douaire (Ruelle du)	
C2	Dunant (Allée)	
E	H4-I4	Etang (Rue de l')
C3	Favas (Allée Bérard de)	
C3-C4	Ferme Gau (Rue de la)	
C3-D3	Ferry (Rue Jules)	
G2	Foch (Avenue)	
E4-F5	Fontaine aux Moines (Chemin de la)	
E2-D2	Fontaine d'Amour (Rue de la)	
F	Fontaine Saint Pierre (Route de la)	
H4	Four (Ruelle du)	
D3	Fréchet (Chemin du)	
D3	Fréchet (Rue du)	
D3	Fréchet (Ruelle du)	
C3-B4	Fréchet (Sente du)	
F4	Freslay (Ruelle du)	
C4-D4	Fréval (Rue du)	
C4	Fréval (Sente du)	
F3	Gallieni (Passage)	
C3-B5	Gambetta (Avenue)	
G3	Gare (Place de la)	
E3-G3	Gare (Rue de la)	
D4	Garenne (Allée)	
D3-D4	Garenne (Rue de la)	
D2	Gaudron (Rue du)	
G	G3	Gaulle (Carrefour Charles de)
D4-D5	Giez (Route de)	
D4	Giez (Rue de)	
E5-F5	Glaises (Route des)	
D4-E5	Glaises (Ruelle des)	
G2-F2	Goubian (Chemin Rural de la)	
E1-E2	Grand Sentier (Chemin de la)	
D2	Grand Sentier (Sente du)	
H	E2	Haut Bénard (Allée du Jardin du)
E2	Haut Bénard (Sente du)	
C2-C3	Hugo (Allée Victor)	
J	D3	Jardin Henry (Allée du)
D4	Jardins (Allée des)	
G2	Jaurès (Rue Jean)	
I4	Jean XXIII (Rue)	
F3-G4	Justice (Chemin de la)	
K	C2-D3	Kennedy (Avenue JF)
D3-E4	Kleinpeter (Rue)	
L	D4	Laënnec (Rue)
I4	Lagrange (Rue de)	
H4	Lair (Rue Eugène)	
D3	Langfus (Rue Anna)	
D4	Leclerc (Allée Général)	
M	D2	Maison Davanne (Ruelle de la)
C4	Mannet (Allée Jean)	
E2	Marais (Ruelle du)	
E4-E5	Mardelle (Rue de la)	
D4	Mascrée (Rue de la)	
C3-D3	Mazille (Rue)	
F1-F2	Montagne (Ruelle de la)	
E1-E2	Montagne du Parc (Chemin de la)	
E3-E4	Montol (Rue du)	
D4	Morcote (Allée de)	
C3-C4	Moulin (Rue Jean)	
N	G3	Néflier (Chemin du)
F3	Nerval (Rue Gerard de)	
F3	Noailles (Rue Anna de)	
H3-H4	Noire (Rue)	
F3	Nourie (Ruelle de la)	
O	D2	Orée du Bois (Allée de l')
P	I5	Panilières (Rue des)
D4	Paré (Rue)	
E3-D3	Paris (Rue de)	
C3-D3	Parmentier (Rue)	
I3	Pascal (Rue Blaise)	
G3	Pasteur (Rue)	
F3	Pré Fleuri (Allée du)	
E1-D2	Présier (Chemin du)	
C2	Prévost (Allée Jacques)	
D1-D2	Princes (Route des)	
Q	C2-C3	Quatre vents (Ruelle des)
R	E4-F4	Regard (Ruelle du)
D3-D4	République (Rue de la)	
G3	Réservoirs (Rue des)	
B3-D3	Royamont (Avenue de)	
S	E4	Saint Ladre (Rue)
E3-E4	Saint Ladre (Ruelle)	
D3	Saint-Exupéry (Rue)	
H1-E2	Saint-Martin-Du-Tertre (Route de)	
G3-F5	Saint-Martin-Du-Tertre à Giez (Route de)	
I4-H4	Salvi (Place Pierre)	
D4	Schweitzer (Rue Docteur)	
E4-E5	Seugy (Route de)	
B5	Seugy à Beaumont S/ Oise (Chemin)	
B6-C6	Seugy à Royamont (Chemin rural de)*	
H4	Sully (Allée de)	
V	F3	Verdun (Rue de)
D3	Vergers (Rue des)	
D4-C5	Vert (Chemin)	
G4-G5	Viarmes à Luzarches (Chemin de)	
D5	Viarmes à Sentis (Chemin de)	
Z	I4	Zola (Rue Emile)

*Voies représentées sur le plan au dos

Légende

	Voie départementale
	Voie communale
	Ruelle
	Chemin
	Cours d'eau
	Zone boisée
	Zone Batie
	Zone d'activités
	Cimetière



**ARRÊTÉ n° 2023-112
portant sur la création d'un nouveau bureau de vote et la fusion de deux bureaux
de la commune de CERGY**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du Président de la République du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2019-181 du 1^{er} août 2019 fixant la liste des bureaux de vote de la commune de CERGY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-152 du 31 août 2022 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU le courrier de monsieur le maire de CERGY du 3 juillet 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commune de CERGY a procédé à la création d'un nouveau bureau, place des saisons et à la fusion des deux bureaux de vote à l'école maternelle des Touleuses.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de CERGY, conformément aux documents ci-annexés, s'établit comme suit :

CANTON CERGY - n° 4

- **BV 1** : Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de Ville
- **BV 2** : Ecole maternelle des Tilleuls – Avenue du Jour
- **BV 3** : Ecole primaire du Chat Perché – Avenue de la Constellation
- **BV 4** : Ecole primaire du Gros Caillou – 27/29 Avenue du Haut Pavé

- **BV 5** : Ecole primaire du Gros Caillou – 27/29 Avenue du Haut Pavé
- **BV 6** : Ecole maternelle du Terroir – Avenue du Terroir
- **BV 7** : Ecole primaire du Bontemps – 51/53 Avenue du Bontemps
- **BV 8** : Ecole maternelle le Point du Jour – Avenue des 3 Epis
- **BV 9** : Ecole primaire du Hazay – Avenue de l’Orangerie
- **BV 10** : Ecole primaire des Essarts – Avenue des Essarts
- **BV 11** : Ecole maternelle des Terrasses – rue des Roulants
- **BV 12** : Ecole primaire de la Belle Epine – Chemin des 4 Saisons
- **BV 13** : Ecole primaire de la Seville – Place du Haut de Gency
- **BV 14** : Ecole primaire de la Justice – rue de la Justice Pourpre
- **BV 15** : Ecole maternelle du Parc – Allée des Nations
- **BV 16** : Ecole primaire des Linandes – Place des Linandes
- **BV 17** : Ecole primaire du Ponceau – Place des 3 Cèdres
- **BV 28** : Ecole primaire du Point du Jour – Avenue des 3 Epis
- **BV 29** : Ecole maternelle des Genottes – Place des Genottes
- **BV 30** : Ecole maternelle du Hazay – rue du Hazay
- **BV 32** : Ecole primaire de la Chanterelle – Rue Chanterelle
- **BV 33** : Ecole maternelle du Chat Perché – Avenue de la Constellation
- **BV 34** : Ecole primaire des Essarts – Avenue des Essarts
- **BV 35** : Le Nautilus – 10 place du Nautilus

CANTON CERGY – n° 5

- **BV 18** : Ecole Primaire du Village – Passage Monscavoit
- **BV 19** : LCR du port, à l'angle de la rue du Brûloir et du boulevard du Port
- **BV 20** : Ecole Maternelle du Village – Passage Monscavoit
- **BV 21** : Ecole maternelle des Chênes – Place des Chênes
- **BV 22** : Carreau de Cergy – rue des Herbes
- **BV 23** : Carreau de Cergy – rue des Herbes
- **BV 24** : Ecole primaire des Plants – rue des Plants Bruns
- **BV 25** : Petit Vent – Place des saisons
- **BV 26** : Ecole Maternelle des Touleuses – Les Touleuses Vertes
- **BV 27** : Ecole maternelle des Châteaux – Les Châteaux Saint-Sylvère
- **BV 31** : Ecole primaire du Chemin Dupuis – Chemin Dupuis Vert

La commune de CERGY est rattachée à l’arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement de Pontoise
- Cantons n°4 et n°5 : CERGY
- Circonscriptions législatives n° 2 et n°10

Article 3 : L’arrêté n° 2019-181 du 1^{er} août 2019 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de CERGY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’État dans le Val-d’Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l’adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy, le **- 3 AOUT 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

TYPE DE VOIE	COMPLEMENT DE VOIE	NOM DE VOIE	N° DEBUT	N° FIN	NOM BUREAU DE VOTE	N° BUREAU DE VOTE
Rue	de l'	Abondance	32	34	HOTEL DE VILLE	1
Rue	de l'	Abondance	45_bis	51	HOTEL DE VILLE	1
Rue	de l'	Aven	28	28	HOTEL DE VILLE	1
Rue	de l'	Aven	41	57	HOTEL DE VILLE	1
Rue	de la	Bastide	18	18	HOTEL DE VILLE	1
Avenue	des	Béguines	1	21	HOTEL DE VILLE	1
Avenue	des	Béguines	2	14	HOTEL DE VILLE	1
Allée	des	Cascades	1	1_bis	HOTEL DE VILLE	1
Avenue	du	Centaure	6	14_B	HOTEL DE VILLE	1
Avenue	du	Centaure	23	33	HOTEL DE VILLE	1
Rue	du	Cloître	1	5	HOTEL DE VILLE	1
Rue	du	Cloître	2	2	HOTEL DE VILLE	1
Avenue	de la	Constellation	32	34	HOTEL DE VILLE	1
Rue	des	Cyclades	1	3	HOTEL DE VILLE	1
Rue	des	Cyclades	2	4	HOTEL DE VILLE	1
Rue	des	Gémeaux	1	1_ter	HOTEL DE VILLE	1
Rue	des	Gémeaux	2	16	HOTEL DE VILLE	1
Avenue	des	Genottes	21	49	HOTEL DE VILLE	1
Avenue	des	Genottes	30	48	HOTEL DE VILLE	1
Rue	de la	Licorne	1	23	HOTEL DE VILLE	1
Passage	de la	Marotte	1	3	HOTEL DE VILLE	1
Avenue	du	Martelet	23	25	HOTEL DE VILLE	1
Place		Olympe-de-Gouges	3	3	HOTEL DE VILLE	1
Boulevard	d'	Osny	5	13	HOTEL DE VILLE	1
Boulevard	de la	Paix	20	22	HOTEL DE VILLE	1
Boulevard	de la	Paix	25	25	HOTEL DE VILLE	1
Rue	du	Petit Albi	3	23	HOTEL DE VILLE	1
Terrasse	de la	Pirouette	1	5	HOTEL DE VILLE	1
Terrasse	de la	Pirouette	2	10	HOTEL DE VILLE	1
Cour	des	Reinettes	1	3	HOTEL DE VILLE	1
Cour	des	Reinettes	2	4	HOTEL DE VILLE	1
Chemin	de la	Surprise	1	27	HOTEL DE VILLE	1
Chemin	de la	Surprise	2	18	HOTEL DE VILLE	1
Rue	des	Voyageurs	2	30_C	HOTEL DE VILLE	1
Passage	des	Altises	1	7	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Passage	des	Altises	2	12	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Passage	du	Cerf Volant	1	7	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Passage	du	Cerf Volant	2	14	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Passage	de l'	Envol	2	4	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Cour	de l'	Escale	1	15	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Cour	de la	Feuillée	1	5	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Cour	de la	Feuillée	2	6	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Avenue	des	Genottes	2	10	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Rue	du	Gerfaut	1	5	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Rue	du	Gerfaut	2	20	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Rue	du	Haut Lieu	3	19	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Rue	du	Haut Lieu	4	18	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Rue	de l'	Hélice	1	7	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Avenue	du	Jour	1	11	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Avenue	du	Jour	2	10	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Rue	de la	Lanterne	2	16	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Rue	des	Maçons de Lumière	1	39	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Avenue	du	Martelet	1	9	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Avenue		Mondétour	1	5	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Rue	des	Mousserons	1	17	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Rue	des	Mousserons	2	36	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Chemin	des	Pipeaux	1	9	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Chemin	des	Pipeaux	2	10	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Rue	de la	Providence	1	17	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Rue	de la	Providence	2	50	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Square	du	Quadrille	1	3	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Square	du	Quadrille	2	14	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Rue	de la	Sardane	8	8	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Rue	de la	Terminale	2	8	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Allée	du	Vif Argent	1	15	ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS	2
Chemin	de l'	Arabesque	7	31	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3
Chemin	de l'	Arabesque	30	36	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3
Passage	des	Ballerines	1	23	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3
Passage	des	Ballerines	2	24	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3
Rue	de la	Bastide	1	9	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3
Rue	du	Chemin de Fer	47	51	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3
Avenue	de la	Constellation	1	1	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3

Avenue	de la	Constellation	2	4	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3
Place	de la	Conversation	2	8	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3
Passage	de l'	Ecritoire	1	51	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3
Passage	de l'	Ecritoire	2	24	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3
Avenue	de l'	Embellie	2	10	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3
Rue	des	Entrechats	1	91	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3
Rue	des	Entrechats	2	28	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3
Allée	de la	Fantaisie	2	2	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3
Rue	de la	Gerboise	1	37	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3
Rue	de la	Gerboise	2	38	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3
Passage	de la	Marelle	1	11	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3
Passage	de la	Marelle	6	6	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3
Passage	du	Menuet	1	11	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3
Passage	du	Menuet	2	12	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3
Avenue		Mondétour	18	22	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3
Allée	des	Petits Pains	20	22	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3
Allée	des	Petits Pains	21	23	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3
Rue	de la	Terminale	1	17	ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE	3
Avenue	des	Béguines	16	20	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	4
Avenue	de la	Belle Heaumière	2	6	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	4
Cour	de la	Chamade	1	15	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	4
Cour	de la	Chamade	2	16	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	4
Avenue	de la	Constellation	6	30	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	4
Avenue	de la	Constellation	7	11	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	4
Passage	de l'	Escapade	1	13	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	4
Rue	des	Gémeaux	3	5	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	4
Cour	du	Gros Caillou	1	9	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	4
Cour	du	Gros Caillou	2	8	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	4
Avenue	du	Haut Pavé	1	57	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	4
Rue	de la	Licorne	2	4	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	4
Passage		Lucille	1	5	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	4
Passage		Lucille	2	30	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	4
Passage	de la	Musaraigne	1	3	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	4
Avenue	de l'	Ados	1	11	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Avenue	de l'	Ados	2	18	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Passage	de l'	Aquarelle	1	21	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Passage	de l'	Aquarelle	2	26	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Avenue	du	Bontemps	1	9	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Avenue	du	Bontemps	2	12	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Rue	du	Buisson Prunelle	1	53	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Rue	du	Buisson Prunelle	2	48	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Rue	des	Cherchevets	1	11	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Rue	des	Cherchevets	2	54	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Rue		Chevée	29	71	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Rue		Chevée	54	96	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Cour	de la	Comète	1	7	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Cour	de la	Comète	2	6	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Avenue	de la	Constellation	19	27	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Passage	des	Crayons	1	21	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Passage	des	Crayons	2	22	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Rue	de l'	Eclipse	1	61	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Rue	de l'	Eclipse	2	24	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Chemin	de la	Galaxie	2	28	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Rue	des	Genevriers	1	47	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Rue	des	Genevriers	2	58	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Rue	de la	Grande Ourse	1	11	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Rue	de la	Grande Ourse	2	10	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Passage	des	Griottes	1	1	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Passage	des	Griottes	2	6	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Avenue	du	Haut Pavé	2	24	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Cour	des	Liserons	1	5	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Cour	des	Liserons	2	6	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Boulevard	du	Moulin à Vent	2	4	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Boulevard	de la	Paix	18	18	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Rue	du	Petit Albi	6	6	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Passage		Petit Gris	1	11	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Passage		Petit Gris	2	12	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Passage	du	Pinceau	2	12	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Rue	de la	Pompe	1	17	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Chemin	du	Soleil	1	35	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Chemin	du	Soleil	2	20	ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU	5
Square	du	Chevallier Gambette	1	17	ECOLE MATERNELLE DU TERROIR	6
Square	du	Chevallier Gambette	2	18	ECOLE MATERNELLE DU TERROIR	6
Allée	de la	Coquerelle	1	3_bis	ECOLE MATERNELLE DU TERROIR	6

Allée	de la	Coquerelle	2	18	ECOLE MATERNELLE DU TERROIR	6
Allée	des	Courlis	1	11	ECOLE MATERNELLE DU TERROIR	6
Allée	des	Courlis	2	22	ECOLE MATERNELLE DU TERROIR	6
Allée	des	Courtils	1	41	ECOLE MATERNELLE DU TERROIR	6
Allée	des	Courtils	2	92	ECOLE MATERNELLE DU TERROIR	6
Passage	de la	Guignette	1	9	ECOLE MATERNELLE DU TERROIR	6
Passage	de la	Guignette	2	10	ECOLE MATERNELLE DU TERROIR	6
Avenue	du	Hazay	5	51	ECOLE MATERNELLE DU TERROIR	6
Avenue	des	Hérons	2	28	ECOLE MATERNELLE DU TERROIR	6
Avenue	des	Hérons	15	77	ECOLE MATERNELLE DU TERROIR	6
Allée	de la	Moulinière	1	79	ECOLE MATERNELLE DU TERROIR	6
Allée	de la	Moulinière	2	46	ECOLE MATERNELLE DU TERROIR	6
Chemin	des	Pilets	1	23	ECOLE MATERNELLE DU TERROIR	6
Chemin	des	Pilets	2	10	ECOLE MATERNELLE DU TERROIR	6
Chemin	des	Poètes	1	1	ECOLE MATERNELLE DU TERROIR	6
Chemin	des	Poètes	2	22	ECOLE MATERNELLE DU TERROIR	6
Allée	des	Pourprés	1	11	ECOLE MATERNELLE DU TERROIR	6
Allée	des	Pourprés	2	12	ECOLE MATERNELLE DU TERROIR	6
Avenue	du	Terroir	8	24	ECOLE MATERNELLE DU TERROIR	6
Allée	du	Tournepierre	1	13	ECOLE MATERNELLE DU TERROIR	6
Allée	du	Tournepierre	2	14	ECOLE MATERNELLE DU TERROIR	6
Passage	de l'	Aurore	1	25	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Passage	de l'	Aurore	2	28	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Avenue	du	Bontemps	11	75	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Avenue	du	Bontemps	32	60	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Passage	du	Champ Devant	1	17	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Passage	du	Champ Devant	2	20	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Allée	du	Champ Virot	1	21	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Allée	du	Champ Virot	2	20	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Rue		Chevée	1	27	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Rue		Chevée	2	52	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Square	du	Closeau	1	7	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Square	du	Closeau	2	10	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Allée	des	Courtillières	1	17	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Allée	des	Courtillières	2	20	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Allée	de la	Girandole	1	55	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Allée	de la	Girandole	2	28	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Allée	des	Grands Champs	1	11	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Allée	des	Grands Champs	2	10	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Avenue	du	Hazay	2	18	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Allée	des	Mâtines	1	17	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Allée	des	Mâtines	4	6	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Rue	du	Petit Sol	1	35	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Rue	du	Petit Sol	2	108	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Avenue	des	Trois Epis	1	3	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Avenue	des	Trois Epis	4	4	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Rue	des	Verseaux de Feu	1	17	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Rue	des	Verseaux de Feu	2	16_B	ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS	7
Rue	de l'	Aisselette	1	33	ECOLE MATERNELLE LE POINT DU JOUR	8
Rue	de l'	Aisselette	2	56	ECOLE MATERNELLE LE POINT DU JOUR	8
Rue	de la	Bergelade	1	11	ECOLE MATERNELLE LE POINT DU JOUR	8
Rue	de la	Bergelade	2	4	ECOLE MATERNELLE LE POINT DU JOUR	8
Rue	de l'	Espérance	2	22	ECOLE MATERNELLE LE POINT DU JOUR	8
Boulevard	de l'	Evasion	30	60	ECOLE MATERNELLE LE POINT DU JOUR	8
Boulevard	de l'	Evasion	51	61	ECOLE MATERNELLE LE POINT DU JOUR	8
Avenue	du	Hazay	26	42	ECOLE MATERNELLE LE POINT DU JOUR	8
Rue	du	Lendemain	1	9	ECOLE MATERNELLE LE POINT DU JOUR	8
Rue	du	Lendemain	2	4	ECOLE MATERNELLE LE POINT DU JOUR	8
Cours	des	Merveilles	2	4	ECOLE MATERNELLE LE POINT DU JOUR	8
Place	des	Trois Gares	4	6	ECOLE MATERNELLE LE POINT DU JOUR	8
Place	des	Trois Gares	5	7	ECOLE MATERNELLE LE POINT DU JOUR	8
Villa	des	Aubades	1	11	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Villa	des	Aubades	2	20	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Rond-Point	de l'	Aube	1	3	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Rond-Point	de l'	Aube	2	2	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Avenue	du	Bois Lapelote	1	31	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Avenue	du	Bois Lapelote	2	32	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Clos	du	Chapitre	1	5	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Clos	du	Chapitre	2	10	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Allée	des	Charmes	1	39	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Allée	des	Charmes	2	48	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Allée	des	Citronniers	1	3	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Allée	des	Citronniers	2	4	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Allée	de la	Concorde	1	13	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9

Allée	des	Fontenettes	1	21	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Allée	des	Fontenettes	2	16	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Allée	de la	Futaie	1	49	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Allée	de la	Futaie	2	44	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Avenue	du	Hazay	87	97	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Promenade	des	Irlandais	1	9	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Allée	des	Mandariniers	1	7	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Allée	des	Mandariniers	2	16	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Avenue	de l'	Orangerie	20	22	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Avenue	de l'	Orangerie	31	75	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Passage	de la	Pommeraiie	1	5	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Allée	du	Tapis Vert	1	29	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Allée	du	Tapis Vert	2	70	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Avenue	du	Terroir	1	35	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Allée	du	Trèfle	1	25	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Allée	du	Trèfle	2	14	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Rond-Point	de la	Vesprère	1	1	ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY	9
Passage	de l'	Adagio	1	9	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Passage	de l'	Adagio	2	8	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Allée	des	Agapanthes	1	21	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Allée	des	Agapanthes	2	18	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Clos	des	Agathes	2	12	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Allée	de l'	Angélique	1	33	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Allée	de l'	Angélique	2	36	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Rue	de la	Boissellerie	11	11	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Allée		Cantabile	1	9	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Allée		Cantabile	2	22	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Avenue	des	Closbilles	1	21	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Passage	du	Concerto	1	7	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Rue	de la	Dame Jeanne	1	23	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Rue	de la	Dame Jeanne	2	14	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Villa	des	Elfes	1	21	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Villa	des	Elfes	2	20	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Avenue	de l'	Entreprise	10	10	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Avenue	des	Essarts	1	49	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Avenue	des	Essarts	8	32	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Rue	de la	Feuillette	1	11	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Rue	de la	Feuillette	2	20	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Allée		Floréal	1	45	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Allée		Floréal	2	24	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Passage	de la	Fugue	1	7	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Passage	de la	Fugue	2	8	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Allée	de	Giverny	1	29	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Allée	de	Giverny	2	12	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Rue	de la	Moisson	1	43	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Rue	de la	Moisson	2	18	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Allée	des	Myrtilles	1	17	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Allée	des	Myrtilles	2	8	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Allée	des	Nymphéas	1	19	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Allée	des	Nymphéas	2	8	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Villa	de l'	Obier	1	7	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Villa	de l'	Obier	2	12	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Avenue	de l'	Orangerie	1	29	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Villa		Passiflore	1	9	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Villa		Passiflore	2	10	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Villa		Plaisance	1	7	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Villa		Plaisance	2	8	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Allée	de la	Romance	1	19	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Allée	de la	Romance	2	30	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Passage	du	Rondo	1	9	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Passage	du	Rondo	2	10	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Passage	de la	Sarabande	1	1	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Passage	de la	Sarabande	2	4	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Passage	de la	Sonate	1	9	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Passage	de la	Symphonie	1	9	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Passage	de la	Symphonie	2	10	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Allée		Vauois	1	33	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Allée		Vauois	2	22	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	10
Passage	d'	Adrienne	1	17	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Passage	d'	Adrienne	2	18	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Passage	des	Ballades	1	47	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Passage	des	Ballades	2	46	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Passage	du	Bateau Ivre	1	21	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Passage	du	Bateau Ivre	2	20	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11

Rue	de l'	Esplanade de Paris	3	7	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Rue	du	Ginglet	1	29	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Rue	du	Ginglet	2	14	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Place	du	Haut-de-Gency	5	7	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Place	du	Haut-de-Gency	6	6	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Traverse	de l'	Imprévu	1	7	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Traverse	de l'	Imprévu	2	8	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Passage	des	Neiges d'Antan	1	25	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Passage	des	Neiges d'Antan	2	22	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Rue	du	Pampre d'Or	1	3	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Rue	du	Pampre d'Or	2	96	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Rue	du	Panorama	1	33	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Rue	du	Panorama	2	34	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Rue	du	Passeur d'Etoiles	1	25	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Rue	du	Passeur d'Etoiles	2	24	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Rue	des	Roulants	1	59	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Rue	des	Roulants	2	14	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Chemin	des	Tambours	1	13	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Chemin	des	Tambours	2	18	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Impasse	des	Terrasses	1	3	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Allée	des	Vanneaux	1	5	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Rue	des	Vendanges Prochaines	1	63	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Rue	des	Vendanges Prochaines	2	38	ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES	11
Place	de la	Belle Hélène	1	9	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Place	de la	Belle Hélène	2	8	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Avenue	du	Centaure	1	21	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Passage	des	Cerisiers Roses	2	4	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Rue	du	Chemin de Fer	2	8	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Cour	de la	Duchesse	1	3	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Cour	de la	Duchesse	2	16	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Passage	des	Espaliers	1	21	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Passage	des	Espaliers	2	20	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Passage		Florentin	1	5	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Passage		Florentin	2	12	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Passage	des	Framboises	1	3	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Passage	des	Framboises	2	16	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Rue	des	Galoubets	1	9	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Avenue	du	Martelet	2	44	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Avenue	du	Martelet	19	21	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Cour	des	Mûres	1	5	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Cour	des	Mûres	2	4	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Passage	des	Murmures	1	5	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Passage	des	Murmures	2	4	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Chemin	des	Pipeaux	25	35	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Chemin	des	Pipeaux	28	30	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Passage	des	Pommiers Blancs	1	3	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Passage	de la	Porte Comprise	1	11	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Passage	de la	Porte Comprise	2	6	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Chemin	des	Quatre Saisons	1	5	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Chemin	des	Quatre Saisons	2	24	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Place	de la	Serpette	1	1_B	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Place	de la	Serpette	2	2	ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE	12
Clos	des	Avettes	1	9	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Clos	des	Avettes	2	10	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Allée	du	Belvédère	2	10	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Impasse	du	Bocqueteau	1	9	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Impasse	du	Bocqueteau	2	8	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Traverse	de la	Cigale	2	4	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Clos	des	Etourneaux	1	13	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Clos	des	Etourneaux	2	14	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Place	du	Haut-de-Gency	1	3	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Place	du	Haut-de-Gency	2	4	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Place	du	Haut-de-Gency	8	14	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Place	du	Haut-de-Gency	9	13	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Passage	des	Lauzes	1	61	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Passage	des	Lauzes	2	50	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Avenue	du	Nord	30	206	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Rue	du	Pas Saint-Christophe	1	15	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Rue	du	Pas Saint-Christophe	2	30	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Rue	de la	Pierre Perdue	1	25	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Rue	de la	Pierre Perdue	2	44	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Impasse	des	Rougettes	1	3	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Impasse	des	Rougettes	2	2	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Allée	de la	Séville	1	33	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13

Rue		Serpente	1	49	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Rue		Serpente	2	66	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Rue	des	Tournesols	1	25	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Rue	des	Tournesols	2	20	ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE	13
Rue	des	Heuruelles Beiges	1	19	ECOLE PRIMAIRE DE LA JUSTICE	14
Rue	des	Heuruelles Beiges	2	20	ECOLE PRIMAIRE DE LA JUSTICE	14
Rue	des	Heuruelles Brunes	1	47	ECOLE PRIMAIRE DE LA JUSTICE	14
Rue	des	Heuruelles Brunes	2	44	ECOLE PRIMAIRE DE LA JUSTICE	14
Rue	des	Heuruelles Orange	1	5	ECOLE PRIMAIRE DE LA JUSTICE	14
Rue	des	Heuruelles Orange	2	6	ECOLE PRIMAIRE DE LA JUSTICE	14
Rue	des	Heuruelles Pourpres	1	15	ECOLE PRIMAIRE DE LA JUSTICE	14
Rue	des	Heuruelles Pourpres	2	52	ECOLE PRIMAIRE DE LA JUSTICE	14
Rue	des	Heuruelles Vertes	1	31	ECOLE PRIMAIRE DE LA JUSTICE	14
Rue	des	Heuruelles Vertes	2	30	ECOLE PRIMAIRE DE LA JUSTICE	14
Rue	de la	Justice Brune	1	5	ECOLE PRIMAIRE DE LA JUSTICE	14
Rue	de la	Justice Brune	2	4	ECOLE PRIMAIRE DE LA JUSTICE	14
Rue	de la	Justice Orange	1	9	ECOLE PRIMAIRE DE LA JUSTICE	14
Rue	de la	Justice Orange	2	10	ECOLE PRIMAIRE DE LA JUSTICE	14
Rue	de la	Justice Mauve	1	11	ECOLE MATERNELLE DU PARC	15
Rue	de la	Justice Mauve	2	10	ECOLE MATERNELLE DU PARC	15
Rue	de la	Justice Pourpre	1	9	ECOLE MATERNELLE DU PARC	15
Rue	de la	Justice Pourpre	2	8	ECOLE MATERNELLE DU PARC	15
Rue	de la	Justice Turquoise	1	3	ECOLE MATERNELLE DU PARC	15
Rue	de la	Justice Turquoise	2	2	ECOLE MATERNELLE DU PARC	15
Rue	de la	Justice Verte	1	3	ECOLE MATERNELLE DU PARC	15
Rue	de la	Justice Verte	2	2	ECOLE MATERNELLE DU PARC	15
Chemin	des	Mérites	8	8	ECOLE MATERNELLE DU PARC	15
Allée	des	Nations	1	11	ECOLE MATERNELLE DU PARC	15
Allée	des	Nations	2	2	ECOLE MATERNELLE DU PARC	15
Avenue	du	Nord	121	123	ECOLE MATERNELLE DU PARC	15
Boulevard	de l'	Oise	35	35	ECOLE MATERNELLE DU PARC	15
Chemin	des	Transformateurs	1	3	ECOLE MATERNELLE DU PARC	15
Chemin	des	Transformateurs	2	8	ECOLE MATERNELLE DU PARC	15
Rue		Francis Combe	1	71	ECOLE PRIMAIRE DES LINANDES	16
Rue		Francis Combe	6	78	ECOLE PRIMAIRE DES LINANDES	16
Rue	des	Linandes Beiges	1	11	ECOLE PRIMAIRE DES LINANDES	16
Rue	des	Linandes Beiges	2	12	ECOLE PRIMAIRE DES LINANDES	16
Rue	des	Linandes Mauves	1	9	ECOLE PRIMAIRE DES LINANDES	16
Rue	des	Linandes Mauves	2	8	ECOLE PRIMAIRE DES LINANDES	16
Rue	des	Linandes Orange	1	15	ECOLE PRIMAIRE DES LINANDES	16
Rue	des	Linandes Orange	2	12	ECOLE PRIMAIRE DES LINANDES	16
Rue	des	Linandes Pourpres	2	8	ECOLE PRIMAIRE DES LINANDES	16
Rue	des	Linandes Pourpres	3	7	ECOLE PRIMAIRE DES LINANDES	16
Rue	des	Linandes Vertes	1	25	ECOLE PRIMAIRE DES LINANDES	16
Rue	des	Linandes Vertes	2	26	ECOLE PRIMAIRE DES LINANDES	16
Rue	des	Mérites	1	5	ECOLE PRIMAIRE DES LINANDES	16
Boulevard	de l'	Oise	22	22	ECOLE PRIMAIRE DES LINANDES	16
Boulevard	de l'	Oise	23	25	ECOLE PRIMAIRE DES LINANDES	16
Allée	de	Bellevue	5	11	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Allée	des	Côteaux	2	12	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Place	du	Haut Montoir	2	2	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Rue	du	Haut Montoir	1	1	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Rue		Haute du Montoir	15	17	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Rue		Haute du Montoir	16	16	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Rue		Haute du Ponceau	2	12	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Rue		Haute du Ponceau	3	13	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Rue		Haute du Tertre	1	3	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Rue		Haute du Tertre	2	2	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Rue	des	Hauts Sentiers	1	31	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Rue	des	Hauts Sentiers	2	30	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Rue		Joliot Curie	1	3	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Rue		Joliot Curie	2	8	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Place	du	Montoir	3	23	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Place	du	Montoir	4	22	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Rue	du	Montoir	1	25	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Rue	du	Montoir	2	26	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Allée	des	Noisetiers	1	3	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Allée	des	Noisetiers	2	4	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Chemin	d'	Osny	4	6	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Place	du	Ponceau	5	5	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Place	du	Ponceau	6	6	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Rue	du	Ponceau	2	14	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Rue	du	Ponceau	3	15	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Rue	de	Pontoise	29	47	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17

Rue	de	Pontoise	30	50	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Clos	du	Prunier	1	7	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Clos	du	Prunier	2	6	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Place	du	Tertre	1	1	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Place	du	Tertre	4	4	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Place	des	Trois Cèdres	22	26	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Rue	des	Trois Cèdres	1	37	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Rue	des	Trois Cèdres	2	20	ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU	17
Allée	des	Acacias	1	31	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Allée	des	Acacias	2	14	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Chemin	du	Bac de Gency	2	2	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Chemin	du	Bac de Gency	1_bis	1_bis	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Allée	de	Bellevue	2	18	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Allée	du	Belvédère	1	41	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Ruelle	des	Clos	2	4	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Ruelle	des	Clos	3	3	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Rue	du	Clos Couturier	1	15	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Rue	du	Clos Couturier	2	10	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Rue	de	Courdimanche	1	15	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Chemin	de	Gency à Osny	1	1	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Ruelle	de la	Grande Cour	1	7	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Ruelle	de la	Grande Cour	2	6	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Chemin	de la	Guèpière	2	4	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Chemin	de la	Guèpière	3	7	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Chemin		Latéral	12	14	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Ruelle		Lévêque	2	20	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Allée	des	Lozères	1	21	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Allée	des	Lozères	2	12	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Rue	des	Lozères	23	23	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Impasse	de	Menandon	1	1	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Impasse	de	Menandon	2	6	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Chemin	du	Montoir	2	2	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Rue		Nationale	20	94	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Rue		Nationale	39	107	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Rue		Pierre Vogler	38	68	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Rue	de	Pontoise	1	27	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Rue	de	Pontoise	2	28	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Rue	de la	Prairie	2	14	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Rue	de la	Prairie	3	15	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Rue	de	Puiseux	1	29	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Rue	de	Puiseux	4	16	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Rue	du	Repos	1	13	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Rue	du	Repos	8	10_bis	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Sente	des	Roches	2	56	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Sente	de la	Rousselette	1	5	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Sente	de la	Rousselette	2	6	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Ruelle	des	Sentiers	1	7	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Ruelle	des	Sentiers	2	2	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Rue	du	Stade Jean Roger Gault	1	15	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Rue	du	Stade Jean Roger Gault	8	10	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Rue	du	Tertre	1	23	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Rue	de	Vauréal	1	99	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Rue	de	Vauréal	2	168	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Rue		Vieille de Gency	1	11	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Rue		Vieille de Gency	2	20	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Chemin	de la	Voirie	1	59	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Chemin	de la	Voirie	6	6	ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	18
Rue	de l'	Amiral	1	41	LCR du Port	19
Rue	de l'	Amiral	2	42	LCR du Port	19
Chemin	du	Bord de l'Eau	2	2	LCR du Port	19
Rue		Bouvet de Lozier	1	31	LCR du Port	19
Rue		Bouvet de Lozier	2	32	LCR du Port	19
Allée	du	Brigantin	1	7	LCR du Port	19
Allée	du	Brigantin	2	6	LCR du Port	19
Impasse	du	Brûloir	3	3	LCR du Port	19
Rue	du	Brûloir	22	52	LCR du Port	19
Rue	du	Brûloir	29	71	LCR du Port	19
Impasse	du	Clos Brûloir	8	12	LCR du Port	19
Rue	du	Clos Brûloir	1	13	LCR du Port	19
Rue	du	Clos Brûloir	6	6	LCR du Port	19
Rue	du	Diablotin	1	11	LCR du Port	19
Rue	du	Diablotin	12	18	LCR du Port	19
Impasse		Etienne	2	2	LCR du Port	19
Rue	du	Grand Foc	1	7	LCR du Port	19

Rue	du	Grand Foc	2	16	LCR du Port	19
Place	du	Grand Hunier	2	8	LCR du Port	19
Allée	des	Grouettes	2	20	LCR du Port	19
Avenue	des	Grouettes	22	30	LCR du Port	19
Allée	de l'	Isara	1	33	LCR du Port	19
Allée	de l'	Isara	2	26	LCR du Port	19
Avenue		Jean Bart	5	27	LCR du Port	19
Avenue		Jean Bart	8	64	LCR du Port	19
Rue		La Pérouse	1	21	LCR du Port	19
Rue		La Pérouse	2	16	LCR du Port	19
Rue	de	Neuville	7	7	LCR du Port	19
Rue		Pierre Scheringa	2	22	LCR du Port	19
Allée	des	Plantes	1	5_ter	LCR du Port	19
Allée	des	Plantes	4	6	LCR du Port	19
Boulevard	du	Port	1	5	LCR du Port	19
Boulevard	du	Port	2	32	LCR du Port	19
Rue	du	Puits	2	16	LCR du Port	19
Sente	du	Puits	18	18	LCR du Port	19
Quai	de la	Tourelle	2	18	LCR du Port	19
Rue	des	Abricotiers	1	5	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	de l'	Amandier	1	5	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	de l'	Amandier	2	20	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	des	Bleuets	1	5	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	du	Brûloir	1	23	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	du	Brûloir	2	20	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	des	Celettes	2	22	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	des	Cerisiers	1	29	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	des	Cerisiers	2	2	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Ruelle	de la	Cité	1	11	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Ruelle	de la	Cité	2	10	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	du	Clos Geoffroy	1	17	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	du	Clos Geoffroy	6	16	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	des	Coquelicots	1	1	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	des	Coquelicots	2	12	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Chemin	de	Derrière les Clos	7	7	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Chemin	de	Derrière les Clos	8	12	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Place	de l'	Eglise	1	15	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Place	de l'	Eglise	2	6	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Chemin	des	Eguerets	2	6	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Chemin	des	Eguerets	3	13	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Promenade	des	Etangs	6	22	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	des	Etangs	6	18	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	de la	Féculerie	2	14	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	de la	Féculerie	1_bis	7	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Ruelle	de la	Féculerie	10	14	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	de la	Ferme	1	1	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	de la	Ferme	2	10_bis	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	du	Fond des Ponceaux	1	15	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	du	Fond des Ponceaux	2	2	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	des	Fournières	1_bis	3	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Sente	des	Fournières	2	2	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	des	Gauchères	1	11	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	des	Gauchères	4	12	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	des	Jonquilles	1	15	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	des	Jonquilles	2	12	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Ruelle		Lévêque	1	13	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	des	Lilas	2	14	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	des	Lilas	3	7	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue		Lucien Briard	1	3	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	du	Moutier	1	9	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	du	Moutier	2	4	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue		Nationale	1	37	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue		Nationale	2	14	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	de	Neuville	1	3	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	de	Neuville	2	46	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	de	Neuville	13	65	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Avenue	du	Nord	125	125	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Allée	des	Oiseaux	2	2	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	des	Paradis	2	24	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	des	Paradis	3	27	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	de la	Pierre Miclare	1	5	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	de la	Pierre Miclare	13	13	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue		Pierre Scheringa	1	7	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue		Pierre Vogler	1	59	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20

Rue		Pierre Vogler	2	22	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	de la	Plaine	1	3	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	de la	Plaine	2	6	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Boulevard	du	Port	11	17	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Chemin	du	Port à Gilles	1	1	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Impasse	des	Pressoirs	1	7	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Impasse	des	Pressoirs	2	4	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	des	Primevères	1	9	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	des	Primevères	2	10	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Place	de la	République	1	9	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Place	de la	République	2	8	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue		Rhin et Danube	1	1	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue		Rhin et Danube	2	6	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue		Saint Martin	1	39	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue		Saint Martin	2	38	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	du	Tertre	2	32	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Place	de	Verdun	1	1	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Place	de	Verdun	2	8	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	des	Violettes	1	19	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	des	Violettes	2	12	ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE	20
Rue	des	Chênes Bruns	201	205	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Rue	des	Chênes Bruns	202	206	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Rue	des	Chênes d'Or	1	7	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Rue	des	Chênes d'Or	2	4	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Rue	des	Chênes Emeraudes	1	3	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Rue	des	Chênes Emeraudes	2	2	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Rue	des	Chênes Mauves	101	103	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Rue	des	Chênes Mauves	102	102	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Rue	des	Chênes Pourpres	2	4	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Rue	des	Chênes Pourpres	3	3	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Rue	des	Chênes Verts	301	303	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Rue	des	Chênes Verts	302	304	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Rue	des	Harsans	1	5	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Rue	des	Harsans	2	4	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Rue	des	Heulines	1	9	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Rue	du	Moutier	11	11	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Avenue	du	Nord	27	31	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Boulevard	de l'	Oise	21	21	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Rue	des	Petits Prés	1	3	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Rue	des	Petits Prés	2	4	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Rue	de la	Pierre Miclare	2	4	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Rue	de la	Pierre Miclare	7	11	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Avenue	du	Ponceau	1	7	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Avenue	du	Ponceau	6	6	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Boulevard	du	Port	23	33	ECOLE MATERNELLE DES CHENES	21
Passage	des	Artisans	1	1	CARREAU DE CERGY	22
Place	des	Arts	1	1	CARREAU DE CERGY	22
Avenue		Bernard Hirsch	5	5	CARREAU DE CERGY	22
Mail	des	Cerclades	1	13	CARREAU DE CERGY	22
Mail	des	Cerclades	2	12	CARREAU DE CERGY	22
Rue	des	Chauffours	1	11	CARREAU DE CERGY	22
Rue	des	Chauffours	2	14	CARREAU DE CERGY	22
Passage	de la	Chaux	2	2	CARREAU DE CERGY	22
Square		Columbia	6	12	CARREAU DE CERGY	22
Square		Columbia	9	13	CARREAU DE CERGY	22
Place	aux	Dames	1	7	CARREAU DE CERGY	22
Allée	des	Découvertes	1	1	CARREAU DE CERGY	22
Allée	des	Découvertes	2	2	CARREAU DE CERGY	22
Place	de la	Fontaine	1	13	CARREAU DE CERGY	22
Place	de la	Fontaine	2	12	CARREAU DE CERGY	22
Rue	des	Galleries	2	26	CARREAU DE CERGY	22
Rue	des	Galleries	3	19	CARREAU DE CERGY	22
Rue	de la	Gare	11	13	CARREAU DE CERGY	22
Grand'Place - Place	du	Général de Gaulle	1	13	CARREAU DE CERGY	22
Grand'Place - Place	du	Général de Gaulle	2	16	CARREAU DE CERGY	22
Rue	aux	Herbes	1	3	CARREAU DE CERGY	22
Rue	aux	Herbes	4	4	CARREAU DE CERGY	22
Parvis	de l'	Innovation	1	1	CARREAU DE CERGY	22
Parvis	de l'	Innovation	2	2	CARREAU DE CERGY	22
Allée	des	Inventions	1	3	CARREAU DE CERGY	22
Allée	des	Inventions	2	2	CARREAU DE CERGY	22
Rue	des	Italiens	1	17	CARREAU DE CERGY	22
Rue	des	Italiens	2	2	CARREAU DE CERGY	22
Allée	des	Lumières	1	1	CARREAU DE CERGY	22

Rue	du	Marché Neuf	1	15	CARREAU DE CERGY	22
Rue	du	Marché Neuf	4	12	CARREAU DE CERGY	22
Rue	des	Marjoberts	2	38	CARREAU DE CERGY	22
Rue	des	Marjoberts	7	43	CARREAU DE CERGY	22
Parvis		Maryse Condé	1	1	CARREAU DE CERGY	22
Rue	du	Pays de France	1	9	CARREAU DE CERGY	22
Rue	du	Pays de France	2	8	CARREAU DE CERGY	22
Place	de la	Pergola	3	3	CARREAU DE CERGY	22
Place	de la	Pergola	2_ter	4	CARREAU DE CERGY	22
Passage	des	Petits Champs	1	1	CARREAU DE CERGY	22
Boulevard	du	Port	35	35	CARREAU DE CERGY	22
Boulevard	du	Port	38_bis	40	CARREAU DE CERGY	22
Parvis	de la	Préfecture	0	0	CARREAU DE CERGY	22
Passage		Saint Clair	1	1	CARREAU DE CERGY	22
Rue		Traversière	1	21	CARREAU DE CERGY	22
Rue		Traversière	2	16	CARREAU DE CERGY	22
Avenue	des	Trois Fontaines	3	11	CARREAU DE CERGY	22
Avenue		Bernard Hirsch	2	24	CARREAU DE CERGY	23
Chemin	des	Bourgognes	1	5	CARREAU DE CERGY	23
Chemin	des	Bourgognes	2	4	CARREAU DE CERGY	23
Place	des	Cerclades	1	17_bis	CARREAU DE CERGY	23
Place	des	Cerclades	2	18	CARREAU DE CERGY	23
Rue	de la	Croix des Maheux	1	5	CARREAU DE CERGY	23
Rue	de la	Croix des Maheux	4	4	CARREAU DE CERGY	23
Square	du	Diapason	1	7	CARREAU DE CERGY	23
Square	du	Diapason	2	6	CARREAU DE CERGY	23
Rue	de l'	Ecureuil	1	1	CARREAU DE CERGY	23
Rue	de la	Gare	7	7	CARREAU DE CERGY	23
Rue	de la	Gare	9	9	CARREAU DE CERGY	23
Boulevard	de l'	Hautil	2	6	CARREAU DE CERGY	23
Boulevard	de l'	Oise	6	12	CARREAU DE CERGY	23
Place	de la	Pergola	1	1	CARREAU DE CERGY	23
Place	de la	Pergola	2	2_bis	CARREAU DE CERGY	23
Allée	des	Platanes	1	5	CARREAU DE CERGY	23
Avenue	de la	Poste	8	18	CARREAU DE CERGY	23
Place	du	Théâtre	1	1	CARREAU DE CERGY	23
Rue	du	Vergers	1	1	CARREAU DE CERGY	23
Rue	du	Vergers	2	2	CARREAU DE CERGY	23
Rue	de	Villarceaux	1	5	CARREAU DE CERGY	23
Rue	de	Villarceaux	2	8	CARREAU DE CERGY	23
Boulevard	de l'	Oise	5	5	ECOLE PRIMAIRE DES PLANTS	24
Rue	des	Plants Bruns	1	11	ECOLE PRIMAIRE DES PLANTS	24
Rue	des	Plants Bruns	2	10_E	ECOLE PRIMAIRE DES PLANTS	24
Rue	des	Plants Mauves	1_A	3_E	ECOLE PRIMAIRE DES PLANTS	24
Rue	des	Plants Mauves	2_A	4	ECOLE PRIMAIRE DES PLANTS	24
Rue	des	Plants Orange	1_A	17	ECOLE PRIMAIRE DES PLANTS	24
Rue	des	Plants Orange	2_A	18	ECOLE PRIMAIRE DES PLANTS	24
Rue	des	Plants Pourpres	1	11	ECOLE PRIMAIRE DES PLANTS	24
Rue	des	Plants Pourpres	2_A	10_E	ECOLE PRIMAIRE DES PLANTS	24
Rue	des	Plants Verts	1	11_F	ECOLE PRIMAIRE DES PLANTS	24
Rue	des	Plants Verts	2	10_F	ECOLE PRIMAIRE DES PLANTS	24
Clos	de l'	Astrée	1	7	PETIT VENT (Création)	25
Clos	de l'	Astrée	2	8	PETIT VENT (Création)	25
Rue	de l'	Aubépine	1	65	PETIT VENT (Création)	25
Rue	de l'	Aubépine	2	32	PETIT VENT (Création)	25
Square	de la	Belle Epine	1	45	PETIT VENT (Création)	25
Square	de la	Belle Epine	2	42	PETIT VENT (Création)	25
Allée	des	Bois d'Or	25	29	PETIT VENT (Création)	25
Place	du	Coeur Fleuri	1	7	PETIT VENT (Création)	25
Place	du	Coeur Fleuri	2	6	PETIT VENT (Création)	25
Rue	des	Doux Epis	1	5	PETIT VENT (Création)	25
Rue	de l'	Eglantier	1	29	PETIT VENT (Création)	25
Rue	de l'	Eglantier	2	48	PETIT VENT (Création)	25
Allée		Fleurie	1	13	PETIT VENT (Création)	25
Allée		Fleurie	2	18	PETIT VENT (Création)	25
Place		Gisèle Halimi	1	1	PETIT VENT (Création)	25
Clos	du	Matin	1	13	PETIT VENT (Création)	25
Clos	du	Matin	2	12	PETIT VENT (Création)	25
Avenue	de la	Plaine des Sports	1	33	PETIT VENT (Création)	25
Avenue	de la	Plaine des Sports	2	54	PETIT VENT (Création)	25
Clos	de la	Roseraie	1	19	PETIT VENT (Création)	25
Clos	de la	Roseraie	2	20	PETIT VENT (Création)	25
Place	des	Saisons	1	7	PETIT VENT (Création)	25
Place	des	Saisons	2	6	PETIT VENT (Création)	25

A place des baïsons

Clos	des	Sylthes	1	17	PETIT VENT (Création)	25
Clos	des	Sylthes	2	16	PETIT VENT (Création)	25
Rue	des	Tournois	1	1	PETIT VENT (Création)	25
Rue	des	Bocages Bruns	1	45	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES (Fusion)	26
Rue	des	Bocages Bruns	2	44	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES (Fusion)	26
Rue	des	Bocages Mauves	25	37	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES (Fusion)	26
Rue	des	Bocages Mauves	26	38	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES (Fusion)	26
Rue	des	Bocages Pourpres	1	23	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES (Fusion)	26
Rue	des	Bocages Pourpres	2	24	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES (Fusion)	26
Rue	des	Bocages Verts	69	99	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES (Fusion)	26
Rue	des	Bocages Verts	70	98	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES (Fusion)	26
Avenue	du	Bois	1	9	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES (Fusion)	26
Chemin	du	Hallier	2	16	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES (Fusion)	26
Rue	des	Huguenots	1	3	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES (Fusion)	26
Avenue	du	Sud	15	15_bis	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES (Fusion)	26
Avenue	du	Sud	16	16	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES (Fusion)	26
Chemin	des	Touleses	1	3	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES (Fusion)	26
Chemin	des	Touleses	8	10	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES (Fusion)	26
Place	des	Touleses	1	19	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES (Fusion)	26
Place	des	Touleses	2	20	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES (Fusion)	26
Rue	des	Touleses Brunes	1	1	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES (Fusion)	26
Rue	des	Touleses Mauves	2_A	20_D	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES (Fusion)	26
Rue	des	Touleses Mauves	3_A	21_E	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES (Fusion)	26
Rue	des	Touleses Pourpres	1	21_D	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES (Fusion)	26
Rue	des	Touleses Pourpres	2	20_E	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES (Fusion)	26
Rue	des	Touleses Vertes	1_A	15	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES (Fusion)	26
Rue	des	Touleses Vertes	2_A	16	ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES (Fusion)	26
Avenue		Bernard Hirsch	1	1	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Chemin	du	Bord de l'Eau	6	42	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Rue	du	Brûloir	60	90	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Rue	du	Brûloir	79	101	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Rue	des	Châteaux Bruloir	7	11	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Rue	des	Châteaux Bruloir	8	12	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Rue	des	Châteaux Saint-Sylvère	1	5	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Rue	des	Châteaux Saint-Sylvère	2	6	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Rue	des	Clairières Brunes	1	13	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Rue	des	Clairières Brunes	2	10	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Rue	des	Clairières Orange	1	7	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Rue	des	Clairières Orange	2	12	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Rue	des	Clairières Rouges	1	37	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Rue	des	Clairières Rouges	2	40	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Rue	des	Clairières Vertes	1	7	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Rue	des	Clairières Vertes	2	6	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Rue	de la	Croix des Châteaux Saint-Sylvère	1	1	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Rue	de la	Croix des Châteaux Saint-Sylvère	0_A	0_M	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Boulevard	de l'	Hautil	13	13	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Boulevard	de l'	Hautil	30	30	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Rue	des	Montalants Pourpres	1	7	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Rue	des	Montalants Pourpres	2	8	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Chemin		Neuf	1	23	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Chemin	des	Pâtis	1	49	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Allée	des	Plantes	7	7	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Allée	des	Plantes	10	22_bis	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Avenue	du	Sud	1	1	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Allée	des	Voies	1	47	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Chemin	des	Voies	24	44	ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX	27
Rue	des	Astres Beiges	1	7	ECOLE PRIMAIRE DU POINT DU JOUR	28
Rue	des	Astres Beiges	2	8	ECOLE PRIMAIRE DU POINT DU JOUR	28
Rue	des	Brumes Lactées	1	15	ECOLE PRIMAIRE DU POINT DU JOUR	28
Boulevard	d'	Erkrath	5	7	ECOLE PRIMAIRE DU POINT DU JOUR	28
Boulevard	d'	Erkrath	6	8	ECOLE PRIMAIRE DU POINT DU JOUR	28
Boulevard	de l'	Evasion	37	41	ECOLE PRIMAIRE DU POINT DU JOUR	28
Passage	de l'	Eveil	1	1	ECOLE PRIMAIRE DU POINT DU JOUR	28
Boulevard	des	Explorateurs	2	6	ECOLE PRIMAIRE DU POINT DU JOUR	28
Boulevard	des	Explorateurs	7	11	ECOLE PRIMAIRE DU POINT DU JOUR	28
Cours	des	Merveilles	14_ter	18	ECOLE PRIMAIRE DU POINT DU JOUR	28
Allée	des	Météores de Paille	1	31	ECOLE PRIMAIRE DU POINT DU JOUR	28
Allée	des	Météores de Paille	30	30	ECOLE PRIMAIRE DU POINT DU JOUR	28
Rue		Michel Strogoff	1	17	ECOLE PRIMAIRE DU POINT DU JOUR	28
Rue		Michel Strogoff	2	6	ECOLE PRIMAIRE DU POINT DU JOUR	28
Rue		Phileas Fogg	1	7	ECOLE PRIMAIRE DU POINT DU JOUR	28
Rue		Phileas Fogg	2	6	ECOLE PRIMAIRE DU POINT DU JOUR	28
Avenue	des	Trois Epis	6	16	ECOLE PRIMAIRE DU POINT DU JOUR	28
Rue	de l'	Abondance	12	26	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29

Rue	de l'	Aven	2	26	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Rue	de l'	Aven	9	31	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Cour		Céleste	1	3	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Cour		Céleste	2	2	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Rue	du	Chemin de Fer	1	39_bis	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Rue	du	Chemin de Fer	14	24	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Cour	des	Enchanteurs	2	4	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Cour	des	Enchanteurs	3	5	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Rue	des	Galoubets	2	16	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Avenue	des	Genottes	1	13	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Avenue	des	Genottes	12	28	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Place	des	Genottes	1	7	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Place	des	Genottes	2	22	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Rue	des	Maçons de Lumière	2	30	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Place	du	Marché	2	10	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Allée	des	Marmousets	1	3	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Allée	des	Marmousets	2	6	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Avenue	du	Martelet	11	17	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Avenue		Mondétour	2	4	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Rue	des	Pas Perdus	1	7	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Allée	des	Petits Pains	1	7_bis	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Allée	des	Petits Pains	2	4	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Chemin	des	Pipeaux	11	23	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Chemin	des	Pipeaux	12	26	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Place	de la	Serpette	3	5	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Place	de la	Serpette	4	4	ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES	29
Place	des	Allées et Venues	2	2	ECOLE MATERNELLE DU HAZAY	30
Rue	des	Aubevoys	3	5	ECOLE MATERNELLE DU HAZAY	30
Rue	des	Aubevoys	6	8	ECOLE MATERNELLE DU HAZAY	30
Boulevard	de la	Crête	3	3	ECOLE MATERNELLE DU HAZAY	30
Rue	du	Désert aux Nuages	1	3	ECOLE MATERNELLE DU HAZAY	30
Rue	de la	Destinée	1	15	ECOLE MATERNELLE DU HAZAY	30
Rue	de l'	Embarquement	1	9	ECOLE MATERNELLE DU HAZAY	30
Boulevard	de l'	Evasion	1	21	ECOLE MATERNELLE DU HAZAY	30
Boulevard	de l'	Evasion	2	28	ECOLE MATERNELLE DU HAZAY	30
Boulevard	du	Golf	1	1	ECOLE MATERNELLE DU HAZAY	30
Avenue	du	Hazay	48	60	ECOLE MATERNELLE DU HAZAY	30
Cours	des	Merveilles	1	5	ECOLE MATERNELLE DU HAZAY	30
Allée	des	Pas Pressés	2	8	ECOLE MATERNELLE DU HAZAY	30
Place	des	Pinets	1	5	ECOLE MATERNELLE DU HAZAY	30
Place	des	Trois Gares	1	3	ECOLE MATERNELLE DU HAZAY	30
Place	des	Trois Gares	2	2	ECOLE MATERNELLE DU HAZAY	30
Rue	de l'	Abbaye	1	57	ECOLE PRIMAIRE DU CHEMIN DUPUIS	31
Rue	de l'	Abbaye	2	88	ECOLE PRIMAIRE DU CHEMIN DUPUIS	31
Rue	de l'	Abbé Bourcier	7	13	ECOLE PRIMAIRE DU CHEMIN DUPUIS	31
Avenue		Bernard Hirsch	3	3	ECOLE PRIMAIRE DU CHEMIN DUPUIS	31
Rue	du	Chemin Dupuis Brun	1	3	ECOLE PRIMAIRE DU CHEMIN DUPUIS	31
Rue	du	Chemin Dupuis Brun	2	4	ECOLE PRIMAIRE DU CHEMIN DUPUIS	31
Rue	du	Chemin Dupuis Vert	1	31	ECOLE PRIMAIRE DU CHEMIN DUPUIS	31
Rue	du	Chemin Dupuis Vert	2	24	ECOLE PRIMAIRE DU CHEMIN DUPUIS	31
Allée	de l'	Etoile	3	3	ECOLE PRIMAIRE DU CHEMIN DUPUIS	31
Rue		François Villon	1	3	ECOLE PRIMAIRE DU CHEMIN DUPUIS	31
Rue		François Villon	2	4	ECOLE PRIMAIRE DU CHEMIN DUPUIS	31
Avenue	des	Grouettes	1	39	ECOLE PRIMAIRE DU CHEMIN DUPUIS	31
Rue		Lebon	2	4	ECOLE PRIMAIRE DU CHEMIN DUPUIS	31
Rue		Lebon	3	3	ECOLE PRIMAIRE DU CHEMIN DUPUIS	31
Avenue	du	Parc	1	7	ECOLE PRIMAIRE DU CHEMIN DUPUIS	31
Avenue	du	Parc	2	32	ECOLE PRIMAIRE DU CHEMIN DUPUIS	31
Boulevard	du	Port	34	38	ECOLE PRIMAIRE DU CHEMIN DUPUIS	31
Rue	du	Prieuré	1	33	ECOLE PRIMAIRE DU CHEMIN DUPUIS	31
Rue	du	Prieuré	8	26	ECOLE PRIMAIRE DU CHEMIN DUPUIS	31
Rue		Sully	1	3	ECOLE PRIMAIRE DU CHEMIN DUPUIS	31
Rue		Sully	2	30	ECOLE PRIMAIRE DU CHEMIN DUPUIS	31
Rue	des	Tuileries	1	5	ECOLE PRIMAIRE DU CHEMIN DUPUIS	31
Rue	des	Tuileries	2	6	ECOLE PRIMAIRE DU CHEMIN DUPUIS	31
Rue	des	Arpèges	1	15	ECOLE PRIMAIRE DE LA CHANTERELLE	32
Rue	des	Arpèges	2	16	ECOLE PRIMAIRE DE LA CHANTERELLE	32
Avenue	de la	Belle Heaumière	13	57	ECOLE PRIMAIRE DE LA CHANTERELLE	32
Rue	de la	Chanterelle	1	5	ECOLE PRIMAIRE DE LA CHANTERELLE	32
Square	de l'	Echiquier	1	17	ECOLE PRIMAIRE DE LA CHANTERELLE	32
Square	de l'	Echiquier	2	30	ECOLE PRIMAIRE DE LA CHANTERELLE	32
Sente		Margot	1	5	ECOLE PRIMAIRE DE LA CHANTERELLE	32
Passage	de la	Musaraigne	2	8	ECOLE PRIMAIRE DE LA CHANTERELLE	32
Boulevard	de l'	Oise	34	34	ECOLE PRIMAIRE DE LA CHANTERELLE	32

Rue	de la	Parabole	2	34	ECOLE PRIMAIRE DE LA CHANTERELLE	32
Rue	de la	Parabole	9	85	ECOLE PRIMAIRE DE LA CHANTERELLE	32
Rue	de l'	Abondance	1	45	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Rue	de l'	Abondance	2	10	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Rue	de l'	Aven	1	3	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Cour	de la	Bastide	1	5	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Cour	de la	Bastide	2	4	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Rue	de la	Bastide	2	14	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Cour	des	Chapiteaux	1	11	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Cour	des	Chapiteaux	2	10	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Rue	du	Chemin de Fer	41	45	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Place	des	Colonnes Hubert Renaud	2	20	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Place	des	Colonnes Hubert Renaud	5	23	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Rue	des	Deux Marchés	2	2	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Rue	des	Deux Marchés	3	9	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Avenue	de l'	Embellie	1	3	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Cour	des	Frontons	1	11	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Cour	des	Frontons	2	10	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Place	des	Institutions	2	14	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Avenue	du	Jour	9	15	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Avenue	du	Jour	12	16	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Place	du	Marché	1	19	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Square	du	Midi	1	9	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Square	du	Midi	2	10	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Avenue		Mondétour	6	16_bis	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Avenue		Mondétour	7	49	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Rue	des	Pas Perdus	2	2	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Rue	des	Pas Perdus	9	15	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
NULL		Petit Passage	1	1	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Allée	des	Petits Pains	6	18	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Allée	des	Petits Pains	9	13_bis	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Rue	de la	Sardane	2	6	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Rue	de la	Veillée	1	11	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Rue	de la	Veillée	2	10	ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE	33
Rue	de la	Boissellerie	1	9	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Rue	de la	Boissellerie	2	12	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Rue	des	Bories	1	25	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Rue	des	Bories	2	12	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Rue	des	Bouviere	1	17	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Rue	des	Bouviere	2	18	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Venelle	du	Cep	1	13	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Venelle	des	Cerceaux	1	15	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Venelle	du	Chai	1	13	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Rue	des	Châtaigniers	1	21	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Rue	des	Châtaigniers	2	2	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Avenue	des	Closbilles	2	16	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Venelle	de la	Douelle	1	9	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Venelle	des	Echalas	1	15	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Avenue	de l'	Enclos	1	45	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Avenue	de l'	Enclos	2	34	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Rue	du	Fôtier	2	2	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Venelle	de	Merrain	1	7	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Boulevard	de l'	Oise	61	73	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Rue	de la	Pastorale	1	21	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Rue	de la	Pastorale	2	12	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Venelle	des	Ramures	1	15	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Square	de la	Rouvraie	1	47	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Square	de la	Rouvraie	2	46	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Allée	de la	Sabretache	1	11	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Allée	de la	Sabretache	2	12	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Place	du	Thyrse	1	7	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Place	du	Thyrse	2	6	ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS	34
Carrefour	de l'	Albatros	1	1	LE NAUTILUS	35
Rue	du	Capitaine Némé	9	11	LE NAUTILUS	35
Rue	du	Capitaine Némé	10	14	LE NAUTILUS	35
Rue	du	Désert aux Nuages	2	6	LE NAUTILUS	35
Boulevard	d'	Erkrath	10	16	LE NAUTILUS	35
Boulevard	d'	Erkrath	11	19	LE NAUTILUS	35
Boulevard	de l'	Evasion	25	35	LE NAUTILUS	35
Boulevard	des	Explorateurs	3	3	LE NAUTILUS	35
Rue	de la	Lune Corail	1	3	LE NAUTILUS	35
Rue	de la	Lune Corail	2	14	LE NAUTILUS	35
Cours	des	Merveilles	6	14_bis	LE NAUTILUS	35
Cours	des	Merveilles	7	19	LE NAUTILUS	35

Rue
Place du
Rue
Rue
Rue
Passage de la

Michel Strogoff 19 23
Nautilus 2 10
Passe-Partout 1 13
Passe-Partout 2 6
Phileas Fogg 8 8
Terre à la Lune 1 3

LE NAUTILUS 35
LE NAUTILUS 35

**ARRÊTÉ n° 2023-113
portant sur la création de trois nouveaux bureaux de vote
sur la commune de GARGES-les-GONESSE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du Président de la République du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2011-132 du 30 août 2011 fixant la liste des bureaux de vote de la commune de GARGES-les-GONESSE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-152 du 31 août 2022 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU le courrier de monsieur le maire de GARGES-les-GONESSE du 28 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la sous-préfecture de Sarcelles du 1^{er} août 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commune de GARGES-les-GONESSE a procédé à la création de trois nouveaux bureaux de vote.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de GARGES-les-GONESSE, conformément aux documents ci-annexés, s'établit comme suit :

- **BV 1** : Hôtel de Ville – 8, place de l’Hôtel de Ville
- **BV 2** : Groupe scolaire Maximilien Robespierre – Rue Charles Garnier
- **BV 3** : Maternelle Jean Effel – Rue Auguste Perret
- **BV 4** : Groupe scolaire Henri Barbusse – 6, rue des Marronniers
- **BV 5** : Groupe scolaire Romain Rolland – 9, rue Van gogh
- **BV 6** : Maternelle Victor Hugo – Rue Edouard Manet
- **BV 7** : Gymnase Néruda – 4, allée Jules Ferry
- **BV 8** : Groupe scolaire Jacques Prévert – Rue des Doucettes
- **BV 9** : Espace Associatif des Doucettes – Rue du Tiers pot
- **BV 10** : Groupe scolaire Paul Langevin – 4, avenue de la Division Leclerc
- **BV 11** : Foyer Gabriel Péri – Place de l’Abbé Herrand
- **BV 12** : Groupe scolaire Jean Jaurès – 200, avenue de Stalingrad
- **BV 13** : Groupe scolaire Jean Moulin – Avenue Frédéric Joliot Curie
- **BV 14** : Gymnase Colette Besson – Avenue du 8 mai 1945
- **BV 15** : Centre social du Plein Midi – Avenue du Plein Midi
- **BV 16** : Gymnase Néruda – 4, allée Jules Ferry
- **BV 17** : Centre de loisirs Pasteur – 9, rue Louis Choix
- **BV 18** : Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie – 33, rue Pierre Curie
- **BV 19** : Gymnase Colette Besson – Avenue du 8 mai 1945
- **BV 20** : Hôtel de Ville – 8, place de l’Hôtel de Ville

La commune de GARGES-les-GONESSE est rattachée à l’arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement de Sarcelles
- Canton n°11 : GARGES-les-GONESSE
- Circonscription législative n° 8

Article 3 : L’arrêté n° 2011-132 du 30 août 2011 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de GARGES-les-GONESSE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’État dans le Val-d’Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l’adresse suivante :

<http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy, le - 3 AOUT 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Nouveau découpage électoral

A partir de septembre 2023



Entre 2014 - 2023

Nouveau découpage électoral de la Ville de Garges-lès-Gonesse **2**

Ancien carte des bureaux de vote de 2014 au 31 août 2023

Garges-lès-Gonesse

N°	Nom de bureau	Nombre d'électeurs	Adresse du bureau de vote
01	Hôtel de Ville	1 118	8, place de l'Hôtel de Ville
02	Groupe scolaire Maximilien Robespierre	1 129	Rue Charles Garnier
03	Maternelle Jean Effel	1 206	Rue Auguste Perret
04	Groupe scolaire Henri Barbusse	1 125	6, rue des Marronniers
05	Groupe scolaire Romain Rolland	1 094	9, rue Van Gogh
06	Maternelle Victor Hugo	943	Rue Edouard Manet
07	Salle Néruda	1 150	Allée Molière
08	Groupe scolaire Jacques Prévert	1 233	Rue des Doucettes
09	Espace Associatif des Doucettes	1 231	Rue du Tiers pot
10	Groupe scolaire Paul Langevin	927	4, avenue de la Division Leclerc
11	Foyer Gabriel Péri	1 041	Place de l'Abbé Herrand
12	Groupe scolaire Jean Jaurès	1 009	200, avenue de Stalingrad
13	Groupe scolaire Jean Moulin	1 399	Avenue Frédéric Joliot Curie
14	Espace Jeunesse La Muette	1 189	Avenue Frédéric Joliot Curie
15	Espace Fragonard	973	Impasse Fragonard
16	Groupe scolaire Anatole France	1 041	4, allée Jules Ferry
17	Centre de loisirs Pasteur	1 135	9, rue Louis Choix
TOTAL		18 943	

CONTEXTE DE CHANGEMENT

- 17 bureaux de vote dont de nombreux étaient chargés
- 4 structures de petite taille :
 - BV07 – Salle Néruda
 - BV14 – Espace Jeunes La Muette
 - BV15 – Espace Jeunes Fragonard
 - BV16 – Ecole Anatole France
- Des bureaux denses
- Un découpage ne respectant pas les limites des grands axes de la ville

A partir de septembre 2023

Nouveau découpage électoral de la Ville de Garges-lès-Gonesse **4**

LES CHANGEMENTS

- 20 bureaux de vote
- 3 créations :
 - BV18 – Ecole élémentaires Pierre et Marie Curie
 - BV19 – Gymnase Colette Besson
 - BV20 – Hôtel de Ville
- 4 déplacements :
 - BV07 – Gymnase Néruda
 - BV14 – Gymnase Colette Besson
 - BV15 – Centre Social du Plein Midi
 - BV16 – Gymnase Néruda
- Un découpage utilisant les grands axes de la ville

Nouvelle carte des bureaux de vote au 1^{er} septembre 2023

Garges-lès-Gonesse

N°	Nom de bureau	Nombre d'électeurs	Adresse du bureau de vote
01	Hôtel de Ville	876	8, place de l'Hôtel de Ville
02	Groupe scolaire Maximilien Robespierre	753	Rue Charles Garnier
03	Maternelle Jean Effel	957	Rue Auguste Perret
04	Groupe scolaire Henri Barbusse	871	6, rue des Marronniers
05	Groupe scolaire Romain Rolland	1 467 (*)	9, rue Van Gogh
06	Maternelle Victor Hugo	943	Rue Edouard Manet
07	Gymnase Néruda	673	4, allée Jules Ferry
08	Groupe scolaire Jacques Prévert	994	Rue des Doucettes
09	Espace Associatif des Doucettes	965	Rue du Tiers pot
10	Groupe scolaire Paul Langevin	961	4, avenue de la Division Leclerc
11	Foyer Gabriel Péri	1 035	Place de l'Abbé Herrand
12	Groupe scolaire Jean Jaurès	938	200, avenue de Stalingrad
13	Groupe scolaire Jean Moulin	1 036	Avenue Frédéric Joliot Curie
14	Gymnase Colette Besson	954	Avenue du 8 mai 1945
15	Centre social du Plein Midi	976	Avenue du Plein Midi
16	Gymnase Néruda	819	4, allée Jules Ferry
17	Centre de loisirs Pasteur	945	9, rue Louis Choix
18	Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie	897	33, rue Pierre Curie
19	Gymnase Colette Besson	890	Avenue du 8 mai 1945
20	Hôtel de Ville	993	8, place de l'Hôtel de Ville
TOTAL		18 943	

(*) Le bureau n°5 est situé dans le quartier Dame Blanche Nord fortement impacté par l'ANRU. Une campagne de radiation active sera lancée à compter de septembre 2023 afin de gérer les électeurs des bâtiments détruits

Nouveau découpage par rue

LISTE DU DECOUPAGE ELECTORAL PAR BUREAU

Garges-lès-Gonesse – HOTEL DE VILLE (01)

Rues	Numéros	Côté	Futur BV	Ancien BV	Nb d'électeurs
Avenue de la commune de Paris	1 à 9999	I	01	01 (Impairs 1 à 32) 09 (Impairs 33 à 9999)	503
Place de l'Hôtel de Ville	0 à 9999	N	01	01	38
Rue Auguste Perret	0 à 9999	N	01	03 Pairs 09 impairs	164
Rue Jean Goujon	0 à 9999	N	01	03	59
Rue Jean-François Chalgrin	0 à 9999	N	01	01	0
Rue Pierre Lescot	0 à 9999	N	01	03	0
Rue Robert de Luzarches	0 à 9999	N	01	03	112
TOTAL					876

LISTE DU DECOUPAGE ELECTORAL PAR BUREAU

Garges-lès-Gonesse – Groupe scolaire Robespierre (02)

Rues	Numéros	Côté	Futur BV	Ancien BV	Nombre d'électeurs
Impasse Germain Soufflot	0 à 9999	N	02	02	51
Place Germain Soufflot	0 à 9999	N	02	02	230
Place de la Résistance	0 à 9999	N	02	02	0
Rue André Le Nôtre	0 à 9999	N	02	02	72
Rue Charles Garnier	0 à 9999	N	02	02	178
Rue Jacques Ange Gabriel	0 à 9999	N	02	02	115
Rue Victor Baltard	0 à 9999	N	02	02	0
Square Eugène Viollet Le Duc	0 à 9999	N	02	02	107
TOTAL					753

LISTE DU DECOUPAGE ELECTORAL PAR BUREAU

Garges-lès-Gonesse – Maternelle Jean Effel (03)

Rues	Numéros	Côté	Futur BV	Ancien BV	Nombre d'électeurs
Avenue de la Division Leclerc	0 à 9999	P	03	03	0
Impasse Louis Le Vau	0 à 9999	N	03	03	217
Rue Edouard Le Corbusier	0 à 9999	N	03	03	405
Rue Philibert Delorme	0 à 9999	N	03	03	335
TOTAL					957

LISTE DU DECOUPAGE ELECTORAL PAR BUREAU

Garges-lès-Gonesse – Groupe scolaire Henri Barbusse (04)

Rues	Numéros	Côté	Futur BV	Ancien BV	Nombre d'électeurs
Impasse des Sycomores	0 à 9999	N	04	04	19
Rue des Acacias	0 à 9999	N	04	04	161
Rue des Aubépines	0 à 9999	N	04	04	236
Rue des Marronniers	0 à 9999	N	04	04	86
Rue des Mûriers	0 à 9999	N	04	04	152
Rue des Noisetiers	0 à 9999	N	04	04	160
Rue des Platanes	0 à 9999	N	04	04	57
TOTAL					871

LISTE DU DECOUPAGE ELECTORAL PAR BUREAU

Garges-lès-Gonesse – Groupe scolaire Romain Rolland (05)

Rues	Numéros	Côté	Futur BV	Ancien BV	Nombre d'électeurs
Allée Antoine Watteau	0 à 9999	N	05	05	0
Allée Gustave Courbet	0 à 9999	N	05	15	56
Allée Jean-Baptiste Corot	0 à 9999	N	05	05	0
Impasse Henri Matisse	0 à 9999	N	05	15	41
Impasse Paul Cézanne	0 à 9999	N	05	15	36
Impasse Van Gogh	0 à 9999	N	05	05	1
Place Eugène Delacroix	0 à 9999	N	05	15	70
Place Fernand Léger	0 à 9999	N	05	15	75
Place Jean Ingres	0 à 9999	N	05	05	260
Rue Claude Monet	0 à 9999	N	05	05	293
Rue Gisèle Halimi	0 à 9999	N	05	06	5
Rue Gustave Courbet	0 à 9999	N	05	15	129
Rue Jean-Baptiste Corot	0 à 9999	N	05	05 (Impairs de 1 à 4) 06 (Pairs + Impairs de 5 à 9999)	113
Rue Joséphine Baker	0 à 9999	N	05	06	0
Rue le Noyer des belles filles	13 à 9999	I	05	14	23
Rue Maurice Utrillo	0 à 9999	N	05	05	37
Rue Pablo Picasso	0 à 9999	N	05	14	10
Rue Van Gogh	0 à 9999	N	05	05	318
TOTAL					1 467 *

(*) Ce bureau est situé dans un quartier impacté fortement par l'ANRU – campagne de radiation active débutera en septembre dans ce quartier sur tous les immeubles démolis

LISTE DU DECOUPAGE ELECTORAL PAR BUREAU

Garges-lès-Gonesse – Ecole Maternelle Victor Hugo (06)

Rues	Numéros	Côté	Futur BV	Ancien BV	Nombre d'électeurs
Impasse Jean Fragonard	0 à 9999	N	06	15	0
Rue Alfred Sisley	0 à 9999	N	06	16	124
Rue Auguste Renoir	0 à 9999	N	06	15	323
Rue Edgar Degas	0 à 9999	N	06	06	113
Rue Edouard Manet	0 à 9999	N	06	16	56
Rue Henri de Toulouse Lautrec	0 à 9999	N	06	16 (Pairs 2 à 6) 15 (Pairs 8 à 9998 + Impairs)	167
Rue Jean Fragonard	0 à 9999	N	06	15	91
Rue le Noyer des belles filles	1 à 11	I	06	14	22
Rue Leonard de Vinci	0 à 9999	N	06	16	0
Rue Paul Gauguin	0 à 9999	N	06	15	47
Rue Rubens	0 à 9999	N	06	16	0
TOTAL					943

LISTE DU DECOUPAGE ELECTORAL PAR BUREAU

Garges-lès-Gonesse – Gymnase Néruda (07)

Rues	Numéros	Côté	Futur BV	Ancien BV	Nombre d'électeurs
Allée Jules Ferry	0 à 9999	N	07	06	57
Place Alphonse Lamartine	0 à 9999	N	07	06	89
Place Emile Zola	0 à 9999	N	07	07	125
Rue Lamartine	0 à 9999	N	07	06	156
Rue Guy Mocquet	0 à 9999	N	07	07	31
Rue Perrin Maréchal	0 à 9999	N	07	07	31
Rue des Peupliers	0 à 9999	N	07	06	184
TOTAL					673

LISTE DU DECOUPAGE ELECTORAL PAR BUREAU

Garges-lès-Gonesse – Groupe scolaire Jacques Prévert (08)

Rues	Numéros	Côté	Futur BV	Ancien BV	Nombre d'électeurs
Avenue de la Division Leclerc	93 à 97	I	08	08	58
Chemin des Doucettes	0 à 9999	N	08	08	4
Rue des Doucettes	0 à 9999	N	08	08 (Impairs de 23 à 9999) 09 (Pairs + Impairs de 1 à 21)	508
Rue des Louvres	0 à 9999	N	08	08	389
Rue des Vignerons	0 à 9999	N	08	08	22
Rue du Pressoir	0 à 9999	N	08	08	13
TOTAL					994

LISTE DU DECOUPAGE ELECTORAL PAR BUREAU

Garges-lès-Gonesse – Espace Associatif des Doucettes (09)

Rues	Numéros	Côté	Futur BV	Ancien BV	Nombre d'électeurs
Avenue de la Division Leclerc	8 à 91	I	09	08	11
Avenue des Morillons	0 à 9999	N	09	09	0
Chemin de Stains	0 à 9999	N	09	09	48
Chemin des Terres blanches	0 à 9999	N	09	09	4
Rue de l'Argentière	0 à 9999	N	09	08	134
Rue Eugène Varlin	0 à 9999	N	09	09	0
Rue Francis Bazin	0 à 9999	N	09	09	21
Rue des Gaillards	0 à 9999	N	09	09	8
Rue Jacques Anquetil	0 à 9999	N	09	09	0
Rue Jean Jaurès	0 à 9999	N	09	10	24
Rue Jules Verne	0 à 9999	N	09	09	0
Rue Léon Gambetta	0 à 9999	N	09	09	9
Rue Louis Pasteur	0 à 9999	N	09	09	39
Rue Louison Bobet	0 à 9999	N	09	09	0
Rue des Maraîchers	0 à 9999	N	09	09	77
Rue Marcel Cerdan	0 à 9999	N	09	09	0
Rue du Tiers pot	0 à 9999	N	09	08 (impairs de 17 à 9999) 09 (pairs + impairs de 0 à 16)	459
Rue des Prieuses	0 à 9999	N	09	09	104
Rue des Vendanges	0 à 9999	N	09	09	17
Rue des Vignes	0 à 9999	N	09	09	10
TOTAL					965

LISTE DU DECOUPAGE ELECTORAL PAR BUREAU

Garges-lès-Gonesse – Groupe scolaire Paul Langevin (10)

Rues	Numéros	Côté	Futur BV	Ancien BV	Nombre d'électeurs
Avenue Ambroise Croizat	0 à 9999	N	10	10	75
Avenue Antoine Demusois	0 à 9999	N	10	10	139
Avenue de la Division Leclerc	0 à 28 1 à 7	P I	10	03 (Pairs de 12 à 9998)	24
Avenue de Stalingrad	2 à 148 1 à 165	P I	10	10 (pairs de 2 à 142) 10 (impairs de 1 à 163) 11 (pairs de 144 à 148)	41
Chemin des Basses bauves	0 à 9999	N	10	03	2
Place du 19 mars 1962	0 à 9999	N	10	10	0
Place Duvivier	0 à 9999	N	10	11	0
Rue de l'Antenne	0 à 9999	N	10	10	100
Rue de la Croix Buard	0 à 9999	N	10	10	83
Rue des Alouettes	0 à 9999	N	10	10	31
Rue des Chasseurs	0 à 9999	N	10	10	78
Rue des Laboureurs	0 à 9999	N	10	10	38
Rue des Pêcheurs	0 à 9999	N	10	10	42
Rue du Commandant Bouchet	0 à 9999	N	10	03	7
Rue Edouard Branly	0 à 9999	N	10	10	64
Rue Jean Moulin	0 à 9999	N	10	11	136
Rue René Blouet	0 à 9999	N	10	11	35
Rue Sylla Declémy	0 à 9999	N	10	10	66
TOTAL					961

LISTE DU DECOUPAGE ELECTORAL PAR BUREAU

Garges-lès-Gonesse – Foyer Gabriel Péri (11)

Rues	Numéros	Côté	Futur BV	Ancien BV	Nombre d'électeurs
Allée de Bretagne	0 à 9999	N	11	11	39
Allée de Catalogne	0 à 9999	N	11	11	22
Allée des Flandres	0 à 9999	N	11	11	33
Allée du Dauphiné	0 à 9999	N	11	12	28
Allée du Languedoc	0 à 9999	N	11	12	23
Avenue de Stalingrad	148 à 9998 167 à 181	P I	11	11 (impairs de 167 à 181) 11 (Pairs 148 à 192) 12 (Pairs 194 à 9998)	77
Chemin de Bonneuil	0 à 9999	N	11	11	1
Chemin des Menées	0 à 9999	N	11	12	57
Cité du Parc	0 à 9999	N	11	11	7
Impasse Dumant	0 à 9999	N	11	11	20
Impasse Fessou	0 à 9999	N	11	11	79
Impasse Marcel Bourgogne	0 à 9999	N	11	11	1
Impasse des Moulins	0 à 9999	N	11	11	1
Impasse du Moulin Fossard	0 à 9999	N	11	12	21
Impasse du Petit Lavoir	0 à 9999	N	11	11	0
Place de l'Abbé Herrand	0 à 9999	N	11	11	0
Place Henri Barbusse	0 à 9999	N	11	11	0
Rue d'Albert	0 à 9999	N	11	11	77
Rue de Picardie	0 à 9999	N	11	11	27
Rue de Verdun	0 à 9999	N	11	11	58
Rue Duvivier	0 à 9999	N	11	11	230
Rue Hippolyte Bossin	0 à 9999	N	11	11	60
Rue Hippolyte Joseph Cochet	0 à 9999	N	11	11	48
Rue Lucienne Ratier	0 à 9999	N	11	11	13
Rue Marcel Bourgogne	0 à 9999	N	11	11	113
TOTAL					1 035

LISTE DU DECOUPAGE ELECTORAL PAR BUREAU

Garges-lès-Gonesse – Groupe scolaire Jean Jaurès (12)

Rues	Numéros	Côté	Futur BV	Ancien BV	Nombre d'électeurs
Allée des Bauves	0 à 9999	N	12	12	144
Allée Camille Saint-Saëns	0 à 9999	N	12	13	32
Allée Schubert	0 à 9999	N	12	13	13
Avenue Stalingrad	183 à 9999	I	12	11	87
Cité Gounod	0 à 9999	N	12	11	32
Impasse Gounod	0 à 9999	N	12	13	8
Place Frédéric Chopin	0 à 9999	N	12	13	18
Rue d'Alsace	0 à 9999	N	12	12	28
Rue Georges Bizet	0 à 9999	N	12	13	19
Rue Carnot	1 à 41 2 à 38	I P	12	12	62
Rue Charles Gounod	0 à 9999	N	12	12 (impairs de 0 à 18) 13 (impairs de 19 à 9999) 12 (pairs de 0 à 25) 13 (pairs de 26 à 9998)	80
Rue du Clos Boussetin	0 à 9999	N	12	11	69
Rue Hector Berlioz	0 à 9999	N	12	13	53
Rue de Lorraine	0 à 9999	N	12	12	44
Rue Maréchal Foch	0 à 9999	N	12	12	61
Rue Maurice Ravel	0 à 9999	N	12	13	124
Rue Mozart	0 à 9999	N	12	12 (impairs de 0 à 12) 13 (impairs de 13 à 9999) 12 (pairs de 0 à 19) 13 (pairs de 20 à 9998)	50
Square des Bauves	0 à 9999	N	12	12	14
TOTAL					938

LISTE DU DECOUPAGE ELECTORAL PAR BUREAU

Garges-lès-Gonesse – Groupe scolaire Jean Moulin (13)

Rues	Numéros	Côté	Futur BV	Ancien BV	Nombre d'électeurs
Boulevard de la Muette	33 à 9999 34 à 9998	I P	13	14	145
Chemin de la Justice	0 à 9999	N	13	13	0
Rue Daniel Balavoine	0 à 9999	N	13	13	10
Rue Edith Piaf	0 à 9999	N	13	13	55
Rue Ernest Renan	0 à 9999	N	13	13	25
Rue Frédéric Joliot Curie	25 à 9999 18 à 9998	I P	13	13 (impairs) 14 (pairs)	153
Rue Jacques Decour	0 à 9999	N	13	13	523
Rue Marguerite Yourcenar	0 à 9999	N	13	13	16
Rue Romain Rolland	0 à 9999	N	13	13	88
Rue Stéphane Hessel	0 à 9999	N	13	13	21
TOTAL					1 036

LISTE DU DECOUPAGE ELECTORAL PAR BUREAU

Garges-lès-Gonesse – Gymnase Colette Besson (14)

Rues	Numéros	Côté	Futur BV	Ancien BV	Nombre d'électeurs
Allée Antoine de Lavoisier	0 à 9999	N	14	14	67
Avenue du 8 mai 1945	0 à 9999	N	14	14	92
Boulevard de la Muette	1 à 31 2 à 32	N P	14	13	22
Place Nelson Mandela	0 à 9999	N	14	14	7
Rue Albert Schweitzer	0 à 9999	N	14	14	0
Rue Ambroise Paré	0 à 9999	N	14	14	101
Rue Frédéric Joliot Curie	1 à 23 0 à 16	I P	14	14	345
Rue Paul Langevin	0 à 9999	N	14	14	240
Rue René Laennec	0 à 9999	N	14	14	80
TOTAL					954

LISTE DU DECOUPAGE ELECTORAL PAR BUREAU

Garges-lès-Gonesse – Centre social du Plein Midi (15)

Rues	Numéros	Côté	Futur BV	Ancien BV	Nombre d'électeurs
Allée Alphonse Daudet	0 à 9999	N	15	07	38
Allée Théophile Gautier	0 à 9999	N	15	07	135
Allée Voltaire	0 à 9999	N	15	02	46
Avenue François Mitterrand	0 à 9999	N	15	02	29
Avenue du Plein Midi	0 à 9999	N	15	07	0
Place des Vergers	0 à 9999	N	15	07	151
Place Voltaire	0 à 9999	N	15	02	201
Rue Alphonse Daudet	0 à 9999	N	15	07	113
Rue du Colonel Fabien	0 à 20	P	15	07	12
Rue Diderot	0 à 9999	N	15	02	45
Rue Jean-Jacques Rousseau	0 à 9999	N	15	07	68
Rue Pierre Ronsard	0 à 9999	N	15	07	77
Rue Voltaire	0 à 9999	N	15	02	61
TOTAL					976

LISTE DU DECOUPAGE ELECTORAL PAR BUREAU

Garges-lès-Gonesse – Gymnase Néruda (16)

Rues	Numéros	Côté	Futur BV	Ancien BV	Nombre d'électeurs
Allée Molière	0 à 9999	N	16	16	49
Avenue Anatole France	0 à 9999	N	16	16	0
Place Jean de La Fontaine	0 à 9999	N	16	16	67
Place des Mouettes	0 à 9999	N	16	16	74
Place Roger Salengro	0 à 9999	N	16	16	199
Rue Honoré de Balzac	0 à 9999	N	16	16	247
Rue d'Estienne D'Orves	0 à 9999	N	16	07	0
Rue Jean Racine	0 à 9999	N	16	16	86
Rue Roger Salengro	0 à 9999	N	16	16	97
TOTAL					819

LISTE DU DECOUPAGE ELECTORAL PAR BUREAU

Garges-lès-Gonesse – Centre de loisirs Louis Pasteur (17)

Rues	Numéros	Côté	Futur BV	Ancien BV	Nombre d'électeurs
Impasse Gabriel Péri	0 à 9999	N	17	17	0
Résidence La Pinsonne	0 à 9999	N	17	17	151
Rue Bonhomme	0 à 9999	N	17	07	43
Rue Danielle Casanova	0 à 9999	N	17	07 (impairs de 1 à 19) 17 (impairs de 21 à 9999) 07 (pairs de 2 à 22) 17 (pairs de 24 à 9998)	93
Rue de la Paix	0 à 9999	N	17	16 (impairs de 1 à 11) 17 (impairs de 13 à 999) 17 (pairs)	94
Rue du Colonel Fabien	25 à 9999 21 à 9998	I P	17	07 (impairs) 16 (pairs de 22 à 9998)	99
Rue Francisco Ferrer	0 à 9999	N	17	17	15
Rue Gabriel Péri	0 à 9999	N	17	17	0
Rue Louis Choix	0 à 9999	N	17	17	105
Rue Louis Marteau	0 à 9999	N	17	17	14
Rue Pierre Brossolette	0 à 9999	N	17	07	28
Rue Pierre Curie	0 à 9999	N	17	17	37
Rue Pierre Semard	37 à 9999 34 à 9998	I P	17		47
Rue Victor Hugo	0 à 9999	N	17	07 (impairs de 1 à 13) 17 (impairs de 15 à 9999) 07 (pairs de 2 à 20) 17 (pairs 22 à 9998)	75
Square Pierre de Geyter	0 à 9999	N	17	17	75
Square Rouget de l'Isle	0 à 9999	N	17	16	69
TOTAL					945

LISTE DU DECOUPAGE ELECTORAL PAR BUREAU

Garges-lès-Gonesse – Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie (18)

Rues	Numéros	Côté	Futur BV	Ancien BV	Nombre d'électeurs
Avenue de la Division Leclerc	99 à 9999	I	18	17	18
Avenue Paul Vaillant-Couturier	0 à 9999	N	18	17 (impairs 1 à 21) 08 (impairs 23 à 9999) 17 (pairs)	168
Avenue Pierre Semard	0 à 9999	N	18	17	106
Rue Challet	0 à 9999	N	18	17	24
Rue de Bellevue	0 à 9999	N	18	17	10
Rue de l'Indépendance	0 à 9999	N	18	17	59
Rue du Colonel Fabien	0 à 24	I	18	07	15
Rue Daniel Panquin	0 à 9999	N	18	07	66
Rue Fournier Lecuyer	0 à 9999	N	18	17	32
Rue José Garcia	0 à 9999	N	18	07	57
Rue Maurice Berteaux	0 à 9999	N	18	17	39
Rue Pierre Rebière	0 à 9999	N	18	07 (impairs de 1 à 23) 17 (impairs de 25 à 9999) 07 (pairs de 2 à 20) 17 (pairs de 22 à 9999)	105
Rue Pierre Semard	0 à 36 33 à 9998	I P	18	17	59
Rue Jean-Pierre Timbaud	0 à 9999	N	18	17	139
TOTAL					897

LISTE DU DECOUPAGE ELECTORAL PAR BUREAU

Garges-lès-Gonesse – Gymnase Colette Besson (19)

Rues	Numéros	Côté	Futur BV	Ancien BV	Nombre d'électeurs
Allée Aristide Bruant	0 à 9999	N	19	13	29
Allée Claude Debussy	0 à 9999	N	19	13	14
Allée Jean-Baptiste Clément	0 à 9999	N	19	13	14
Impasse du Capitaine Alliot	0 à 9999	N	19	13	43
Rue Alexandre Dumas	0 à 9999	N	19	12 (impairs 0 à 26) 13 (impairs de 27 à 9999) 12 (pairs 0 à 25) 13 (pairs de 26 à 9999)	66
Rue Blaise Cendrars	0 à 9999	N	19	12	75
Rue Carnot	43 à 9999 40 à 9998	I P	19	12	26
Rue Claude Debussy	0 à 9999	N	19	13	17
Rue Constant d'Ivry	0 à 9999	N	19	04	9
Rue du Docteur Calmette	0 à 9999	N	19	12	26
Rue Emile Leven	0 à 9999	N	19	12 (impairs de 0 à 36) 13 (impairs de 37 à 9999) 12 (pairs de 0 à 35) 13 (pairs de 36 à 9998)	63
Rue de la Fosse Maucler	0 à 9999	N	19	04	85
Rue Georges Brassens	0 à 9999	N	19	13	52
Rue Georges Risler	0 à 9999	N	19	12 (impairs de 0 à 74) 13 (impairs de 75 à 9999) 12 (pairs de 0 à 67) 13 (pairs de 68 à 9998)	61
Rue Jacques Brel	0 à 9999	N	19	13	7
Rue Jean Bernard	0 à 9999	N	19	12	19
Rue Jean Mermoz	0 à 9999	N	19	04	23
Rue Jeanne d'Arc	0 à 9999	N	19	12 (impairs 1 à 21) 13 (impairs 23 à 9999) 12 (pairs de 2 à 22) 13 (pairs de 24 à 9998)	57
Rue Pierre Bachelet	0 à 9999	N	19	04	17
Rue Pierre Clostermann	0 à 9999	N	19	04	21
Rue Pierre Salvi	0 à 9999	N	19	04	113
Rue Raymond Poincaré	0 à 9999	N	19	12	53
TOTAL					890

LISTE DU DECOUPAGE ELECTORAL PAR BUREAU

Garges-lès-Gonesse – Hôtel de Ville (20)

Rues	Numéros	Côté	Futur BV	Ancien BV	Nombre d'électeurs
Avenue de la Commune de Paris	2 à 9998	P	20	01 (2 à 26) 09 (28 à 9998)	453
Rue François Mansart	0 à 9999	N	20	01	540
TOTAL					993

Nouveau découpage par rue

Nouveau découpage électoral de la Ville de Garges-lès-Gonesse **6**

Nouvelle carte des bureaux de vote au 1^{er} septembre 2023

Garges-lès-Gonesse

N°	Nom de bureau	Nombre d'électeurs	Adresse du bureau de vote
01	Hôtel de Ville	876	8, place de l'Hôtel de Ville
02	Groupe scolaire Maximilien Robespierre	753	Rue Charles Garnier
03	Maternelle Jean Effel	957	Rue Auguste Perret
04	Groupe scolaire Henri Barbusse	871	6, rue des Marronniers
05	Groupe scolaire Romain Rolland	1 467 (*)	9, rue Van Gogh
06	Maternelle Victor Hugo	943	Rue Edouard Manet
07	Gymnase Néruda	673	4, allée Jules Ferry
08	Groupe scolaire Jacques Prévert	994	Rue des Doucettes
09	Espace Associatif des Doucettes	965	Rue du Tiers pot
10	Groupe scolaire Paul Langevin	961	4, avenue de la Division Leclerc
11	Foyer Gabriel Péri	1 035	Place de l'Abbé Herrand
12	Groupe scolaire Jean Jaurès	938	200, avenue de Stalingrad
13	Groupe scolaire Jean Moulin	1 036	Avenue Frédéric Joliot Curie
14	Gymnase Colette Besson	954	Avenue du 8 mai 1945
15	Centre social du Plein Midi	976	Avenue du Plein Midi
16	Gymnase Néruda	819	4, allée Jules Ferry
17	Centre de loisirs Pasteur	945	9, rue Louis Choix
18	Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie	897	33, rue Pierre Curie
19	Gymnase Colette Besson	890	Avenue du 8 mai 1945
20	Hôtel de Ville	993	8, place de l'Hôtel de Ville
TOTAL		18 943	

(*) Le bureau n°5 est situé dans le quartier Dame Blanche Nord fortement impacté par l'ANRU. Une campagne de radiation active sera lancée à compter de septembre 2023 afin de gérer les électeurs des bâtiments détruits



ARRÊTÉ n° 2023-114

portant sur la création de trois nouveaux bureaux de vote, le transfert du bureau centralisateur et le déplacement d'un bureau sur la commune de JOUY-le-MOUTIER

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du Président de la République du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2021-282 du 19 août 2021 fixant la liste des bureaux de vote de la commune de JOUY-le-MOUTIER ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-152 du 31 août 2022 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU le courrier de monsieur le maire de JOUY-le-MOUTIER du 24 juillet 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commune de JOUY-le-MOUTIER a modifié sa carte électorale et a procédé à la création de trois nouveaux bureaux de vote.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de JOUY-le-MOUTIER, conformément aux documents ci-annexés, s'établit comme suit :

- **BV 1** : Hôtel de Ville – 56 Grande Rue
- **BV 2** : Groupe scolaire des Vaux Labours – 13 rue de l'École
- **BV 3** : Groupe scolaire des Jouannes – 17 rue du Colombier
- **BV 4** : Groupe scolaire du Vast – Place du Four à Chaux
- **BV 5** : Groupe scolaire Noyer 1 – Boulevard de l'Oise
- **BV 6** : Groupe scolaire Noyer 2 – Boulevard de l'Oise
- **BV 7** : Groupe scolaire des Tremblays – 3, allée des sources
- **BV 8** : LCR des Merisiers – Rue Rossini
- **BV 9** : Groupe scolaire cote des Carrières – Mail Alphonse de Lamartine
- **BV 10** : Groupe scolaire des Eguerets – Allée des Eguerets
- **BV 11** : Centre culturel (Centralisateur) – Avenue des Bruzacques

La commune de JOUY-le-MOUTIER est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement de Pontoise
- Canton n°5 : CERGY
- Circonscription législative n° 10

Article 3 : L'arrêté n° 2021-282 du 19 août 2021 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de JOUY-le-MOUTIER, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy, le 3 AOUT 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

□ Périmètre proposé des bureaux de vote 2023



Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par voie
--

Circonscription : 95-10

Canton : Cergy-2 (95-05)

Bureau de vote : HÔTEL DE VILLE (01)

Libellé de la voie	Nombre d'électeurs
GRANDE RUE	226
RUE DES FALAISES	182
RUE DE VAUREAL	128
RUE DU BEL AIR	64
RUE DES BLANCHARDS	60
RUE DE LA PRAIRIE	55
RUE DE LA FONTAINE BENITE	44
VILLA DES MUTRAIS	42
VILLA DES VERRIERES	38
VILLA DU PUIT	31
RUE DU PRE AUX MOINES	25
CHEMIN DES MIETTES	23
RUELLE DES ROUGEUX	23
RUE DU PAVILLON	19
ALLEE DES FAUVETTES	14
VILLA DE LA PORTE	14
CHEMIN DES TONNERRES	12
RUE DE LA VALLEE	11
RUE DES CLOS	9
RUE DES ROUGEUX	8
RUE DES BALZOCES	6
SENTE DES MIARDS	6
IMPASSE DES BALZOCES	5
CHEMIN DE LA LIGNE	4
IMPASSE DU PRIE	3
PLACE DE L'EGLISE	3
CHEMIN DE LA RIVIERE	2
CHEMIN DES ROUGEUX	2
CHEMIN DES VERRIERES	1
CHEMIN DU PORT DE JOUY	1
RUELLE DES PLANTES	1
Total	1062

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par voie
--

Circonscription : 95-10

Canton : Cergy-2 (95-05)

Bureau de vote : GROUPE SCOLAIRE DES VAUX LABOURS (02)

Libellé de la voie	Nombre d'électeurs
RUE DES COTEAUX	202
RUE DU VAL DE GLATIGNY	125
RUE DES VIGNES BLANCHES	104
RUE DE MAURECOURT	99
RUE DE LA BOSSE	68
RUE DES GLORIETTES	67
RUE DE VINCOURT	44
RUE DE L'OISE	35
COUR DU HERON	31
RUE DES CEPAGES	31
RUELLE DES PLANTES	30
RUE DE L'ECOLE	28
RUE DES AULNES	28
CLOS DES OBIERS	25
RUE DES FLAMANTS	23
RUE CLOS DE CHENEVIS	21
ALLEE D'EVINCOURT	18
RUE DES VIGNES	17
RUE DE LA RAVINE DE GLATIGNY	12
PLACE DES BOUCHARDS	11
CHEMIN DES MIETTES	9
IMPASSE DE L'OSIER	9
ALLEE DES CEPAGES	5
RUE DES SAULES	3
CHEMIN DE LA RAVINE DE JOUY	2
CHEMIN DES BOISSEAUX	2
CHEMIN DU MONTANT DES VAUX LABOUR	2
RUE DU BAC	2
CHEMIN DES SAULES BRULES	1
Total	1054

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par voie
--

Circonscription : 95-10

Canton : Cergy-2 (95-05)

Bureau de vote : GROUPE SCOLAIRE DES JOUANNES (03)

Libellé de la voie	Nombre d'électeurs
RUE DES PILASTRES	288
RUE DES VIGNES BLANCHES	91
RUE DES JOUANNES	89
RUE DU COLOMBIER	79
AVENUE DES BRUZACQUES	77
RUE DES CERISIERS	59
PLACE VERMEILLE	55
RUE DU BOILE	49
PLACE CARREE	42
SQUARE SAINT VINCENT	40
COUR DES IBIS	37
RUE DU CHEVAL AILE	32
ALLEE DU PRESOIR	30
RUE DES SILLONS	25
PLACE DE LA DEMI-LUNE	20
RUE DE LA PENTE	20
RUE DU MONTANT	11
RUE DES MOUETTES	9
RUE DU PLATEAU	8
IMPASSE DE LA PENTE	6
CHEMIN DES JOUANNES	4
RUE DES BRABANTS	3
RUE DU VERROU ROUGE	3
RUE DES COTEAUX	1
Total	1078

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par voie
--

Circonscription : 95-10

Canton : Cergy-2 (95-05)

Bureau de vote : GROUPE SCOLAIRE DU VAST (04)

Libellé de la voie	Nombre d'électeurs
AVENUE DU VAST	150
RUE DU FOUR A CHAUX	92
RUE DES LAPEREAUX	83
PLACE SAINT-EXUPERY	63
RUE DES SOUHAITS	62
RUE DES COCHEVIS	54
RUE DE LA MONTGOLFIERE	52
ALLEE DES RENARDEAUX	51
RUE HELENE BOUCHER	48
PLACE ICARE	42
RUE DU MESSENGER	41
ALLEE DU TERRIER	32
SQUARE JEAN MERMOZ	28
ALLEE DU PETIT PRINCE	25
RUE DU BARREAU	24
RUE DU FOUR A PAIN	21
ALLEE DES CHEVREFEUILLES	19
ALLEE LOUIS BLEROT	19
ALLEE GEORGES GUYNEMER	15
PLACE CLEMENT ADER	15
RUE CLAUDE CHAPPE	14
RUE DU PRE AUX RENARDS	14
IMPASSE DES LAPEREAUX	13
IMPASSE DU BARREAU	13
RUE DES NIDS	13
PLACE DU FOUR A CHAUX	10
IMPASSE DES MILLIERES	8
CHEMIN DES VIGNES DE GLATIGNY	3
	1
Total	1025

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par voie
--

Circonscription : 95-10

Canton : Cergy-2 (95-05)

Bureau de vote : GROUPE SCOLAIRE NOYER 1 (05)

Libellé de la voie	Nombre d'électeurs
RUE DES NOISETIERS	93
RUE DE LA HAYETTE	83
RUE DES GENETS	75
RUE MARYSE BASTIE	74
RUE DE LA CORNEILLE	58
RUE DE L'ARBRE DU CERF	56
PLACE DE LA HAYETTE	53
RUE DE LA MARNIERE	53
JARDIN DES MOINEAUX	50
RUE DU MOULIN	48
RUE DES JONQUILLES	46
RUE DES BLEUETS	38
ALLEE DES AILES	37
RUE DE L'EPINETTE	36
RUE DES ORMEAUX	34
RUE DE LA PALESTRE	30
SQUARE DES COQUELICOTS	27
SQUARE ALPHONSE DAUDET	25
SQUARE GEORGES CLEMENCEAU	25
SQUARE HENRI IV	25
COUR DIDIER DAURAT	21
JARDIN DES MEUNIERES	18
Total	1005

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par voie
--

Circonscription : 95-10

Canton : Cergy-2 (95-05)

Bureau de vote : GROUPE SCOLAIRE DU NOYER 2 (06)

Libellé de la voie	Nombre d'électeurs
AVENUE DU TEMPS PERDU	104
PROMENADE DE LA MUETTE	75
RUE DE LA SABLONNIERE	73
RUE AUGUSTE RENOIR	69
RUE NARCISSE	67
RUE DES GLANEUSES	60
RUE DE L'ANGELUS	55
RUE DU SABLIER	48
RUE DU CHEMIN VERT	45
RUE VINCENT VAN GOGH	41
VILLA MAURICE DE VLAMINCK	37
RUE DES OISEAUX	35
PLACE FRANCOIS MILLET	31
VILLA THEOPHILE STEINLEN	30
SQUARE DES RETENTIS	29
ALLEE DES NOYERS	27
RUE ALFRED SISLEY	27
RUE DES PERVENCHES	19
ALLEE DES VIOLETTES	17
RUE DES MARGUERITES	15
RUE DU MOULINET	14
PLACE DU NOYER	13
RUE DES BRUYERES	12
ALLEE DES TREMBLES	9
RUE DES FOUGERES	9
RUE CLAUDE MONET	6
PLACE DE LA HAYETTE	2
RUE DES BUIS	1
RUE DES ORMEAUX	1
SQUARE ALPHONSE DAUDET	1
SQUARE GEORGES CLEMENCEAU	1
SQUARE HENRI IV	1
Total	974

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par voie

Circonscription : 95-10

Canton : Cergy-2 (95-05)**Bureau de vote : GROUPE SCOLAIRE DES TREMBLAYS (07)**

Libellé de la voie	Nombre d'électeurs
AVENUE CAMILLE SAINT SAENS	301
AVENUE DU TEMPS PERDU	141
AVENUE DES TREMBLAYS	119
RUE DES GIROLLES	94
RUE MAURICE RAVEL	70
VILLA DES FRENES	70
RUE DU SOUVENIR	69
RUE DES COULEMELLES	49
VILLA DE L'EGLANTINE	32
VILLA DES MERISIERS	25
ALLEE DES SOURCES	7
ALLEE DES BELLEVUES	1
ALLEE VICTOR HUGO	1
AVENUE DES BRUZACQUES	1
Total	980

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par voie
--

Circonscription : 95-10

Canton : Cergy-2 (95-05)

Bureau de vote : LCR DES MERISIERS (08)

Libellé de la voie	Nombre d'électeurs
RUE DE LA CROIX VILCOQ	206
RUE DU PUISATIER	134
RUE DES FORBOEUFS	129
RUE DE L'AIGUILLON	98
MAIL HECTOR BERLIOZ	93
RUE CHARLES GOUNOD	69
RUE DES LUZERNES	53
RUE ROSSINI	41
RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	34
LE CLOS DES CHARMES	30
COUR DU MURIER	28
RUE DU CORDON	21
RUE DES RICOCHETS	19
RUE DES BULLES	17
PLACE DES TILLEULS	16
LE CLOS TRAVERSIER	12
RUE DE LA ROCHE	12
RUE CLAUDE DEBUSSY	9
RUE D'ECANCOURT	5
RUE GABRIEL FAURE	2
CARREFOUR CROIX VILLECOQ	1
CHEMIN DU CORDON	1
CHEMIN GABRIEL FAURE	1
HAMEAU D'ECANCOURT	1
PLACE HECTOR BERLIOZ	1
RUE DENIS PAPIN	1
Total	1034

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par voie
--

Circonscription : 95-10

Canton : Cergy-2 (95-05)

Bureau de vote : GROUPE SCOLAIRE COTE DES CARRIERES (09)

Libellé de la voie	Nombre d'électeurs
RUE ARTHUR RIMBAUD	196
RUE DES VALANCHARDS	170
MAIL ALPHONSE DE LAMARTINE	120
RUE DES PENDANTS	86
RUE DE LA VALLEE	80
RUE NICOLAS BOILEAU	75
RUE MOLIERE	72
RUE CHARLES BAUDELAIRE	69
RUE JEAN RACINE	55
VILLA ALFRED DE MUSSET	50
RUE RENE DESCARTES	44
RUE ALFRED DE VIGNY	38
RUE DE LA GARE	26
SENTE DES PENDANTS	8
CHEMIN DE BOISEMONT	7
CHEMIN DES VILLETES	3
	1
CHEMIN DES DOUCERONS	1
RUE DU PONCEAU DE LA VALLEE	1
Total	1102

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par voie
--

Circonscription : 95-10

Canton : Cergy-2 (95-05)

Bureau de vote : GROUPE SCOLAIRE DES EGUERETS (10)

Libellé de la voie	Nombre d'électeurs
RUE DE L'EGLISE	243
RUE DES TARRACHES	105
RUE DE LA CLAIRIERE	103
ALLEE DES EGUERETS	95
RUE DES MARLEINES	69
AVENUE DES BRUZACQUES	67
RUE DES GRES	52
RUE DE LA SAPE	47
RUE MARCEL PROUST	42
RUE DE L'EQUERRE	35
ALLEE DU MARTEL	31
ALLEE DES TROMPETTES	30
ALLEE DE JOUY	24
SQUARE AUX MERLES	24
PLACE DES TARRACHES	21
VILLA DES MAZURES	21
COUR DU TROU PAVEUX	19
COUR DU LEVANT	18
COUR DES CROISSELLES	16
ALLEE DU PARC	13
RUE DE L'ANCIEN MARCHE	10
ALLEE DES MURGERS	2
ALLEE DES BOURSEAUX	1
Total	1088

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par voie
--

Circonscription : 95-10

Canton : Cergy-2 (95-05)

Bureau de vote : Centre culturel (11)

Libellé de la voie	Nombre d'électeurs
ALLEE DES ARCADES	121
RUE DES CROIX SAINT MARC	117
BOULEVARD D'ECANCOURT	113
ALLEE DU PETIT CORNOUILLET	85
AVENUE DES BRUZACQUES	84
ALLEE DES BOURSEAUX	77
RUE DE LA BONNE ENTENTE	70
ALLEE DES MURGERS	57
ALLEE DES MUSARDIERES	54
AVENUE DU TEMPS PERDU	54
RUE DES SABLONS	53
RUE DES CROIX SAINT-MARC	35
RUE DES BRUETS	31
RUE DE L'AMITIE	25
RUE DES HUBLES	21
ALLEE DE L'OVALE	16
RUE DE LA JOVIALITE	14
ALLEE DES BELLEVUES	12
RUE DES BUIS	10
ALLEE DES BELLES VUES	9
Total	1058



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE**

Commune de Saint-Ouen-l'Aumône (Val-d'Oise)

**Projet d'extension d'un ensemble commercial, sis à Saint-Ouen-l'Aumône, par
réhabilitation de cellules actuellement vacantes.**

**Le projet porte sur 459 m² de surface de vente avec la création de deux cellules de
125 m² (lot 1) et de 298 m² (lot 2) et l'extension de 36 m² d'un pressing existant (lot 3).**

**Avec cette extension, la surface de vente totale de cet ensemble commercial,
composé notamment d'un supermarché " E. Leclerc Express " de 960 m² et d'un
magasin d'alimentation générale " Bamako Market " de 140 m², sera portée de
1 230 m² à 1 689 m².**

**Le projet se situe rue Maurice Dampierre, dans le quartier du Grand Centre,
à Saint-Ouen-l'Aumône (95310).**

AVIS N° 72 du mercredi 26 juillet 2023

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12 239 du 24 février 2015 constituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC 95) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-001 du 13 juillet 2022 portant renouvellement des membres de la CDAC 95, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2023-003 du 9 juin 2023 ;

Vu l'arrêt du 15 juillet 2021 de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et la décision du 22 novembre 2021 du Conseil d'Etat prescrivant que les réunions des commissions départementales d'aménagement commercial doivent désormais se dérouler sans la présence des personnalités qualifiées représentant le tissu économique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-006 du 23 juin 2023 fixant la composition de la CDAC 95 appelée à statuer sur la présente demande ;

Vu la demande de permis de construire n° 095 572 23 U0010 déposée le 19 avril 2023 par la commune de Saint-Ouen-l'Aumône ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, émanant de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, enregistrée le 9 juin 2023 sous le numéro 72 par le secrétariat de la CDAC 95, concernant un projet d'extension d'un ensemble commercial, sis rue Maurice Dampierre, dans le quartier du Grand Centre, à Saint-Ouen-l'Aumône (95310) ;

Vu le rapport du 19 juillet 2023 de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 26 juillet 2023 ;

Considérant que ce projet permet de dynamiser un ensemble commercial situé en plein cœur de ville, sans créer de nuisances supplémentaires et sans artificialisation des sols ;

Considérant que ce projet permet d'améliorer l'aspect architectural de l'ensemble immobilier actuel et améliore le cadre de vie de la population locale en apportant une offre commerciale de proximité, complémentaire de celle existante ;

Considérant que ce projet permet la réduction de la vacance commerciale par la requalification de cellules existantes et contribue à limiter les déplacements de la clientèle de proximité vers les pôles commerciaux situés hors de la zone de chalandise ;

Considérant que ce projet, conforme aux documents d'urbanisme, permet également la création de 7 emplois en équivalent temps-plein (2 pour le lot 1 et 5 pour le lot 2) ;

En conséquence, **la commission a émis un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, concernant son projet d'extension d'un ensemble commercial, sis rue Maurice Dampierre, dans le quartier du Grand Centre, à Saint-Ouen-l'Aumône, par réhabilitation de cellules actuellement vacantes.

Ont voté favorablement :

- M. Régis LITZELLMANN, vice-président de la CA de Cergy-Pontoise, compétence SCOT,
- M^{me} Malika YEBDRI, conseillère communautaire de la CA de Cergy-Pontoise,
- M. Cyril DIARRA, conseiller communautaire de la CC Carnelle Pays de France, représentant les intercommunalités du Val-d'Oise,
- M. Etienne de MAGNITOT, membre qualifié au titre du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- M^{me} Edith ANDOUVLIE, membre qualifié au titre du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- M. Pascal GAUTIER, membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs,
- M^{me} Véronique RODIN, membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs.

S'est abstenue :

- M^{me} Malika AHRES, conseillère départementale du Val-d'Oise.

Le préfet,
Pour le Préfet,
La secrétaire générale

2/3

CODE DE COMMERCE – PROCÉDURE D’AUTORISATION – VALIDITÉ DE L’AUTORISATION

<p align="center">- ART. R 752-19 -</p> <p>Dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, la décision ou l'avis de la commission est : <u>notifié par le préfet au demandeur</u> et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ; publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.</p> <p><u>En cas de décision ou avis favorable</u>, le préfet fait publier, dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.</p> <p align="center">- ART. R 752-39 -</p> <p>Dans le <u>délai d'un mois suivant la réunion de la commission nationale</u>, la décision ou l'avis est notifié au requérant, au demandeur, s'il est distinct du requérant, au préfet et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente en matière de permis de construire. <u>Pour les projets relevant de l'article L. 752-1, dans les dix jours suivant la notification, la décision ou l'avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la commune d'implantation.</u> En cas d'avis ou de décision favorable, le préfet du département de la commune d'implantation fait publier dans le même délai, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.</p> <p>Les décisions et avis de la commission nationale sont rendus publics par voie électronique.</p>	<p align="center">- ART. R 752-20 -</p> <p>Pour les projets nécessitant un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif :</p> <p>1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ;</p> <p>2° Pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle.</p> <p><u>Ce délai est prolongé de deux ans pour les projets qui portent sur la réalisation d'une surface de vente de plus de 2 500 mètres carrés jusqu'à 6 000 mètres carrés.</u></p> <p>Il est <u>prolongé de quatre ans</u> pour les projets portant sur la réalisation d'une surface de vente de <u>plus de 6 000 mètres carrés.</u></p> <p><u>En cas de recours devant la juridiction administrative contre l'autorisation d'exploitation commerciale, le délai de trois ans est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive.</u></p>
--	---

CODE DE COMMERCE – RECOURS CONTRE LA DÉCISION OU L’AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

<p align="center">ART. R 752-30</p>	<p><u>Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois. Il court : pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ; pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ; pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.</u></p>
<p align="center">ART. R 752-31</p>	<p><u>Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.</u> Lorsque le recours est présenté par plusieurs personnes, ses auteurs élisent domicile en un seul lieu. À défaut, les notifications, convocations ou autres actes sont valablement adressés au domicile du premier signataire.</p>
<p align="center">ART. R 752-32</p>	<p><u>A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier. S'il n'en est pas l'auteur, le préfet du département de la commune d'implantation est informé du dépôt du recours par le secrétariat de la commission nationale.</u></p> <p><u>Projets nécessitant un permis de construire :</u> dans les sept jours francs suivant la réception du recours, le secrétariat de la commission nationale informe l'autorité compétente en matière de permis de construire du dépôt du recours.</p>

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

JOINT À L'AVIS¹ DE LA CDAC² N°72 DU 26/07/2023

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		10 561 m ²		
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		BK 35, BK 37.		
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	Accès public sur la dalle basse par l'avenue du Général de Gaulle. Pas d'accès voiture dédié. Stationnement public à proximité.	
		Nombre de S		
		Nombre de A/S		1
	Après projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S		1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)			
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		L'intervention ne modifie pas les espaces libres, les espaces verts ou les plantations existants. Une toiture terrasse végétalisée non-accessible de 38 m ² sera créée sur la « dalle haute » au niveau de la trémie comblée adjacente aux terrasses.	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés			
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		Néant	
	Eoliennes (nombre et localisation)		Néant	
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		Néant	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision				

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)					
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		1 230 m ²	
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre ³	1	
			SV/magasin ³	E. Leclerc Express 960 m ² SV	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1689 m ²	
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	1	
			SV/magasin ⁴	E. Leclerc Express 960 m ² SV	
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	Néant	L'article 2.4 du PLU de la commune d'implantation précise que des stationnements ne sont pas requis pour les constructions rue Maurice Dampierre et avenue du Général de Gaulle.
			Electriques/hybrides	0	
			Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
	Perméables		0		
	Après projet	Nombre de places	Total	Néant	
			Electriques/hybrides	0	
			Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
			Perméables	0	
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)					
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet				
	Après projet				
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet				
	Après projet				

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des

XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service insertion par l'hébergement**

Arrêté n° DDETS-95-A-2023-045

Portant agrément de l'association Moulin de Pont Rû au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la demande d'agrément déposée par l'association Moulin de Pont Rû le 1er juin 2023 en vue d'exercer les activités relatives à la gestion locative ;

Considérant la capacité de l'association Moulin de Pont Rû à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale est accordé à l'association Moulin de Pont Rû, dont le siège social est situé à 2 Moulin de Pont Rû, 95710 Bray-et-Lû pour les activités suivantes :

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L365-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1 du CCH,
- la location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du CCH,
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale,
- la location auprès d'un organisme d'habitation à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8ème alinéa de l'article L.421-1, au 11ème alinéa de l'article L.422-2, au 6ème alinéa de l'article L.422-3 du CCH,
- la location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 du CCH.

Article 2 : L'association Moulin de Pont Rû est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département du Val-d'Oise.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4 : L'association Moulin de Pont Rû est tenue d'adresser annuellement au préfet du Val-d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de la délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Fait à Cergy, le

24 JUIL. 2023

Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités



Riad BOUHAFS



**Arrêté n° DDETS-95-A-2023-046
portant agrément de l'association Moulin de Pont RÔ au titre de
l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise

- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu** e décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu** l'instruction du 13 décembre 2017 relative au droit au logement opposable (DALO) ;
- Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-003 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;
- Vu** la demande d'agrément adressée par l'association **Moulin de Pont RÔ** le 1^{er} juin 2023 au préfet du Val-d'Oise en vue d'exercer les activités suivantes visées à l'article R. 365-1-2° du code de la construction et de l'habitation (CCH) :
- b) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
 - c) L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
 - d) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
 - e) La participation aux réunions des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements d'habitations à loyer modéré mentionnées à l'article L. 441-2 du CCH.

Considérant les capacités de l'association **Moulin de Pont RÔ** à mener les activités relatives à l'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au 2° de l'article L. 365-1 du CCH, en tenant compte de ses statuts, de sa compétence dans le domaine, des moyens affectés sur le territoire du Val-d'Oise et de sa situation financière,

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association **Moulin de Pont RÔ** pour les activités suivantes visées à l'article R. 365-1-2° du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

a) L'accueil, le conseil, l'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat en faveur des personnes défavorisées ou personnes âgées ou handicapées.

Article 2 : L'association **Moulin de Pont RÔ** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département du Val-d'Oise.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : L'association **Moulin de Pont RÔ** est tenue, conformément à l'article R. 365-7 du CCH, d'adresser annuellement au préfet du Val-d'Oise un compte-rendu des activités mentionnées à l'article 1 ainsi ses comptes financiers, et de notifier sans délai toute modification statutaire.

Article 5 : Le préfet du Val-d'Oise peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice des activités mentionnées à l'article 1.

Le préfet du Val-d'Oise peut à tout moment retirer l'agrément accordé si l'association **Moulin de Pont RÔ** ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association **Moulin de Pont RÔ** en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, lequel peut être saisi directement par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association **Moulin de Pont RÔ**.

Cergy-Pontoise, le

24 JUI 2023

Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités



Riad BOUHAFS



Récépissé n° D.2023-212

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP978089381**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 26/07/23 par Mme. CAMARA MARIAM en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 4 ALL MAURICE RAVEL 95190 GOUSSAINVILLE et enregistré sous le N° SAP978089381 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **28** **JUIL. 2023**

P/Le Directeur Départemental
Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Récépissé n° D.2023-213

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP794879809**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 25/07/23 par M. IBEN SOUISSI HAITHAM en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 30 CITE DU PERREUX 95100 ARGENTEUIL et enregistré sous le N° SAP794879809 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **28 JUL. 2023**

P/Le Directeur Départemental
Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé n° D.2023-214

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP951795632**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 24/07/23 par M. ADJADJ YACINE en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé 154 RUE DE CONFLANS 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES et enregistré sous le N° SAP951795632 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **28** **JUIL. 2023**

P/Le Directeur Départemental
Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté


Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Récépissé n° D.2023-215

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP954059275**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 24/07/23 par M. BECHI CHOKRI en qualité de dirigeant, pour l'organisme CHOKRI BECHI dont l'établissement principal est situé 1 VLA DU POITOU 95150 TAVERNY et enregistré sous le N° SAP954059275 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

28 JUIL. 2023

P/Le Directeur Départemental
Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé n° D.2023-216

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP977919448**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 26/07/23 par M. Lunsi Haïfa en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé 45 ruelle Gallieni 95320 Saint-leu la forêt et enregistré sous le N° SAP977919448 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

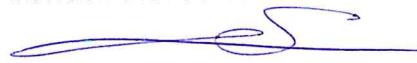
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 28 JUL. 2023

P/Le Directeur Départemental
Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Récépissé n° D.2023-217

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP977726744**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/07/23 par Mme. TIGUEMOUNINE GHENIMA en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 71 AV DE DOMONT 95160 MONTMORENCY et enregistré sous le N° SAP977726744 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **28** **JUIL. 2023**

P/Le Directeur Départemental
Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Récépissé n° D.2023-218

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP952229508**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 18/07/23 par Mme. LEJEUNE CAROLE en qualité de dirigeante, pour l'organisme AUX PETITS SOINS dont l'établissement principal est situé 25 RUE HIPOLYTE CAMILLE DELPY 95430 AUVERS-SUR-OISE et enregistré sous le N° SAP952229508 pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **28 JUL. 2023**

P/Le Directeur Départemental
Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2023 - 61 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du **Service des Impôts des Entreprises du Val d'Oise Est**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant détachement de M. Jérôme HELIAS en qualité de chef de service comptable du service des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST .

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Samia ZEGGANE, à Mme Stéphanie BENAMMOUR, à Mme Marcy PEREIRA, Inspectrices des Finances publiques, à M. Christophe BRUSA, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint(e)s au responsable du service des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST, à l'effet de signer les décisions et les actes pour le service des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12

mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour les services des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
AHDJOUJ Nassia	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BRARD Anne-Laure	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CHARPIAT Laurent	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CHIOUKH Fatima	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CLADIER Vanessa	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DELRUE Aline	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DESANTI Gérard	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DUPONT Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
GUILLOSSOU Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
JAIT Alain	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
KERMABON Florence	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LE BOULCH Christine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LEMOINE Chantal	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LIEU Nelly	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LOUIS Catherine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MARQUES-MARC Sandrine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MARQUET Catherine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MARTIN-THUILLIER Sabine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MORIN Franck	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
NEVEU Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
NICOLAS Christèle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
PERRICHON Julien	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
PESENTI Isabelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
PEYRAUD Jean-Philippe	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
ROUSSEAU Tony	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
RUAUX Mathilde	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
SABOURIN Isabelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
SAGTNI Dounia	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
TANGUY Véronique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
TIRAQUI Audrey	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
YLO-NIE Taylor	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
ZIELMAN Yann	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
ZUCCOTTO Fabien	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
AIT KHELIFA Marion	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BELKHEIRA Gaëlle	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BENDELLALI Fleur	Agent	2 000 €	Pas de délégation

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
DUHAMEL Katy	Agent	2 000 €	Pas de délégation
ELLIS Jessica	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GOURDIN Lydie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
IBNOU KHATTAB Amal	Agent	2 000 €	Pas de délégation
INSULAIRE Gaëlle	Agent	2 000 €	Pas de délégation
KONE Fulgence	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MARIN Catherine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MUSWAMI Anne-Marie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PIQUIONNE Jean-Marc	Agent	2 000 €	Pas de délégation
REBELO Isabel	Agent	2 000 €	Pas de délégation
ROEUN Thary	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SIDAMBAROMPOULE Jonathan	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VERON Stéphanie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VERRECCHIA Vincent	Agent	2 000 €	Pas de délégation

Article 3

(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour les services des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUPONT Stéphanie	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
GUILLOSSOU Valérie	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
LEMOINE Chantal	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
NICOLAS Christèle	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
PERRICHON Julien	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
RUAUX Mathilde	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
TANGUY Véronique	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
BELKHEIRA Gaelle	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €
BENDELLALI Fleur	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €
GOURDIN Lydie	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €
MARIN Catherine	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €
ROEUN Thary	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €
SIDAMBAROMPOULE Jonathan	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 et celles de l'arrêté n°2022-70 du 28 juillet 2022 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à SAINT-LEU-LA-FORET, le 31/07/2023

Le comptable, responsable du service des impôts des
entreprises du VAL D'OISE EST,



Jérôme HELIAS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 184

portant autorisation d'extension de capacité de 71 à 127 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) La Mayotte sis 165 rue de Paris à Montlignon (95680)

géré par la Mutuelle la Mayotte

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°94-206 du 14 février 1994 du Préfet de la région d'Ile de France autorisant la Mutuelle La Mayotte à créer un SESSAD de 13 places ;
- VU** l'arrêté n°2002-2586 du 19 novembre 2002 du Préfet de la Région d'Ile-de-France autorisant l'extension du SESSAD de 35 places, amenant sa capacité à 48 places destinées à des jeunes âgés de 6 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n°2016-230 du 28 juillet 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la Mutuelle La Mayotte sise 165, avenue de Paris à Montlignon (95680), à répartir les 48 places du SESSAD la Mayotte de la manière suivante :
- 24 places au 165 avenue de Paris à Montlignon (95680)
 - 24 places au 9 place Jean Baptiste Corot à Louvres (95380) ;
- VU** l'arrêté n°2016-449 du 8 décembre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la Mutuelle La Mayotte à augmenter la capacité du SESSAD La Mayotte de 14 places sur la commune de Louvres, portant la capacité totale du SESSAD à 62 places. Ces 14 places seront délocalisées sur le site de Marly-la-Ville dès son ouverture ;
- VU** l'arrêté n°2022-169 du 6 octobre 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la Mutuelle La Mayotte à augmenter la capacité du SESSAD La Mayotte de 9 places renforcées sur la commune de Montlignon ;
- VU** le projet de restructuration déposé par La Mutuelle La Mayotte visant à restructurer l'ensemble de ses établissements, le 19 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de restructuration déposé par la Mutuelle La Mayotte a été validé par l'Agence régionale d'Ile-de-France le 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I et IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le cadre du CPOM 2016-2022 de la Mutuelle La Mayotte et dans le projet de restructuration globale de ses établissements et services afin d'apporter une réponse adéquate aux besoins du territoire, notamment grâce à la prise en charge d'enfants présentant un trouble du spectre de l'autisme et la révision de la dotation des établissements du gestionnaire ;

CONSIDÉRANT que la restructuration susmentionnée concerne l'intégralité des établissements et services gérés par la Mutuelle La Mayotte sur le territoire du Val-d'Oise et implique à la fois une nouvelle répartition des places existantes, la transformation de certaines d'entre elles et l'extension du nombre de places autorisées pour le gestionnaire sur le département. Au global cette restructuration entraîne la création de 31 places d'établissements et services ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'évolution attendue de l'offre médico-sociale en permettant l'accueil et l'accompagnement des enfants et adolescents souffrant de troubles du spectre de l'autisme (TSA), de déficiences intellectuelles et de difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;

CONSIDÉRANT que le plan d'amélioration de la qualité présenté par la Mutuelle la Mayotte permet de juger de l'engagement du SESSAD dans cette démarche ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait au cahier des charges nationales des unités d'enseignement élémentaire prévues par le 3^{ème} plan autisme ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2021-2025 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à étendre de 56 places la capacité du SESSAD La Mayotte sis 165 rue de Paris à Montlignon (95680), est accordée à La Mutuelle La Mayotte dont le siège social est situé à la même adresse.

ARTICLE 2^e : La capacité du SESSAD La Mayotte est désormais de 127 places ainsi réparties :

- 79 places sises 165 rue de Paris à Montlignon (95680), réparties de la manière suivante :
 - 44 places destinées à prendre en charge des enfants, adolescents ou jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité, des troubles du comportement perturbant gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages ;
 - 6 places destinées à prendre en charge des enfants, adolescents ou jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles ;
 - 20 places destinées à prendre en charge des enfants, des adolescents ou jeunes adultes de 4 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme avec ou sans troubles associés ;
 - 9 places renforcées destinées à prendre en charge des enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et présentant des troubles du comportement et/ou des troubles des fonctions cognitives et/ou des troubles de la personnalité et/ou des troubles de la conduite sociale.
- 30 places sises 15 rue Gabriel Péri à Marly la Ville (95670), réparties de la manière suivante :
 - 8 places destinées à prendre en charge des enfants, adolescents ou jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles ;
 - 10 places destinées à prendre en charge des enfants, des adolescents ou jeunes adultes de 4 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme avec ou sans troubles associés ;

- 12 places destinées à prendre en charge des enfants, adolescents ou jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité, des troubles du comportement perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.
- 18 places sises 1 chemin du Pont à Marines (95640), destinées à prendre en charge des enfants, adolescents ou jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité, des troubles du comportement perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Site de Montlignon :

N° FINESS de l'établissement : 95 078 304 3

Code catégorie : [182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire **79 places**

Code clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement 53 places

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle 6 places

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme 20 places

Code mode de fixation des tarifs : 34 (ARS - dotation globale)

Site de Marly-la-Ville :

N° FINESS de l'établissement : 95 000 963 9

Code catégorie : [182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire **30 places**

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme 8 places

[117] Déficience intellectuelle 10 places

[200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement 12 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 (Prix de journée/Dotation globalisés dans le cadre d'un CPOM)

Site de Marines :

N° FINESS de l'établissement : en cours de création

Code catégorie : [182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques **18 places**

Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Code mode de fixation des tarifs : 57 [Prix de journée/Dotation globalisés dans le cadre d'un CPOM]

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 331 9

Code statut : 47 [Société Mutualiste]

- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Denis, le 13 juillet 2013

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 185

**portant autorisation de réduction de capacité de 112 à 86 places de l'Institut
Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) La Mayotte
sis 165 rue de Paris à Montlignon (95680)**

géré par la Mutuelle La Mayotte

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°94-206 du 14 février 1994 du Préfet de la Région d'Ile-de-France autorisant l'institut de Rééducation La Mayotte à Montlignon à fonctionner pour une capacité de 141 places et lits répartis en 77 lits d'internat et 64 places d'externat accueillant des garçons de 6 à 18 ans et des filles des 6 à 13 ans présentant des troubles du comportement et de la conduite ;

- VU** l'arrêté n°2002-2586 du 19 novembre 2022 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant réduction de la capacité de 23 places de l'institut de rééducation la Mayotte à Montlignon, portant sa capacité à 118 places réparties en 72 places d'internat et 46 places en semi-internat, destinées à des garçons de 6 à 18 ans et des filles des 6 à 13 ans présentant des troubles du comportement et de la conduite ;
- VU** l'arrêté n°2009-93 du 20 janvier 2009 du Préfet du Val-d'Oise autorisant la Mutuelle La Mayotte sise 165 rue de Paris à Montlignon (95680), à restructurer 118 places de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) de Montlignon, les répartissant sur deux sites :
- Site de Montlignon : 36 places d'internat et 46 places de semi-internat ;
 - Site de Marly la Ville : 36 places d'internat ;
- VU** l'arrêté n°2016-282 du 1^{er} septembre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France annulant les dispositions de l'arrêté n°2016-227 du 28 juillet 2016 portant réduction de capacité de six places d'ITEP sur Montlignon géré par la Mutuelle La Mayotte. L'ITEP a dorénavant une capacité de 112 places réparties de la manière suivante :
- Site de Montlignon : 36 places d'internat et 40 places de semi-internat ;
 - Site de Marly la Ville : 36 places d'internat ;
- VU** le projet déposé par La Mutuelle La Mayotte visant à restructurer l'ensemble de ses établissements, le 19 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de restructuration déposé par la Mutuelle La Mayotte a été validé par l'Agence régionale d'Ile-de-France le 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le cadre du CPOM 2016-2022 de la Mutuelle La Mayotte et dans le projet de restructuration globale de ses établissements et services afin d'apporter une réponse adéquate aux besoins du territoire, notamment grâce à la prise en charge d'enfants présentant un trouble du spectre de l'autisme et la révision de la dotation des établissements du gestionnaire ;

CONSIDÉRANT que la restructuration susmentionnée concerne l'intégralité des établissements et services gérés par la Mutuelle La Mayotte sur le territoire du Val-d'Oise et implique à la fois une nouvelle répartition des places existantes, la transformation de certaines d'entre elles et l'extension du nombre de places autorisées pour le gestionnaire sur le département. Au global cette restructuration entraîne la création de 31 places d'établissements et services ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2019-2023 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à réduire la capacité de 26 places l'ITEP de Montlignon, est accordée à la Mutuelle La Mayotte sise 165 rue de Paris à Montlignon (95680).

ARTICLE 2^e : La capacité de cet établissement est désormais de 86 places ainsi réparties :

- Sur le site de Montlignon :
 - 34 places d'ITEP en semi-internat destinées à la prise en charge d'enfants, adolescents et jeunes adultes de 3 à 18 ans présentant des troubles du comportement ;
 - 26 places d'ITEP en internat destinées à la prise en charge d'enfants, adolescents et jeunes adultes de 3 à 18 ans présentant des troubles du comportement ;
- Sur le site de Marly la Ville :
 - 12 places d'ITEP en semi-internat destinées à la prise en charge d'enfants, adolescents et jeunes adultes de 3 à 18 ans présentant des troubles du comportement ;
 - 14 places d'ITEP en internat destinées à la prise en charge d'enfants, adolescents et jeunes adultes de 3 à 18 ans présentant des troubles du comportement ;

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'ITEP de Montlignon : 95 069 010 7

Code catégorie : [186] Institut thérapeutique éducatif et pédagogique

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [11] hébergement complet internat 26 places

Code clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Code fonctionnement : [21] Accueil de jour 34 places

Code clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

N° FINESS de l'ITEP de Marly (établissement secondaire): en cours de création

Code catégorie : [186] Institut thérapeutique éducatif pédagogique

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat 14 places

Code clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Code fonctionnement : [21] Accueil de jour 12 places

Code clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Code mode de tarification des tarifs : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 331 9

Code statut : 47 (Société mutualiste)

- ARTICLE 5° :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6°** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9 :** La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Denis, le 13 juillet 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023- 186

portant autorisation d'extension de capacité de 99 à 112 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) La Mayotte sis à Montlignon (95680), Marly la ville (95670) et Marines (95640)

géré par la Mutuelle La Mayotte

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2009-93 du 20 janvier 2009 du Préfet du Val-d'Oise autorisant la Mutuelle La Mayotte dont le siège social est situé 165 avenue de Paris à Montlignon (95680), à créer un Institut Médico Educatif (IME) de 20 places sur deux sites (Montlignon et Marly la Ville) ;
- VU** l'arrêté n°2009-1095 du 25 juin 2009 du Préfet du Val-d'Oise autorisant la Mutuelle La Mayotte à créer un IME de 36 places sur deux sites (Montlignon et Marly la Ville) ;
- VU** l'arrêté n°2012-51 du 27 mars 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté du 25 juin 2009 et portant la capacité totale de l'IME géré par la Mutuelle La Mayotte à 72 places réparties sur les deux sites de la manière suivante :
- 30 places d'IME en externat et 12 places d'accueil temporaire sur le site de Montlignon
 - 30 places d'IME en externat à Marly la Ville ;
- VU** l'arrêté n°2016-228 du 28 juillet 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la Mutuelle La Mayotte à augmenter la capacité de l'IME de 15 places et de requalifier des places pour enfants et jeunes adultes de 6 à 20 ans déficients intellectuels avec troubles du comportement en places pour troubles envahissants du développement ou d'autisme.
- La capacité totale de l'IME est de 87 places réparties de la manière suivante :
- 45 places d'IME en semi-internat et 12 places d'accueil temporaire à Montlignon ;
 - 30 Places d'IME en semi-internat à Marly-la-Ville ;
- La répartition des places par déficiences sur les deux sites est fluctuante en fonction des besoins :
- 49 places pour déficients intellectuels ;
 - 38 places pour enfants et adolescents souffrant d'autisme ou autres troubles envahissant du comportement ;
- VU** l'arrêté n°2018-142 du 22 août 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la Mutuelle La Mayotte à créer une unité renforcée d'accueil et de transition (URAT) de 5 places pour accueillir des adolescents ou jeunes adultes présentant des situations complexes de troubles du spectre autistique ;
- VU** l'arrêté n°2020-205 du 31 décembre 2020 du Directeur général de l'Agence de santé Ile-de-France autorisant la Mutuelle La Mayotte à créer une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) de 7 places ;
- VU** le projet déposé par La Mutuelle La Mayotte visant à restructurer l'ensemble de ses établissements le 19 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de restructuration déposé par la Mutuelle La Mayotte a été validé par l'Agence régionale d'Ile-de-France le 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le plan d'amélioration de la qualité présenté par la Mutuelle La Mayotte permet de juger de l'engagement de l'IME dans cette démarche ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le cadre du CPOM 2016-2022 de la Mutuelle La Mayotte et dans le projet de restructuration globale de ses établissements et services afin d'apporter une réponse adéquate aux besoins du territoire, notamment grâce à la prise en charge d'enfants présentant un trouble du spectre de l'autisme et la révision de la dotation des établissements du gestionnaire ;

CONSIDÉRANT que la restructuration susmentionnée concerne l'intégralité des établissements et services gérés par la Mutuelle La Mayotte sur le territoire du Val-d'Oise et implique à la fois une nouvelle répartition des places existantes, la transformation de certaines d'entre elles et l'extension du nombre de places autorisées pour le gestionnaire sur le département. Au global cette restructuration entraîne la création de 31 places d'établissements et services ;

- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette restructuration et de la stratégie nationale basée sur un contrat d'engagement mutuel entre l'Etat et les départements (plan Taquet), la capacité initiale de l'IME La Mayotte de 99 places est augmentée de 13 places, dont 8 places d'IME 365 jours, soit une nouvelle capacité de 112 places ;
- CONSIDÉRANT** qu'une convention entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et le gestionnaire vient préciser les obligations réglementaires du Conseil Départemental du Val d'Oise et le financement complémentaire annuel attribué au titre de l'accueil de bénéficiaires confiés par le juge des enfants ou les services de l'aide sociale à l'enfance et relevant de leur responsabilité pleine et entière pour un accompagnement sur 365 jours, le présent arrêté n'autorisant qu'un accompagnement sur 210 jours ;
- CONSIDÉRANT** qu'il répond à un besoin identifié sur le département du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2019-2023 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 542 972 euros au titre des crédits notifiés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à étendre de 13 places la capacité de l'IME La Mayotte, est accordée à la Mutuelle La Mayotte dont le siège social est situé 165 rue de Paris à Montlignon (95680).

ARTICLE 2^e : La capacité de l'IME La Mayotte est désormais de 112 places ainsi réparties :

- 74 places sur le site de Montlignon (René Zazzo) sis 165 rue de Paris à Montlignon (95680) réparties de la manière suivante :
 - 50 places en semi-internat dont :
 - 22 places destinées à prendre en charge des enfants, adolescents ou jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles ;
 - 28 places destinées à prendre en charge des enfants, des adolescents ou jeunes adultes de 4 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme avec ou sans troubles associés ;
 - 12 places en accueil temporaire dont :
 - 3 places en semi-internat destinées à prendre en charge des enfants, adolescents ou jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles ;
 - 4 places en semi-internat destinées à prendre en charge des enfants, des adolescents ou jeunes adultes de 4 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme avec ou sans troubles associés ;
 - 2 places en internat destinées à prendre en charge des enfants, adolescents ou jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles ;

- 3 places en internat destinées à prendre en charge des enfants, des adolescents ou jeunes adultes de 4 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme avec ou sans troubles associés ;

- 5 places en unité renforcée d'accueil et de transition (URAT)

- 7 places en unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA)

- 30 places en semi-internat sur le site de Marly-la-Ville (Madeleine Brès) sis 15 rue Gabriel Péri (95670) réparties de la manière suivante :
 - 5 places destinées à prendre en charge des enfants, adolescents ou jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles
 - 25 places destinées à prendre en charge des enfants, des adolescents ou jeunes adultes de 4 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme avec ou sans troubles associés ;
- 8 places en internat sur le site de Marines sis 1 chemin du Pont (95640) destinées à prendre en charge des enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

ARTICLE 3° : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4° : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Site de Montlignon

N° FINESS de l'établissement : 95 001 133 8

Code catégorie : [183] Institut Médico Educatif

Code discipline : [841] Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code fonctionnement : [21] Accueil de jour **57 places**

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle 22 places
[437] Troubles du spectre de l'autisme 35 places

Code fonctionnement : [44] Accueil temporaire de jour **7 places**

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle 3 places
[437] Troubles du spectre de l'autisme 4 places

Code fonctionnement : [40] Accueil temporaire avec hébergement **5 places**

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle 2 places
[437] Troubles du spectre de l'autisme 3 places

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme **5 places**

Site de Marly-la-Ville (établissement secondaire)

N° FINESS de l'établissement : 95 001 430 8

Code catégorie : [183] Institut Médico Educatif

Code discipline : [841] Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code fonctionnement : [21] Accueil de jour **30 places**

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle 5 places
[437] Troubles du spectre de l'autisme 25 places

Site de Marines (établissement secondaire)

N° FINESS de l'établissement : En cours de création

Code catégorie : [183] Institut Médico Educatif

Code discipline : [841] Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code fonctionnement : [11] hébergement complet internat

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme **8 places**

Code mode de fixation des tarifs : 57 (Prix de journée/Dotation globalisés dans le cadre d'un CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 331 9

Code statut : 47 (Société mutualiste)

ARTICLE 5° : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6° : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 13 juillet 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé
Amélie VERDIER

ARRÊTÉ N° 2023 - 194

**Portant autorisation d'extension de capacité de 103 à 109 places de l'Établissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Croisée Bleue
sis 2 rue Henri Barbusse à Eaubonne (95600)
géré par la SAS Médotels**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma gérontologique départemental du Val d'Oise 2019-2024, adopté par l'Assemblée Départementale du 29 novembre 2019 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-220 du 10 décembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de Val-d'Oise autorisant la SAS Médotels sise zone Industrielle à Decevey (25870), filiale du Groupe Korian, à gérer et exploiter l'EHPAD La Croisée Bleue sis 2 rue Henri Barbusse à Eaubonne (95600) dont la capacité est de 103 places ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2013-226 du 29 août 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de Val-d'Oise autorisant la création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de l'EHPAD La Croisée Bleue ;
- VU** le courrier du Groupe Korian du 18 juillet 2022 visant la cession de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD Korian Montfrais au profit de l'EHPAD La Croisée Bleue ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** que le présent arrêté a pour objet d'autoriser l'extension de capacité de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD La Croisée Bleue, géré par la SAS Médotels, filiale de la SAS Korian, résultant de la cession de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD Korian Montfrais au profit de l'EHPAD La Croisée Bleue, portant la capacité totale de l'établissement de 103 à 109 places ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD La Croisée Bleue, sis 2 rue Henri Barbusse à Eaubonne (95600), est accordée à la SAS Médotels.
- ARTICLE 2^e** : La capacité totale de l'EHPAD La Croisée Bleue, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes et des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, est de 109 places réparties de la manière suivante :
- 103 places d'hébergement permanent
 - 6 places d'accueil de jour.
- L'établissement comprend un PASA de 14 places.
- L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.
- ARTICLE 3^e** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement La Croisée Bleue : 95 080 895 6
- Code catégorie : 500 (EHPAD)
Codes discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées),
961 (Pôle d'Activité et de Soins Adaptés)
Codes fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement complet internat)
21 (Accueil de jour)
Codes clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
- N° FINESS du gestionnaire : 25 001 565 8
- Code statut : 95 (Société par Actions Simplifiée)
- ARTICLE 4^e** : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

20 JUL. 2023

Fait à Cergy-Pontoise, le

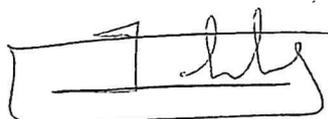
PO
La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France


Agence Régionale de Santé Île-de-France
La Directrice
Amélie VERNIER
Directrice Générale Adjointe

Sophie MARTINON

La Présidente du Conseil départemental
du Val-d'Oise

Marie-Christine CAVECCHI



Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Laurent SCHLERET

ARRÊTÉ N° 2023 - 195

Portant autorisation de réduction de capacité de 126 à 120 places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Korian Montfrais situé 35 rue du Chemin Neuf à Franconville (95130) géré par la SAS Médica France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma gérontologique départemental du Val d'Oise 2019-2024, adopté par l'Assemblée Départementale du 29 novembre 2019 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2008-1877 du 29 décembre 2008 du Préfet du Val-d'Oise et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant la SAS Médica France à créer un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 126 places (117 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour) situé 35 rue du Chemin Neuf à Franconville ;

VU l'arrêté conjoint n° 2015-180 du 30 juin 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-d'Oise actant le changement de nom de l'EHPAD Résidence des Montfrais en Korian Montfrais ;

VU le courrier du Groupe Korian du 18 juillet 2022 visant la cession de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD Korian Montfrais au profit de l'EHPAD La Croisée Bleue ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté a pour objet d'autoriser la réduction de capacité de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD Korian Montfrais, géré par la SAS Médica France, filiale de la SAS Korian, portant la capacité totale de l'EHPAD de 126 à 120 places ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la réduction de capacité de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD Korian Montfrais sis 35, rue du Chemin Neuf à Franconville (95130), est accordée à la SAS Médica France.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD Korian Montfrais est fixée à 120 places réparties de la manière suivante :

- 117 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 25 places.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 000 925 8

Code catégorie : 500 (EHPAD))

Codes discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Codes fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement complet internat)

Codes clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 633 5

Code statut : 95 (SAS)

ARTICLE 4^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6° : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

21 JUL. 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

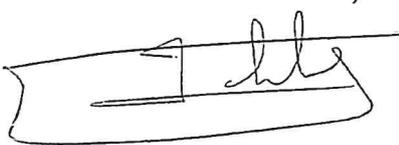
po

Agnès VERDIER
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MARTINON

La Présidente du Conseil départemental
du Val-d'Oise

Marie-Christine CAVECCHI



Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Laurent SCHLERET

DECISION TARIFAIRE N°27020 PORTANT FIXATION POUR 2023
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
HEVEA - 950781310

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA HETRAIE - 950781096

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FOYER EAM L OLIVAIE -
950783126

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LA GARENNE DU VAL -
950808436

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/12/2018, prenant effet au 01/01/2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023,

au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée HEVEA (950781310), a été fixée à 4 536 486,72 €, dont 306 800,28 € à titre non reconductible.

Les données de tarification relative aux SSIAD et SPASAD (pour leur partie relative aux soins) sont provisoires, dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le montant des différents forfaits et majorations applicables au titre de l'exercice 2023.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées: 4 536 486,72 €** (dont 4 536 486,72 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950781096	0,00	0,00	1 753 311,46	0,00	624 057,95	0,00	0,00	0,00
950783126	1 414 707,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950808436	744 409,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950781096	0,00	0,00	78,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950783126	78,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950808436	47,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 378 040,56 € (dont 378 040,56 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 229 686,46 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 4 229 686,46 €
(dont 4 229 686,46 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950781096	0,00	0,00	1 605 516,39	0,00	571 453,11	0,00	0,00	0,00
950783126	1 308 307,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950808436	744 409,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950781096	0,00	0,00	72,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950783126	72,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950808436	47,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 352 473,87 € (dont 352 473,87 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HEVEA 950781310) et aux structures concernées.

Fait à Pontoise,

Le 20 juillet 2023

La Directrice départementale
Agences Régionales de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice ou le Délégué Départementale
du Val-d'Oise
Responsable du Département Autonomie

Le: CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°27534 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2023 DE
SAMSAH - 950046706

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/06/2022 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH (950046706) sise ALL DE LA CLAIRIERE 95630 MERIEL 95630 Mériel et gérée par l'entité dénommée HEVEA (950781310) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/02/2023, le forfait global de soins est fixé à 276 964,63 € au titre de 2023, dont 210,63 € à titre non reconductible.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 25 178,60 €.

Soit un forfait journalier de soins de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2024: 276 754,00 € (douzième applicable s'élevant à 23 062,83 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

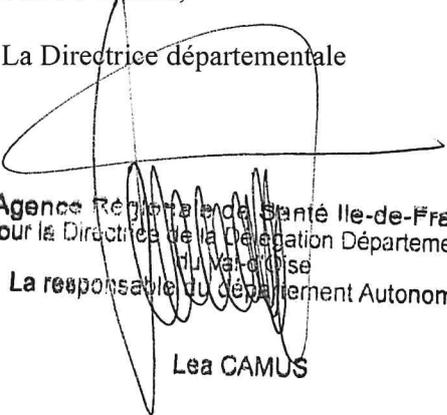
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HEVEA (950781310) et à l'établissement concerné.

Fait à Pontoise,

le 20 juillet 2023

La Directrice départementale



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
de Pontoise
La responsable du Département Autonomie

Lea CAMUS



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 1^{er} mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 14 juin 2023, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjointe au directeur interrégional ;
- Madame Fanny VILLENEUVE, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale ;
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Kadidiatou CAMARA, secrétaire administrative, cheffe adjointe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Hélène TEULIERE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Carole PADIE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Hala JALLOUL, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'URFQ
- Monsieur Ludovic GROSPERRIN, lieutenant pénitentiaire, adjoint à la cheffe de l'unité recrutement, formation et qualifications
- Madame Jennyfer CARLTON, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Anne France GIRARD, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Madame Julie LUGUET, adjointe administrative, gestion paie,
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie,
- Monsieur Sébastien RIBLET, adjoint administratif, gestion paie,
- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Mélissa LAPOINTE, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Marie-Ange DURAGRIN, adjointe administrative, gestion paie,

- Madame Virginie BOUDON, adjointe administrative, gestion paie
- Madame Cathy CEBE, adjointe administrative, gestion paie
- Madame Stéphy RAVI, adjointe administrative, gestion paie
- Madame Marina MIRANDA, adjointe administrative, gestion paie
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires, responsable de l'ARPEJ
- Madame Brigitte SOLON, attachée d'administration, chef de l'unité discipline et contentieux ;
- Madame Laure HUET, attachée d'administration contractuelle, experte juridique ;

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Isabelle GOMEZ	directrice des services pénitentiaires hors classe	CP Paris-La Santé
Madame Carine JONROND	directrice des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	directrice des services pénitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services pénitentiaires	CD Melun
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	CD Melun
Monsieur Pascal SPENLE	directeur des services pénitentiaires hors classe	CP Meaux-Chauconin
Madame Amy MIRAT	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Emma TASSY	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Karine SCHWICKERT	directrice des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	attachée d'administration de l'Etat	CP Réau
Madame Myriam PRIN	commandante pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	lieutenant et capitaine pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Olivier PIPINO	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	directrice des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Laurence BARTHEL	directeur des services pénitentiaires	MC Poissy
Monsieur Yves LAURENDOT	attaché de l'administration de l'Etat	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	directrice des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Geoffrey COULIER	directeur des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	chef des services pénitentiaires	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Monsieur Renaud LASSINCE	directeur des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT	directrice des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	attaché d'administration de l'Etat	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	chef des services pénitentiaires	CSL Corbeil
Monsieur Rodrigue BOSQUET	lieutenant pénitentiaire	CSL Corbeil

Monsieur Christophe LOY	directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCAR	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Marylinè BAYE	attachée d'administration de l'Etat	CP des Hauts de Seine
Monsieur Michaël MERCI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Madame Julie BOISSINOT	directrice des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Nathanaël DA-COSTA	attaché d'administration de l'Etat	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	commandant pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Jimmy DELLISTE	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Sylvie PAUL	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Monsieur Patrick HOARAU	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Monsieur Thomas BENESTY	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	attachée principale d'administration de l'Etat	MA du Val d'Oise
Monsieur Yannick LE-MEUR	directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Cécile DURAND	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 75
Madame Sandra DIETRICH	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Monsieur Ahmed CHAOUKI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Marie-Emmanuelle RODE CROUZILLES	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Madame Corinne LEMARRE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Edouard FOUCAUD	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 91
Madame Stéphanie PELLEGRINI	directrice fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 91
Madame Catherine OHL	attachée d'administration	SPIP 91
Monsieur Laurent LUDOWICZ	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Madame Stephanie LANGLAIS	directrice fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	attachée d'administration	SPIP 93

Madame Marie Pierre SENECAUX-BONAFINI	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 94
Madame Sophie BUROSSE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 94
Madame Gina NELHOMME	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 94
Madame Jeannie NOAH	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 95
Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 95
Madame Virginie DUMONT	attachée d'administration	SPIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :

- Procès-verbaux d'installation;
- Les congés annuels;
- Les autorisations d'absence;
- Les congés maternité et paternité;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
- Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée et de toute autre indemnité;
- La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
- Les décisions d'octroi de cures thermales;
- Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 1er Août 2023

Le directeur interrégional,
Stéphane SCOTTO